



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de janvier 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de janvier deux mille treize (29/01/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-01-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Chambre de commerce de Charlevoix, création du Comité Action-Réaction;
- b) Rencontre avec madame Pauline Marois, suivi;
- c) Autres sujets.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Bilan 2012 de l'administration;
- b) Entente de frais partagés avec la Commission scolaire de Charlevoix pour l'utilisation du cellulaire du directeur général;
- c) Politique d'utilisation des téléphones cellulaires de la MRC;
- d) Achat d'un nouveau photocopieur;
- e) Achat d'un terrain d'une superficie approximative de 958,8 m² à la Ville de Clermont pour l'agrandissement des stationnements de la MRC;
- f) Renouvellement de l'entente Villes et villages d'art et de patrimoine pour une période de 3 ans;
- g) Renouvellement de l'assurance collective, suivi;
- h) Acceptation et délégation de signature du bail de l'ancien Club House entre la MRC et Fairmont Le Manoir Richelieu visant à accueillir les locaux de différents organismes reliés à l'environnement, à l'observation et à la recherche;

- i) Travaux d'aménagement extérieur, suivi;
- j) COPIBEC, projet de licence pour la reproduction d'œuvres protégées;
- k) Rôle d'évaluation en ligne du TNO;
- l) Aéroport, suivi Fibrotek;
- m) Aéroport, suivi du dossier du réservoir à essence;
- n) Aéroport, demande de 25 000 \$ au plan de diversification pour financer une étude à l'Aéroport visant l'allongement de la piste;
- o) Aéroport, Congrès de l'association québécoise du transport aérien (AQTA) au Fairmont Le Manoir Richelieu du 20 au 22 mars 2013, demande de commandite;
- p) Création d'un site Internet pour les territoires non organisés de Charlevoix-Est;
- q) Renouvellement assurance : vérification de la valeur de reconstruction des bâtiments de la MRC, augmentation des coûts de construction versus la règle proportionnelle;
- r) Convention collective, acceptation et délégation de signature de la lettre d'entente G;
- s) Réforme de l'assurance-emploi, 4 février à 10 h;
- t) Zec du Lac-au-Sable, demande de commandite au colloque des zecs le 16 février prochain à Québec;
- u) Nouveau logo de la MRC, conférence de presse.

S.T.3 PRÉSENTATION DE M. STÉPHANE CHAREST, DOSSIER FORÊT

S.T.4 RENCONTRE AVEC M. HENRI AIMÉ ET SA CONJOINTE RELATIVEMENT À L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE ACTUELLE DE SON BAIL D'EXPLOITATION D'UNE BLEUETIÈRE

S.T.5 PRÉSENTATION DE M. DANNY DUFOUR ET MME ANNIE BOILARD DE PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX

S.T.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) La Grande Secousse de Charlevoix, suivi;
- b) Gestion foncière, suivi de la rencontre du 21 janvier avec le MRN au sujet des occupations sans droit;
- c) Équipe régionale d'intervention d'urgence, demande de la municipalité de Saint-Siméon;
- d) Demande de bornage de Charlevoix Trust;
- e) Suivi des points à l'ordre du jour.

S.T.7 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Information concernant la nouvelle *Loi sur le patrimoine culturel*;
- b) Suivi de la 1^{re} consultation publique sur le *Plan paysage de la route 138*;
- c) Suivi des points à l'ordre du jour.

S.T.8 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Présentation de l'appel d'offres pour le recouvrement final des cellules phase 1 et la construction de trois nouvelles cellules d'enfouissement;
- b) Suivi des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Claude Simard, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-01-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2012

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2012.

13-01-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE DÉCEMBRE 2012 ET JANVIER 2013**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Janv 2013 », et ce, pour les mois de décembre 2012 et de janvier 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Janv 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Janv 2013 », et ce, pour les mois de décembre 2012 et de janvier 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-01-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/OCT. À DÉC. 2012 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/OCT. À DÉC.(TNO) 2012 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'octobre, de novembre et de décembre 2012.

13-01-05 **ENTENTE DE FRAIS PARTAGÉS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE POUR L'UTILISATION DU CELLULAIRE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Girard a été nommé, en date du 13 novembre 2012, président de la Commission scolaire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix met à la disposition de son président, pour toute la durée de son mandat, un téléphone cellulaire dont elle en défraie les coûts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est fournit déjà à son directeur général, monsieur Pierre Girard, un téléphone cellulaire dont les frais sont payés par la MRC;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente soumise par la Commission scolaire de Charlevoix pour partager les coûts d'utilisation du téléphone cellulaire du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition d'entente est à l'avantage de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour la signature de l'entente de frais partagés avec la Commission scolaire de Charlevoix pour l'utilisation du cellulaire par le directeur général.

c. c. Madame Lise Lefebvre, directrice par intérim, service des ressources financières, Commission scolaire de Charlevoix

13-01-06 **ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES TÉLÉPHONES CELLULAIRES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait l'acquisition de cellulaires qui sont utilisés par les cadres et certains employés (Aéroport et coordonnateur-préventionniste);

CONSIDÉRANT QUE ces cadres et employés sont joignables en dehors des heures habituelles de travail, sans aucuns frais supplémentaires, ce qui crée un avantage pour l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC balise déjà l'utilisation des équipements de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a intérêt à encadrer plus particulièrement l'utilisation des cellulaires de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'adopter la politique relative à l'utilisation des téléphones cellulaires de la MRC de Charlevoix-Est telle que déposée au présent conseil.

13-01-07 **ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'achat ou à la location d'un nouveau photocopieur auprès du fournisseur ou des fournisseurs identifié(s) à la précédente séance de travail.

13-01-08 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - V1 (MILIEU RURAL), DEMANDER UNE CONTRIBUTION DE BASE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR L'ANNÉE 2013 ET L'AJUSTEMENT 2012**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif régional depuis décembre 2000 et qu'elle appuie financièrement le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix-Est, organisme mandataire;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, **8 596** déplacements ont été effectués par ce service;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 1 qui prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors au double de la contribution du milieu (MRC, pacte rural et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE le CLD de la MRC de Charlevoix-Est est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE, pour les services de transport, la MRC de Charlevoix-Est prévoit contribuer en 2013 pour un montant prévu de **45 000 \$** provenant du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de **30 000 \$** en 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2013 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2013 pourrait être de 100 000 \$ pour l'année 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix-Est demande au MTQ, une contribution financière de base de 100 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2013;

QUE la MRC de Charlevoix-Est demande au MTQ que tout ajustement ultérieur, auquel elle pourrait avoir droit pour l'année, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers 2013 et du rapport d'exploitation.

c. c. Ministère des Transports du Québec
Monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-01-09

TRANSPORT ADAPTÉ : CONFIRMATION DES QUOTES-PARTS 2013 ET 2014

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de confirmer au ministère des Transports du Québec le versement des quotes-parts pour le transport adapté pour les années 2013-2014 pour une somme de 20 000 \$ pour 2013 et 20 000 \$ pour 2014.

c. c. Ministère des Transports du Québec
Monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-01-10

ACHAT D'UN TERRAIN À LA VILLE DE CLERMONT

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un terrain d'une superficie approximative de 958,8 m à la Ville de Clermont pour l'agrandissement des stationnements de la MRC, au coût de 18,50 \$ le m² pour un total de 17 737,80 \$.

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature des documents relatifs à cet achat.

c. c. Madame Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-01-11 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder au renouvellement de l'entente dans le cadre du programme « Villes et villages d'art et de patrimoine » pour une période de trois ans avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu :

- d'autoriser le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer ladite entente;
- d'adopter le rapport d'activités et financier de l'agente de développement culturel pour l'année 2011-2012, conformément au protocole d'entente avec le MCC concernant le projet « Villes et villages d'art et de patrimoine ».

c. c. Madame Désirée Hatem, conseillère en développement culturel, Direction de la Capitale-Nationale, MCC
Monsieur Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-01-12 **CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, RENOUVELLEMENT POUR 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de renouveler, pour 2013, le contrat d'entretien ménager des locaux de la Sûreté du Québec, auprès d'Atelier Martin-Pêcheur pour la somme de 1 200,09 \$ plus taxes.

c. c. Atelier Martin-Pêcheur inc.

13-01-13 **APPROBATION DE DIVERSES FACTURES**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'approuver les factures suivantes :

- la facture du consultant, monsieur Michel P. Côté, pour le projet de centre d'excellence, au coût de 1 839,60 \$ taxes incluses;
- la facture de l'Association des évaluateurs municipaux du Québec (AEMQ), adhésion au coût de 90 \$ taxes incluses.

13-01-14 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BUREAUX DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de renouveler le contrat d'entretien du système de ventilation et de climatisation des bureaux de la MRC avec Régulvar au coût de 8 370 \$ plus taxes par année pour deux ans payable à même le budget de l'administration générale au poste de la climatisation.

c. c. Monsieur Dany Gagnon, Régulvar

13-01-15 **RÉAMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA MRC, ACCEPTATION DE LA SOUMISSION D'HYDRO-QUÉBEC POUR LE RACCORDEMENT DES FILS ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite procéder au réaménagement extérieur de son terrain;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-04-09 octroyant un contrat à *d'Entremont Design*, pour la conception d'un plan d'aménagement paysager pour le réaménagement extérieur de la MRC;

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Hydro-Québec pour l'exécution de travaux de raccordement des fils électriques de la MRC dans le cadre de ce projet de réaménagement extérieur de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la soumission d'Hydro-Québec pour le raccordement des fils électriques au coût de 2 866,75 \$ taxes incluses si applicables payé à même le budget de l'administration générale au poste dépenses d'investissement.

c. c. Monsieur Dany Lapierre, Hydro-Québec

13-01-16 **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

CONSIDÉRANT la nécessité de refinancer une somme de 261 300 \$ relatif à un emprunt échéant le 6 mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est donné par monsieur Jean-Claude Simard qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé un règlement visant le refinancement du Règlement d'emprunt à long terme de 261 300 \$, relatif au programme Villages branchés du Québec (VBQ).

13-01-17 **RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DE BAIN DES HOMMES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la toilette des hommes au rez-de-chaussée des bureaux de la MRC est très fréquentée par le personnel de la MRC et par les usagers de la salle du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la toilette des hommes au rez-de-chaussée des bureaux de la MRC doit subir des modifications pour desservir les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de salubrité un urinoir doit être installé dans cette même toilette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la soumission de Solugaz pour le réaménagement de la toilette des hommes à la MRC pour la somme de 2 603,03 \$ taxes incluses payé à même le budget de l'administration générale au poste de l'entretien du bâtiment.

c. c. M. Luc Boulianne, Solugaz

- 13-01-18** **AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE DE LA MRC À 300 \$**
- Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'augmenter le montant de la petite caisse de la MRC, qui est actuellement de 250 \$, à 300 \$.
- c. c. Madame Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est
- 13-01-19** **RENOUVELLEMENT ASSURANCE, VÉRIFICATION DE LA VALEUR DE RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DE LA MRC**
- CONSIDÉRANT** la correspondance de PMT ROY Assurances et services financiers inc. datée du 21 janvier 2013 relativement à l'augmentation des coûts de reconstruction des bâtiments de la MRC;
- CONSIDÉRANT** la soumission reçue de L'Immobilière société d'évaluation conseil inc.;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater L'Immobilière société d'évaluation conseil inc., pour procéder à des évaluations techniques des bâtiments de la MRC, de l'Aéroport et ceux de la gestion des matières résiduelles (GMR) pour la somme de 5 000 \$ incluant les taxes.
- c. c. Monsieur Claude Vanasse, évaluateur agréé, L'Immobilière société d'évaluation conseil inc.
- 13-01-20** **CONVENTION COLLECTIVE, LETTRE D'ENTENTE G**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'entente « G » et de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de la lettre d'entente « G » relativement à la participation des salariés de la MRC admissibles au Régime de retraite par financement salarial de la FTQ.
- 13-01-21** **RÔLE D'ÉVALUATION EN LIGNE DU TNO**
- Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la proposition de Corporation informatique Bellechasse (CIB) pour l'installation et la configuration du programme pour le rôle en ligne du TNO, au coût de 1 212,30 \$ taxes incluses.
- 13-01-22** **CRÉATION D'UN SITE INTERNET POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE CHARLEVOIX-EST**
- Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander une offre de service à Axe Création pour la création d'un site Internet pour les territoires non organisés de Charlevoix-Est.
- 13-01-23** **DEMANDE D'APPUI AU PARC MARIN SAGUENAY–SAINT-LAURENT CONCERNANT LES EAUX USÉES**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est occupe un siège au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent par la voix de son représentant, monsieur Bernard Maltais, et de son substitut, madame France Lavoie;

CONSIDÉRANT QU'une démarche a été entreprise en décembre 2011 par le comité de coordination pour assurer un suivi auprès des ministres responsables du parc concernant le développement d'une stratégie d'accompagnement des intervenants pour améliorer la gestion des eaux usées des municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un total de sept (7) municipalités rejettent actuellement leurs eaux usées, avec ou sans traitement primaire, dans le parc marin et sont aux prises avec l'obligation d'effectuer des travaux de mise aux normes de leurs systèmes de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE les risques environnementaux associés aux rejets d'eaux usées municipales dans le parc marin ont été évalués, caractérisés et documentés scientifiquement par l'étude universitaire sur *l'évaluation des risques environnementaux dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, thèse de doctorat en océanographie (ISMER–UQAR) et que certains secteurs comportent des risques élevés pour l'environnement ainsi que pour la santé humaine;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de trouver les solutions pour soutenir les petites municipalités dans la réalisation de ces travaux d'assainissement qui, même financés à 80 %, représentent un poids encore trop lourd à assumer pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le territoire du parc marin fait partie intégrante de la dynamique sociale, de l'environnement et de l'économie régionale fondée en partie sur l'industrie touristique et sur la pratique d'activités de plein air dans un cadre naturel de qualité et que les communautés riveraines de ce territoire protégé sont les premières à bénéficier de cet environnement de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent est la seule et unique aire marine protégée au Québec et que sa mission est de rehausser, pour les générations actuelles et futures, le niveau de protection des écosystèmes d'une partie représentative du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent aux fins de conservation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est appui la démarche entreprise par le comité de coordination et son président et demande aux autorités gouvernementales de prioriser les travaux d'assainissement des eaux usées municipales autour du parc marin, dans une optique cohérente de protection des citoyens et des écosystèmes au cœur de la raison d'être du parc marin.

c. c. M. Émilien Pelletier, président, comité de coordination du Parc Marin Saguenay-Saint-Laurent

13-01-24

RÈGLEMENT NUMÉRO 234-01-13 FIXANT LES HEURES DE CIRCULATION DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 121 intitulé *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs*, modifiant la *Loi sur les véhicules hors route*, prévoit, à son article 4, l'insertion de l'article 12.2 afin que la circulation d'un véhicule hors route ne soit

permise, dans les lieux énumérés aux paragraphes 1 à 4 de l'article 12.1, qu'entre 6 heures et 24 heures;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47.2 de la *Loi sur les véhicules hors route* prévoit à l'alinéa 1 que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire les heures, qui peuvent varier selon les parties de territoire, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une consultation des municipalités de son territoire et du club de motoneige les Aventuriers de Charlevoix, il s'avère pertinent d'autoriser les motoneiges à circuler en tout temps sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge qu'il est opportun d'adopter un règlement afin de modifier les heures de circulation des motoneiges uniquement alors que les heures de circulation des Quad et autres véhicules hors route demeurent celles inscrites à la Loi provinciale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que le conseil de la MRC de Charlevoix-Est adopte le règlement numéro 234-01-13 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 234-01-13 régissant les heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

Article 3 : OBJET

Le présent règlement vise à régir les heures de circulation des motoneiges sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route* et le projet de loi 121 qui modifie la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 4 : HEURES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules motoneiges est permise 24 heures par jour sur l'ensemble du territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre délégué aux Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

- c. c. M. Sylvain Gaudreault, Ministre, Ministère des Transports
Lieutenant Martin Denis, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Charlevoix-Est
Monsieur Raynald Harvey, président, Club motoneige Les Aventuriers de Charlevoix inc.
Club d'autoneige Le Sapin d'Or inc.

13-01-25

RÉSOLUTION AFFIRMANT LES INTENTIONS DE RÈGLEMENTATION QUANT AUX USAGES AUTORISÉS SUR LE SITE DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ADVENANT SON EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT la demande d'exclusion de la zone agricole du terrain de l'Aéroport de Charlevoix qui sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la MRC de Charlevoix-Est de concilier le développement de l'Aéroport et de l'agriculture présente aux abords;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a la volonté d'autoriser sur le terrain de l'Aéroport des usages aéroportuaires qui ne créent pas de contrainte supérieure quant aux distances séparatrices visant les installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE s'il arrive une cessation définitive des activités aéroportuaires et que les pourtours du terrain de l'Aéroport sont toujours sous zonage agricole, la MRC entend amorcer une discussion avec l'Union des producteurs agricoles (UPA) afin que soit évaluée la possibilité de réinclure ledit terrain en zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement qu'advenant que ladite exclusion devienne effective, une modification du schéma d'aménagement et de développement sera rapidement adoptée avec comme objectif de :

- Créer une affectation aéroportuaire équivalente au terrain occupé par l'Aéroport;
- Autoriser des usages aéroportuaires qui, de façon non limitative, s'énumèrent comme suit :
 - 1) Les établissements liés à l'utilisation et l'exploitation de l'Aéroport :
 - école de pilotage, d'essais, de parachutisme;
 - service de distribution d'essence aux appareils;
 - vente, réparation, entretien d'articles aéronautiques;
 - tour de contrôle;
 - pistes;
 - l'entretien, la réparation et le montage d'appareils aéronautiques.
 - 2) Établissement de services personnels aux usagers :
 - accueil, information;
 - blocs sanitaires et services connexes.
 - 3) Hangar d'avions :
 - isolé;
 - jumelé;
 - en rangée;
 - multiple.

- 4) Terrain de stationnement
- 5) Usages complémentaires à un aéroport :
 - restaurant de moins de 20 sièges;
 - magasin;
 - vente de pièces et services.

c. c. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)
Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale, municipalité de Saint-Irénée

13-01-26 **MRC DU FJORD, DEMANDE D'APPUI FINANCIER POUR UNE ÉTUDE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'appuyer financièrement, pour une somme de 2 500 \$, le comité du fjord du Saguenay/Patrimoine mondial de l'UNESCO dans son projet de dépôt de la candidature du fjord du Saguenay afin que le fjord soit inscrit à la liste indicative canadienne de Parcs Canada.

c. c. Mme Christine Dufour, directrice générale, MRC du Fjord-du-Saguenay

13-01-27 **OFFRE DE SERVICES POUR RÉALISER LA CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE À LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déposer à la Ville de La Malbaie une offre de services pour réaliser la cartographie associée à la révision des règlements d'urbanisme de la Ville.

13-01-28 **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

AVIS DE MOTION est donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

13-01-29 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit procéder à la construction des trois cellules d'enfouissement de déchets de la phase 2 du LET;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a le certificat d'autorisation nécessaire pour construire de nouvelles cellules;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés les deniers nécessaires pour l'exécution desdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, avis de motion est donné par monsieur Pierre Boudreault qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé un règlement permettant d'effectuer un emprunt à long terme pour financer la fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans, devis et la surveillance de chantier ainsi que la réalisation des travaux de construction de trois nouvelles cellules d'enfouissement au LET.

13-01-30 **ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'APPEL D'OFFRES PORTANT SUR LE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DE TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est doit approuver les devis dans le cadre des appels d'offres qualitatifs pour des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est ont reçu une copie du devis avant la séance de janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, a présenté les points importants du devis aux membres du conseil des maires lors de la séance de travail du 29 janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres public de services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance nécessaire pour la construction de nouvelles cellules d'enfouissement et le recouvrement final des cellules de la phase 1 selon la version définitive du devis présentée au conseil des maires lors de la séance de travail du 29 janvier 2013.

13-01-31 **CONGRÈS DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN (AQTA) AU FAIRMONT LE MANOIR RICHELIEU DU 20 AU 22 MARS 2013, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'acheter un plan de visibilité de 500 \$ pour le 37^e Congrès Aviation de l'Association québécoise du transport aérien (AQTA) au Fairmont Le Manoir Richelieu, qui aura lieu du 20 au 22 mars 2013.

13-01-32 **DEMANDE DE MAINTIEN DU NIVEAU D'INTERVENTION EN TRAVAUX SYLVICOLES - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SYLVICOLE, SAISON 2013-2014**

CONSIDÉRANT la consultation actuellement en cours au sujet des plans d'aménagement forestier intégré tactique et opérationnel et la stratégie sylvicole annuelle qui prévoit 300 ha de travaux non commerciaux comparativement à plus de 1300 ha qui se réalisent annuellement;

CONSIDÉRANT le potentiel d'intervention et de mise en valeur de la forêt de la région de Charlevoix en termes de reconstruction du capital forestier et du nombre d'hectares disponibles pour intervenir en sylviculture;

CONSIDÉRANT l'impact forestier, mais également socio-économique d'une réduction de cette envergure et l'importance de maintenir la viabilité des entreprises en place dans un contexte de restructuration du secteur forestier et du maintien des compétences en place dans les entreprises en aménagement;

CONSIDÉRANT les actions privilégiées issues du plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT) de la Capitale-Nationale qui mentionnent, entre autres, qu'il faudrait « *intégrer l'aménagement intensif dans l'élaboration des différents scénarios de stratégies d'aménagement afin de répondre adéquatement aux objectifs du PDIRT* »;

CONSIDÉRANT QUE la région de la Capitale-Nationale est souvent défavorisée au niveau du financement pour les travaux sylvicoles intensifs (PIS) par rapport à d'autres régions au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en plus, la réalité socio-économique de Charlevoix s'apparente plus aux réalités du Bas-Saint-Laurent en termes de conditions socio-économiques qu'à celles de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est demande à madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles, d'intervenir pour faire en sorte de bonifier le programme d'investissement sylvicole et d'attribuer une part majorée à la région de Charlevoix et du Bas-Saguenay pour réaliser des interventions sylvicoles.

- c. c. Madame Cécile Tremblay, directrice générale régionale du MRN, région de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
- Monsieur Alain Gosselin, directeur des opérations intégrées du MRN, région de la Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches
- Monsieur Marc-André Boivin, chef de l'unité de gestion de Charlevoix, MRN
- Monsieur Serge Ruel, chef de l'unité de gestion de Saguenay-Sud et Shipshaw, MRN
- Monsieur Éric Bauce, président de la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale.
- Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et première ministre du Québec
- Monsieur Hugo Roy, Bureau de la Capitale-Nationale
- Monsieur Stéphane Charest, ingénieur forestier, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-01-33

RANDONNÉE DI-TED ÉDITION 2013, AU BÉNÉFICE DU FONDS SANTÉ ENFANCE ADOS VOLET DI-TED DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Randonnée Di-Ted 2013 ne contrevient à aucun règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur détient un permis d'événements spéciaux émis par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'appuyer l'organisateur de l'évènement, monsieur Maurice Lavoie, en autorisant la circulation sur les routes de la MRC de Charlevoix-Est pour la Randonnée Di-Ted 2013 Charlevoix, le 3 août prochain au profit de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul via son fonds *Santé Enfance Di-Ted de Charlevoix*.

Il est également résolu d'informer monsieur Maurice Lavoie d'obtenir les autorisations auprès des municipalités locales.

c. c. Monsieur Maurice Lavoie, organisateur, Randonnée Di-Ted 2013

13-01-34 COLLOQUE EN DROIT MUNICIPAL 2013

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de la technicienne juridique au Colloque en droit municipal 2013, « Les développements récents en droit municipal », qui se tiendra le 15 mars prochain à Trois-Rivières, au coût de 248,75 \$ plus taxes.

13-01-35 PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CAMPAGNE DE L'OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de participer financièrement à la campagne de l'Opération Nez rouge, pour une somme de 200 \$.

13-01-36 DEMANDE DU CENTRE-FEMMES AUX PLURIELLES, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'acheter un plan de visibilité au Centre-Femmes aux Plurielles, au coût de 250 \$.

13-01-37 RALLYE DE CHARLEVOIX 2013, DEMANDE D'APPUI POUR UTILISER UNE PORTION DE ROUTE POUR UN RALLYE AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC par le Rallye de Charlevoix le 30 novembre 2012 pour l'utilisation d'une portion de route sur le territoire de la MRC (chemin de la Pax) pour la tenue du rallye les 25 et 26 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Rallye de Charlevoix obtiendra toutes les autorisations nécessaires auprès de la municipalité concernée et des autres instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de confirmer au Rallye de Charlevoix que l'utilisation du chemin de la Pax pour la journée du rallye les 25 et 26 octobre prochain ne contrevient à aucun règlement de la MRC.

c. c. Madame Émilie Fortin, coordonnatrice, Rallye de Charlevoix

13-01-38 FESTIVAL INTERNATIONAL DU DOMAINE FORGET

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acheter un livret d'abonnement 35^e anniversaire pour le Festival international du Domaine Forget du 15 juin au 25 août 2013 au coût de 325 \$ taxes incluses.

13-01-39 MUSÉE DE CHARLEVOIX, ACTIVITÉ DE FINANCEMENT, LE 9 MARS 2013

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de deux billets pour l'activité de financement annuelle du Musée de Charlevoix, le 9 mars 2013, au coût de 125 \$ du billet.

13-01-40 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA 15^E ÉDITION DU CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité pour la 15^e édition du concours québécois en entrepreneuriat, au coût de 250 \$.

13-01-41 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 17.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de février 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de février deux mille treize (26/02/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-02-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Programme d'aide financière aux MRC du MAMROT, dépôt du rapport annuel 2012;
- b) Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, consultation régionale pour le renouvellement et la nomination des membres des comités provinciaux – Langue anglaise et communautés ethnoculturelles;
- c) Projet de parc de la Côte-de-Charlevoix, état d'avancement des travaux;
- d) Acceptation et délégation de signature du bail de l'ancien Club House entre la MRC et Fairmont Le Manoir Richelieu visant à accueillir les locaux de différents organismes reliés à l'environnement, à l'observation et à la recherche;
- e) Adoption du calendrier de conservation et dépôt à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);
- f) Demande d'accès à l'information, nomination d'un substitut au responsable de l'accès à l'information;
- g) Achat d'un photocopieur;
- h) Formation sur les paysages culturels « Paysages culturels : enjeux des milieux ruraux », le 6 mars 2013, à Baie-Saint-Paul;
- i) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), offre de services professionnels de Qualitas;

- j) Exploitation d'un service de travail aérien et de taxi aérien basé à l'Aéroport de Charlevoix, demande d'utilisation d'un espace à l'intérieur de l'aérogare;
- k) Étude pour l'établissement d'une aire industrielle à l'Aéroport;
- l) Pacte rural, planification 2013;
- m) Commission scolaire de Charlevoix, consultation sur le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Laboratoire rural, Agence des temps, rapport annuel 2012 déposé au MAMROT;
- b) Laboratoire rural, Agence des temps, bourse d'études en conciliation travail – vie personnelle, suivi;
- c) Table des aînés de Charlevoix, sous-comité sur l'âgeisme, participation financière de la MRC à la campagne de sensibilisation lancée en conférence de presse le 28 mars 2013;
- d) Occupations sans droit, suivi de l'opération patrouille du territoire et avis de prise de possession;
- e) Lots intramunicipaux, modification du bail numéro 2011-08.1;
- f) Revue des points à l'ordre du jour.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Prix du patrimoine;
- b) Concours logo, suivi;
- c) Programme « Changez d'air! »;
- d) Site Internet des TNO;
- e) Revue des points à l'ordre du jour.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Engagement de la Ville de La Malbaie pour confirmer le compostage des boues de sa station de traitement à la plate-forme municipale de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Capacité de traitement du LET dans le cadre du projet de plate-forme de compostage municipale;
- c) Poste de transbordement, matériaux de construction, rénovation, démolition (CRD), mise à niveau obligatoire selon le MDDEFP;
- d) Recouvrement final du LES, traitement du lixiviat sans échéance (suivi piézomètre);
- e) Revue des points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de madame Lise Lapointe, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-02-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2013

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 janvier 2013.

13-02-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Fév 2013 », et ce, pour les mois de janvier et de février 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Fév 2013 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Fév 2013 », et ce, pour les mois de janvier et février 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-02-04

ACCEPTATION ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE D'UTILISATION DES LIEUX – VIEUX CLUB HOUSE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter la lettre d'entente d'utilisation des lieux du Vieux Club House entre la MRC et Fairmont Le Manoir Richelieu afin d'accueillir les locaux de différents organismes reliés à l'environnement, à l'observation et à la recherche;

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature de cette entente pour et au nom de la MRC.

c. c. M. Jean-Jacques Etcheberrigaray, Fairmont Le Manoir Richelieu

13-02-05

GESTION DOCUMENTAIRE, ADOPTION DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC ET DÉPÔT À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q. c. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier de conservation en vigueur a été adopté en 1989 et qu'il ne correspond plus aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT les mandats octroyés à la firme Gestar relativement à la mise à niveau du calendrier existant et au suivi de l'approbation du calendrier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est un organisme visé aux paragraphes 4 et 7 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT la pertinence de voir ce projet de calendrier approuvé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec avant de procéder à la codification, au classement et à la disposition des documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le calendrier de conservation préparé par la MRC de Charlevoix-Est et d'autoriser madame Caroline Dion, directrice générale adjointe, à signer ce calendrier et à le soumettre pour approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Bibliothèque et Archives nationales du Québec

13-02-06 **ASSURANCE COLLECTIVE : NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) COMME MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette actuaires inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est fait partie de ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix-Est mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

c. c. Mme Jacinthe Olivier, directrice des services administratifs et des services corporatifs, Union des municipalités du Québec

13-02-07 **RENOUVELLEMENT DE LA POLICE NUMÉRO 20K80 (ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MRC) AUPRÈS DE SSQ GROUPE FINANCIER, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2013 AU 30 AVRIL 2014**

CONSIDÉRANT QUE notre contrat d'assurance collective des employés (police numéro 20K80) est renouvelable au 1^{er} mai 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que le conseil des maires renouvelle l'assurance collective des employés de la MRC de Charlevoix-Est pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014.

c. c. M. Daniel Gagné, Mallette actuaire inc.

13-02-08 **DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION, NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de désigner le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon, à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information de la MRC de Charlevoix-Est, le préfet, monsieur Bernard Maltais.

c. c. Mme Nadine Jobin, Commission d'accès à l'information

13-02-09 **VENTES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DANS LE TNO DE CHARLEVOIX-EST : MISE EN COLLECTION**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la mise en collection des ventes pour non-paiement de taxes sur le territoire non organisé de la MRC de Charlevoix-Est selon la liste déposée en séance de travail et de déléguer la direction générale de la MRC pour procéder à cette vente.

c. c. Mme Jessica Savard, MRC de Charlevoix-Est

13-02-10 APPROBATION DE DIVERSES FACTURES

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'approuver les factures suivantes :

- Chambre de commerce de Charlevoix, facture numéro 62/2013, au coût de 143,72 \$ taxes incluses;
- Formation de transition sur la modernisation réglementaire et normative de l'évaluation foncière, facture numéro 036303 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, au coût de 1011,78 \$ taxes incluses;
- Aménagement extérieur de la MRC, stationnement de débordement, paiement d'une facture à D'Entremont design, au coût de 494,39 \$ taxes incluses.

13-02-11 COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES : AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance du conseil sera déposé un règlement d'emprunt pour le programme Communautés rurales branchées.

13-02-12 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMROT), ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 relatif au programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

c. c. M. Jean-Philippe Robin, conseiller en affaires municipales et régionales, MAMROT

13-02-13 PLAN DE DIVERSIFICATION, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET DE CENTRE D'EXCELLENCE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déposer, dans le cadre du Plan de diversification, une demande d'aide financière pour une somme de 25 000 \$ relativement au projet de Centre d'excellence.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

13-02-14 PLAN DE DIVERSIFICATION, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVEMENT AU PROJET D'ABATTOIR

Il est proposé par Madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déposer, dans le cadre du Plan de diversification, une demande d'aide financière pour une somme de 25 000 \$ relativement au projet d'abattoir.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

13-02-15 SOLIDE, 15 000 \$ VERSÉS AU SURPLUS AU 31 DÉCEMBRE 2012 POUR AFFECTATION FUTURE DESTINÉE AU DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de verser une somme de 15 000 \$, qui était destinée à la SOLIDE, au surplus de la MRC au 31 décembre 2012 pour utilisation future destinée au développement.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-02-16 RADIATION DU COMPTE NUMÉRO 2485

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à la radiation du compte numéro 2485 au coût de 57,60 \$.

13-02-17 ACQUISITION DE SIX (6) ÉCRANS SUPPLÉMENTAIRES (POUR LE DÉPARTEMENT D'ÉVALUATION), TROIS (3) ADAPTATEURS ET UNE (1) CARTE VIDÉO

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de faire l'acquisition de 6 écrans supplémentaires (moniteur LG 22") pour le département d'évaluation, 3 adaptateurs USB VGA et une carte vidéo NVIDIA GF210 pour la somme de 1 734,50 \$ plus taxes, auprès de Services Info-Comm.

13-02-18 AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE, CONSULTATION RÉGIONALE POUR LE RENOUVELLEMENT ET LA NOMINATION DES MEMBRES DES COMITÉS PROVINCIAUX – LANGUE ANGLAISE ET COMMUNAUTÉS ETHNOCULTURELLES

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de soumettre la candidature de madame Élisabeth Ossandón pour siéger à titre de membre au sein du comité pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles.

c. c. Mme Josette Tardif, responsable du dossier langue anglaise,
Agence de la santé et des services sociaux de la
Capitale-Nationale
Mme Élisabeth Ossandón

13-02-19 ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR COULEUR CANON ADVANCE C5255 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC POUDRE SUR 5 ANS

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un photocopieur couleur *Canon ADVANCE C5255* auprès d'Équipement GMM, au coût de 14 190 \$ plus taxes et de signer un contrat de service avec poudre sur 5 ans.

13-02-20 AVIS DE MOTION, MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Raynald Godin qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

- 13-02-21** **GRAPHISME LIÉ AU FUTUR LOGO, OCTROI D'UN CONTRAT À PAQUIN DESIGN**
- Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de graphisme à Paquin design pour procéder à la création du logo de la MRC de Charlevoix-Est et de produits dérivés, au coût de 4 148,37 \$ plus taxes.
- 13-02-22** **COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX, CONSULTATION SUR LE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DE SES IMMEUBLES**
- Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de transmettre un avis favorable au projet de plan triennal 2013-2016 de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de Charlevoix.
- c. c. Mme Martine Vallée, directrice générale, Commission scolaire de Charlevoix
- 13-02-23** **FRAIS DE FORMATION, ÉQUIPE DE SAUVETAGE TNO**
- Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder au paiement d'une facture de 3 330 \$ à monsieur Jean-Guy Maltais pour les frais de formation de l'équipe de sauvetage du TNO.
- 13-02-24** **CONCEPTION DU SITE INTERNET DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE CHARLEVOIX-EST, OCTROI DE CONTRAT**
- Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la conception du site Internet des territoires non organisés de Charlevoix-Est à Axe Création pour la somme de 4 254,08 \$ taxes incluses.
- 13-02-25** **RADIATION DU COMPTE NUMÉRO 2086 D'UNE SOMME DE 120 \$, PERMIS D'OCCUPATION 2010 (ROULOTTE VENDUE DEPUIS 2011)**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la radiation du compte numéro 2086 au coût de 120 \$.
- 13-02-26** **ADHÉSION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU PROGRAMME CHANGEZ D'AIR POUR LES RÉSIDANTS DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- CONSIDÉRANT QUE** le programme « Changez d'air » permettra aux résidents des TNO d'obtenir une subvention pour remplacer leur appareil de chauffage au bois contre un appareil certifié;
- CONSIDÉRANT QU'**un appareil certifié a des effets positifs sur la qualité de l'air, sur l'efficacité économique et sur la sécurité publique;
- CONSIDÉRANT QUE** l'inscription de la MRC entraîne sa contribution à hauteur de 100 \$ par appareil remplacé;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire s'engager pour le remplacement de dix (10) appareils;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que la MRC adhère au programme « Changez d'air » et contribue au remplacement de 10 appareils de chauffage pour un montant total de 1000 \$ pris à même le poste « Administration générale/Divers des prévisions budgétaires du TNO ».

- c. c. Mme Guylaine Longchamps, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration de la MRC de Charlevoix-Est

13-02-27

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 306-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du règlement numéro 306-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 306-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

- c. c. Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

13-02-28

RÉSOLUTION CONCERNANT LES DÉLAIS D'IMPLANTATION DE LA MODERNISATION DE LA MATRICE GRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de Charlevoix-Est n'a pas fait l'objet de la réforme cadastrale dans son entier;

CONSIDÉRANT QUE pour les municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, Saint-Irénée et la ville de La Malbaie des mandats sont prévus pour la réalisation de cette réforme et doivent se terminer en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE selon le calendrier imposé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), la MRC devra utiliser un système d'information géographique (SIG) précis pour produire la matrice graphique d'ici 2016;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre rénové permet de réaliser la matrice graphique modernisée à moindre coût puisqu'il fournit les données numériques du cadastre;

CONSIDÉRANT QUE sans les données du cadastre réformé, la MRC devra faire numériser les lots, ce qui implique un investissement considérable pour un travail qui nous sera fourni gratuitement par le ministère des Ressources naturelles, quelques années plus tard;

CONSIDÉRANT QU'il semble non optimal que les citoyens paient deux fois pour des données semblables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souffre de dévitalisation économique, selon la définition du MAMROT, ce qui laisse peu de latitude financière à investir pour répondre à de nouvelles normes provinciales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà investi plus de 100 000 \$ dans cette modernisation des nouvelles normes d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées à la modernisation des normes de l'évaluation foncière n'ont fait l'objet d'aucune aide financière gouvernementale malgré les demandes répétées de plusieurs MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que la MRC demande au MAMROT un délai quant à la production de la matrice graphique modernisée des municipalités de Baie-Sainte-Catherine, Saint-Siméon, Saint-Irénée et de la ville de La Malbaie (en partie) afin de pouvoir utiliser les données de la rénovation cadastrales qui sont prévues être réalisées pour la période 2017-2018.

c. c. M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
Mme Ann Bourget, directrice générale, Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

13-02-29

AVIS DE MOTION CONCERNANT UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Boudreault que lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement soit adopté afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation du secteur La Malbaie–Pointe-au-Pic.

13-02-30

INTÉRÊT DE LA MRC À ACCUEILLIR LES PRIX DU PATRIMOINE SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT les Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, une initiative de la table de patrimoine-histoire du Conseil de la culture qui se tient aux deux ans;

CONSIDÉRANT QUE cet événement ne s'est encore jamais tenu dans la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil des maires de reconnaître et de promouvoir les réalisations et les actions en conservation et mise en valeur du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE cet événement regroupe plus de 400 participants ce qui représente une merveilleuse occasion de réseautage du milieu du patrimoine culturel des territoires de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra contribuer financièrement à l'événement pour une somme de 5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que la MRC manifeste son intérêt d'accueillir sur son territoire l'édition 2015 des Prix du patrimoine des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches.

c. c. Mme Catherine Gagnon, agente de développement culturel, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-02-31

LOCATION D'UN ESPACE AU SALON DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DE CHARLEVOIX POUR UN KIOSQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE (VOLET PRÉVENTION)

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de louer un espace au Salon de l'industrie et du commerce de Charlevoix pour un kiosque en sécurité incendie (volet prévention), pour une somme de 718,59 \$, taxes incluses.

13-02-32

OCTROI DU CONTRAT DE RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DE TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé le 30 janvier dernier pour la réalisation des plans et devis pour le recouvrement final des cellules phase 1 et la construction de trois nouvelles cellules d'enfouissement;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 18 février dernier à 11 heures, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les firmes Alphard, BPR Infrastructure inc., Genivar inc. et Consultants Enviroconseil inc. ont déposé une soumission à la suite dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions des quatre firmes ont été étudiées par un comité de sélection lequel s'est basé sur les cinq critères d'évaluation apparaissant au cahier de charge de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a accordé à 3 des 4 firmes une note supérieure à la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT QUE les enveloppes de prix des 3 firmes qualifiées ont été ouvertes étant donné que la note de passage a été atteinte par celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de prix du soumissionnaire non qualifié, soit la firme Alphard, n'a pas été ouverte et qu'elle lui sera retournée;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture et de l'analyse, par le comité de sélection de la MRC, des trois propositions reçues, soit :

Établissement du pointage final	BPR	Genivar	Consultants Enviroconseil inc.
Pointage intérimaire reporté – Offre de service (au moins 70 points)	72/100	88/100	89/100
Prix de la soumission	81 712,73 \$	82 782 \$	78 637,15 \$
Pointage final ($\frac{\text{pointage intérimaire} + 50}{\text{prix proposé} \times 10\,000}$)	14,93	16,67	17,68
Rang de chaque soumissionnaire	3	2	1

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Consultants Enviroconseil inc. a obtenu le pointage final le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé par Consultants Enviroconseil inc. pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du recouvrement final des cellules de la phase 1 du LET et la construction de trois cellules d'enfouissement des déchets est de 78 637,15 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de fourniture de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du recouvrement final des cellules de la phase 1 du LET et la construction de trois cellules d'enfouissement des déchets à Consultants Enviroconseil inc. pour une somme de 78 637,15 \$ taxes incluses.

- c. c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil inc.
M. Patrick Fournier, Directeur de projets, BPR-Infrastructure inc.
Monsieur André Simard, Vice-président, infrastructures environnementales, GÉNIVAR Inc.
M. Francis Gagnon, Groupe Alphard inc.
Mme Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

13-02-33

APPEL D'OFFRES POUR LE RECOUVREMENT FINAL DES CELLULES PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DES TROIS NOUVELLES CELLULES D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil inc. est mandatée pour fournir les services professionnels nécessaires à la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre du recouvrement final des cellules de la phase 1 du LET et la construction de trois cellules d'enfouissement des déchets;

CONSIDÉRANT QUE la MRC réalisera ces travaux de construction à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a exigé que les documents d'appel d'offres soient complétés pour le 8 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à l'appel d'offres au printemps 2013 pour la construction du recouvrement final des cellules phase 1 et des trois nouvelles cellules d'enfouissement avec les plans et devis réalisés par la firme Consultants Enviroconseil.

13-02-34

RÉSOLUTION CONTRE LA BAISSÉ DE LA COMPENSATION DES COÛTS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15 % de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2 % et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100 % des coûts nets de la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au MDDEFP, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à madame Pauline Marois, députée de notre circonscription et première ministre du Québec, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

13-02-35 **AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres pour le transport et le traitement des matériaux de construction, rénovation, démolition (CRD).

13-02-36 **DÉLÉGATION DE SIGNATURE : AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a choisi la construction d'une plate-forme de compostage municipale comme option de gestion des matières organiques produites sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a commencé une démarche de demande de subvention dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) via un mandat à l'entreprise SOLINOV inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC de Charlevoix-Est pour signer la demande d'aide financière dans le cadre du PTMOBC.

c. c. MDDEFP

13-02-37 **ACHAT DE DIX POMPES SUBMERSIBLES POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat chez Hoskin Scientifique Ltée de dix pompes submersibles pour le suivi environnemental du lieu d'enfouissement technique (LET) pour la somme de 5 276 \$ plus taxes.

13-02-38

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE (LES)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire mettre fin au traitement du lixiviat provenant du lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire elle doit trouver une solution technique permanente pour le recouvrement final du LES;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire explorer la possibilité d'une aide financière dans le projet d'une solution technique permanente pour le recouvrement final du LES;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels dans le cadre de la recherche d'une solution économique et technique permanente pour le recouvrement final du LES.

13-02-39

RÉPARATION ET OPTIMISATION DE LA STATION DE POMPAGE SP-1

CONSIDÉRANT QUE des bris ont eu lieu à l'automne 2012 dans la station de pompage SP-1;

CONSIDÉRANT QUE ces bris ont occasionnés l'arrêt de la station de traitement du lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

CONSIDÉRANT QUE ces bris ont occasionnés des travaux de nettoyage et des frais de réparation de la pompe;

CONSIDÉRANT QUE la station de traitement du lieu d'enfouissement sanitaire devra servir encore quelques années;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Consultants Enviroconseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la firme Consultants Enviroconseil pour la réalisation des croquis pour la modification de la tuyauterie de la station de pompage SP-1 ainsi que la détermination des spécifications techniques de chaque composante pour une somme de 1 750 \$ avant taxes payé à même le budget de l'entretien des équipements de traitement du LES.

13-02-40

OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE ROCHE LTÉE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AIRE INDUSTRIELLE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'entreprise Roche Ltée pour l'établissement d'une aire industrielle à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 8 000 \$.

c. c. M. Marc Morais, Roche Ltée

13-02-41 PLAN DE DIVERSIFICATION, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉE À LA REVUE DE LA PLANIFICATION GÉNÉRALE, L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DIRECTEUR DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET LA PLANIFICATION DU ZONAGE AÉROPORTUAIRE AÉRIEN ET TERRESTRE

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du Plan de diversification, pour une somme de 25 000 \$ destinée à la revue de la planification générale, l'établissement d'un plan directeur de l'Aéroport de Charlevoix et la planification du zonage aéroportuaire aérien et terrestre.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD

13-02-42 ESSAIS ROUTIERS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC PRODUCTIONS RPM INC.

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de renouveler l'entente pour des essais routiers à l'Aéroport de Charlevoix avec les Productions RPM inc. et de déléguer la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, pour la signature de cette entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Mme Geneviève Gélinas, productrice déléguée, Productions RPM inc.

13-02-43 AÉROPORT DE CHARLEVOIX, EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRAVAIL AÉRIEN ET DE TAXI AÉRIEN

CONSIDÉRANT l'intention de Charlevoix Aviation Inc. d'exploiter un service de travail aérien et de taxi aérien basé à l'Aéroport de Charlevoix à compter de l'été 2013;

CONSIDÉRANT QUE Charlevoix Aviation Inc. demande à la MRC d'utiliser un espace à l'intérieur de l'aérogare de l'Aéroport de Charlevoix et une exemption des frais de 25 \$ exigibles par la MRC pour chaque vol commercial;

CONSIDÉRANT QUE Charlevoix Aviation Inc. s'engage à procéder à l'avitaillement de ses appareils aux installations de l'Aéroport de Charlevoix, à moins que l'autonomie de vol et la sécurité ne le permette pas;

CONSIDÉRANT QUE Charlevoix Aviation Inc. s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité liée à l'utilisation d'un espace à l'intérieur de l'aérogare;

CONSIDÉRANT QU'il s'agira de la première année d'opération de Charlevoix Aviation Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'autoriser Charlevoix Aviation à utiliser sans frais un espace à l'intérieur de l'aérogare de l'Aéroport de Charlevoix et de l'exempter des frais de 25 \$ exigibles pour chaque vol commercial, et ce, pour la première année d'opération, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 31 octobre 2013.

c. c. M. Sylvain Gauthier, Charlevoix Aviation Inc.

13-02-44 **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT AÉRIEN, COTISATION ANNUELLE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de payer la cotisation annuelle 2013 à l'association québécoise du transport aérien au coût de 666,86 \$ taxes incluses.

13-02-45 **LABORATOIRE RURAL, AGENCE DES TEMPS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

CONSIDÉRANT l'alinéa c) de l'article 4 du protocole d'entente conclu entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la mesure « Laboratoires ruraux » de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 qui stipule qu'une aide financière de 100 000 \$ sera versée à la MRC par le MAMROT au plus tard en mars 2013, conditionnellement au dépôt par la MRC d'un rapport faisant état des activités menées, de l'utilisation des montants reçus, des besoins financiers et d'un plan de travail pour l'année à venir au plus tard le 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 du laboratoire rural « Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est, pour mieux concilier travail et vie personnelle », comme déposé et présenté par la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion.

c. c. M. Martin Chiasson, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

13-02-46 **LABORATOIRE RURAL, MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC DES EMPLOYEURS DE LA RÉGION POUR L'ÉLABORATION DE POLITIQUES EN CONCILIATION TRAVAIL-VIE PERSONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE l'approche de l'Agence des temps dans ses démarches auprès d'entreprises de la région pour l'élaboration de politiques en conciliation travail – vie personnelle a été récemment modifiée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'entente existante de services avec des employeurs de la région pour l'élaboration de politiques en conciliation travail – vie personnelle pour se conformer à cette nouvelle approche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de modifier l'entente de services avec des employeurs de la région pour l'élaboration de politiques en conciliation travail – vie personnelle.

13-02-47 **LABORATOIRE RURAL, RÉSERVE À MÊME LE SURPLUS DE LA MRC NON UTILISÉE DANS LES BUDGETS DU LABORATOIRE RURAL**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de réserver, à même le surplus de la MRC, une somme de 172 563 \$ non utilisée dans le budget du laboratoire rural pour les années 2010, 2011 et 2012 pour utilisation en 2013 et 2014 pour le laboratoire rural.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-02-48

LABORATOIRE RURAL, ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME D'ÉLABORATION DE PORTRAITS EN CONCILIATION TRAVAIL – VIE PERSONNELLE POUR LES MILIEUX DE TRAVAIL DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter l'entente de partenariat modifié entre la MRC de Charlevoix-Est et la SADC de Charlevoix relative au Programme d'élaboration de portraits en conciliation travail – vie personnelle pour les milieux de travail de Charlevoix-Est, dans le cadre du laboratoire rural. Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature de l'entente.

13-02-49

ADOPTION DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2013 POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS À MÊME L'ENVELOPPE DU PACTE RURAL

CONSIDÉRANT la planification 2013 pour le financement de projets à même l'enveloppe du pacte rural, tel que déposée à la MRC par le CLD pour approbation et se détaillant comme suit :

Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds (La Malbaie) :	40 000 \$
Plage régionale (Saint-Aimé-des-Lacs) :	25 000 \$
Fête de la pêche (Clermont) :	5 000 \$
Fête des lilas (La Malbaie) :	5 000 \$
ChantEauFête (Saint-Siméon) :	5 000 \$
Festival international du Domaine Forget (Saint-Irénée) :	2 000 \$
Triathlon de Charlevoix, achat d'équipement (Saint-Aimé-des-Lacs) :	5 000 \$
Plage du lac Deschênes (TNO) :	32 300 \$
Source St-Gelais, jardin aquatique (Notre-Dame-des-Monts) :	30 000 \$
CÉPAS (Centre écologique Port-au-Saumon) :	30 000 \$
Palissades (Saint-Siméon) :	25 000 \$
Élaboration et mise en œuvre de la politique familiale/laboratoire rural:	25 000 \$
Places aux Jeunes :	5 000 \$
RCIC MAYASO :	1 000 \$
Parc industriel :	57 000 \$
Transport collectif :	45 000 \$
Société d'histoire de Charlevoix :	5 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le secteur des Palissades est inclus dans le projet de parc de la Côte-de-Charlevoix et qu'il n'y a pas lieu d'y investir de l'argent d'ici la création dudit parc puisqu'il ne sera plus sous gestion de la MRC à la suite de la création du parc et que la MRC ne sera fort probablement pas compensée par le gouvernement pour l'argent investi;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver pour l'Aéroport de Charlevoix la somme de 25 000 \$ prévu pour les Palissades;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter la planification annuelle 2013 pour le financement de projets à même l'enveloppe du pacte rural, telle que déposée à la MRC par le CLD, en prenant soin de transférer à l'Aéroport de Charlevoix le montant de 25 000 \$ prévu pour les Palissades.

- c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-02-50 **LOTS INTRAMUNICIPAUX, MODIFICATION DU BAIL NUMÉRO 2011-08.1**

CONSIDÉRANT la demande de modification du bail 2011-08.1, en territoire public intramunicipal, par son locataire afin de retrancher 2 ha et d'ajouter 5 ha à la superficie actuelle du bail qui est de 26 hectares, portant le total à 29 hectares;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion, à procéder à la modification du bail numéro 2011-08.1 et à signer le nouveau bail.

13-02-51 **TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE CHARLEVOIX, SOUS-COMITÉ SUR L'ÂGISME, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION**

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînés de Charlevoix et ses partenaires, en collaboration avec l'Association de gérontologie du Québec, souhaitent entreprendre une campagne pour sensibiliser la population à la lutte contre l'âgisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est entreprendra sous peu l'élaboration de sa toute première politique des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de participer financièrement à la campagne de sensibilisation à l'âgisme dans Charlevoix de la Table de concertation des aînés de Charlevoix, pour une somme de 2 000 \$, à même le budget de la politique familiale et des aînés, au poste « publicité et promotion ».

Il est également résolu de demander à la Table de concertation des aînés de Charlevoix que la MRC de Charlevoix-Est siège au sein de la Table de concertation des aînés de Charlevoix.

- c. c. M. Pascal Dassylva, Association des bénévoles de Charlevoix

13-02-52 **RANDONNÉE MOTO DI-TED, DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE (ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter un plan de visibilité pour la 9^e édition de la randonnée moto bénéfice Di-Ted au profit du Fonds santé enfants-ados pour la somme de 500 \$.

13-02-53 **LE GRAND BAL MARITIME DU MUSÉE MARITIME DE CHARLEVOIX,**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de deux (2) billets au coût de 250 \$ du billet pour le Grand Bal maritime du Musée maritime de Charlevoix qui aura lieu le 15 juin 2013 au Fairmont Le Manoir Richelieu.

13-02-54**CLUB LIONS DE CLERMONT-LA MALBAIE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'achat du plan de visibilité (Plan A) dans le cadre de l'activité de financement 2012-2013 de Club Lions de Clermont-La Malbaie au coût de 100 \$ et de procéder à l'achat de deux (2) billets, au coût de 45 \$ du billet.

13-02-55**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 27.

Bernard Maltais
Préfet

Caroline Dion
Directrice générale adjointe

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mars 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-sixième jour de mars deux mille treize (26/03/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-03-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Centre d'archives satellite de Charlevoix-Est;
- b) Registre québécois des armes à feu.

S.T.2 MURALE CRÉATION : PRÉSENTATION DE MME JULIE RICHARD, PROJET RCIC

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Liste des ventes pour défaut de paiement de taxes dans le TNO;
- b) Concours logo de la MRC, comité de sélection du logo final;
- c) Aéroport de Charlevoix, suivi;
- d) Octroi d'une aide financière de 5 000 \$ à l'Association du territoire libre secteur Pied des monts pour la réfection du chemin d'accès au lac Boudreault, pris à même le budget du TNO;
- e) Pacte rural, Association pour la protection de l'environnement du lac Nairn inc. (APELN);
- f) Marche pour la prévention du décrochage scolaire, invitation de la COREC.

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Lots intramunicipaux, prolongement de la convention de gestion territoriale;
- b) Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier, rapport annuel d'activité 2012;

- c) Niveau d'intervention en travaux sylvicoles pour la saison 2013-2014, réponse du ministère des Ressources naturelles à la résolution numéro 13-01-32 de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Laboratoire rural, consultation en ligne des familles;
- e) Politique des aînés et laboratoire rural, ouverture de deux postes;
- f) Préparation municipale axée sur les séismes, rappel de la rencontre du 27 mars avec le ministère de la Sécurité publique (MSP);
- g) Règlement relatif aux animaux, suivi.

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Demande de financement, programme de suivi de la qualité de l'eau dans le bassin versant de la rivière Jean-Noël;
- b) Bilan des permis émis en 2012 sur le TNO;
- c) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

S.T.6 PRÉSENTATION DE M. MARTIN BETTENCOURT EN SÉCURITÉ INCENDIE

S.T.7 ÉTATS FINANCIERS : PRÉSENTATION DE M. BENOÎT CÔTÉ

S.T.8 PRÉSENTATION DE MME VALÉRIE GAGNÉ-VOLANT, COMITÉ DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE CHARLEVOIX (COREC)

S.T.9 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Appel d'offres transport et valorisation des matériaux de construction;
- b) Collecte des encombrants sur réservation;
- c) Modification du règlement numéro 175-04-08 relatif à la collecte des déchets;
- d) Début, par Consultants Enviroconseil, de la confection des plans et devis pour le recouvrement et la phase 2 des cellules d'enfouissement au LET;
- e) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-03-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2013.

13-03-03 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET MARS 2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Mars 2013 », et ce, pour les mois de février et mars 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Mars 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mars 2013 », et ce, pour les mois de février et de mars 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-03-04 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les états financiers au 31 décembre 2012 de la MRC de Charlevoix-Est, des services de la gestion des matières résiduelles (GMR) et de l'Aéroport de Charlevoix tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail de ce 26 mars 2013.

13-03-05 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-03-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-03-12**

CONSIDÉRANT le changement de tarification pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État depuis le 1^{er} avril 2011 en vertu d'une entente de délégation signée avec le ministère des Ressources naturelles (MRN);

CONSIDÉRANT l'avis du MRN transmis à la MRC le 7 février 2013 pour l'informer de la nouvelle tarification pour les frais d'administration et le loyer à partir du 1^{er} avril 2013 relativement à la gestion foncière;

CONSIDÉRANT l'avis du MRN transmis à la MRC le 20 décembre 2013 pour l'informer des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2013 relativement à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est afin d'y intégrer les nouveaux tarifs du MRN;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Raynald Godin à la séance ordinaire du conseil des maires du 26 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 235-03-13 deux jours civils avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter le *Règlement numéro 235-03-13 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11 et le règlement numéro 224-03-12*, ci-après décrit :

ARTICLE 1	TITRE DU RÈGLEMENT
-----------	--------------------

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 235-03-13 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11 et le règlement numéro 224-03-12* ».

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 224-03-12

L'article 3 du règlement numéro 224-03-12 est abrogé.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.2

Les tarifs de 95,55 \$ et de 191,10 \$ de l'article 14.2 sont remplacés respectivement par les tarifs de 110 \$ et de 220 \$.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.1 DU RÈGLEMENT 209-04-11 ET L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 224-03-12

L'article 15.1 du règlement 209-04-11 et l'article 4 du règlement 224-03-12 sont modifiés afin d'abroger le tableau existant et de le remplacer par le suivant :

Bail abri sommaire	106 \$ + taxes
Bail de villégiature	Corresponds à 6 % d'une valeur établie en fonction des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ superficie du terrain; ▪ proximité d'un plan d'eau; ▪ proximité du pôle d'attraction urbain (La Malbaie) ▪ valeur de référence établie au regard de ce pôle pour l'année visée (révisée tous les 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2010) <p>Minimum de 277 \$ non taxables</p>
Transfert de bail	106 \$ + taxes
Frais d'administration	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverture de dossier 	27 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature 	320 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse d'une demande de location ou d'achat d'une terre de plus d'un (1) hectare à des fins commerciales ou industrielles 	320 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Location et achat d'une terre du domaine de l'État, échange de terres ou délivrance de tout autre droit à l'exception d'une autorisation pour la construction d'un chemin autre que forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation 	320 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail (transfert) 	106 \$ + taxes
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau bail à la suite d'une demande du locataire de modifier les conditions de locations du même terrain aux fins de villégiature 	106 \$ + taxes

<p style="text-align: center;">Frais d'administration (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nouveau bail résultant du renouvellement d'un bail échu ▪ Modification de bail à la demande du ministère ou de la MRC 	<p style="text-align: right;">106 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">0 \$</p>
<p style="text-align: center;">Vente de terrains</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable dans le cas où l'acheteur n'est pas un locataire), taxable sauf dans le cas où une habitation est présente sur le terrain et que l'acquéreur était locataire avant le transfert de propriété; ▪ Frais d'administration; ▪ Frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère; ▪ L'acquéreur doit également prévoir les frais liés au service d'un arpenteur-géomètre si des travaux d'arpentage sont requis et d'un notaire pour la rédaction du contrat de vente.
<p style="text-align: center;">Tirage au sort</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Inscription ▪ Vente d'une terre ▪ Attribution d'un bail pour un nouveau terrain de villégiature ▪ Nouveau bail à la suite de l'aliénation des bâtiments et installations par le locataire ou de ses droits dans le bail d'une demande du locataire de modifier les conditions de location de la même terre et aux mêmes fins ou pour le renouvellement d'un bail ▪ Travaux de mise en valeur effectués par le MRNF ou la MRC dans le cadre d'un développement de villégiature 	<p style="text-align: right;">27 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">320 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">320 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">106 \$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">744 \$ + taxes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix de vente du terrain correspondant à la valeur marchande établie selon les techniques généralement reconnues en évaluation foncière (taxable) ▪ Remboursement des frais d'arpentage effectué par la MRC ou le ministère ▪ L'acquéreur doit également prévoir les frais liés au service d'un arpenteur-géomètre si des travaux d'arpentage sont requis et d'un notaire pour la rédaction du contrat de vente.

Camping	Activité gratuite qui ne nécessite actuellement aucun permis
Taux d'intérêt	Taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (intérêts quotidiens) pour tout paiement effectué en retard
Chèque sans provision	35 \$ incluant la TPS et la TVQ
Droit de passage (lots intramunicipaux)	100 \$

** Les frais d'administration sont ajustés le 1^{er} avril de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation établi pour le Québec par Statistiques Canada. Ils sont par la suite arrondis au dollar supérieur si la fraction est de 0,50 \$ ou plus et au dollar inférieur dans le cas contraire.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 15.2 DU RÈGLEMENT 209-04-11

L'article 15.2 « Frais relatifs à la gestion de l'exploitation du sable et du gravier » du règlement 209-04-11 est modifié afin d'abroger le tableau existant et de le remplacer par le suivant :

Redevances d'extraction de sable et de gravier	0,68 \$ / m.c. ou 0,36 \$ / t.m.*
Retard pour la transmission du rapport d'extraction et d'aliénation de substances minérales de surfaces :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC dans les 15 jours suivant l'échéance 	51,25 \$
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais de retard pour la transmission du rapport lorsque celui-ci est reçu à la MRC à partir du 16^e jour suivant l'échéance 	102 \$
Retard dans le versement des redevances à la date où le rapport doit être transmis à la MRC	Montant égal aux intérêts courus sur le montant des redevances dues, capitalisés mensuellement, calculés à compter de la date où le rapport aurait dû être transmis à la MRC, au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu (15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre)
Demande de renouvellement d'un bail présentée dans les 60 jours précédant l'expiration de celui-ci	113 \$
Transfert d'un bail exclusif d'exploitation de sable et de gravier (BEX) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ frais d'inscription au Registre public des droits miniers, réels et immobiliers d'un transfert 	15,40 \$ par droit minier concerné (BEX) jusqu'à un maximum de 1 251 \$/acte
Demande d'augmentation de la superficie d'un territoire faisant l'objet d'un bail exclusif (BEX) de substances minérales de surface	126 \$

Loyer pour un bail exclusif d'exploitation (BEX) ** :	
5 ans et moins	2 755 \$
5 à 6 ans	3 305 \$
6 à 7 ans	3 856 \$
7 à 8 ans	4 409 \$
8 à 9 ans	4 958 \$
9 à 10 ans	5 508 \$
Loyer pour un bail non exclusif (BNE) **	250 \$
Loyer des autorisations d'extraction sans bail (ASB) **	550 \$

* Si les redevances sont dues par un consommateur ou par un non-inscrit « aux fichiers de la TPS et de la TVQ » qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des consommateurs, les redevances sont taxables en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, les redevances seront exonérées.

** Les frais sont indexés tous les deux ans. Si l'acquéreur du droit est, soit un consommateur, soit un non-inscrit aux fichiers de la TPS et de la TVQ qui acquiert le droit dans le cadre de son entreprise consistant à fournir des substances minérales à des consommateurs, le loyer est taxable en TPS et en TVQ. Dans les autres cas, telle une entreprise inscrite aux fichiers de la TPS et de la TVQ, le loyer sera exonéré.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

13-03-06

CENTRE D'ARCHIVES SATELLITE DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la résolution numéro 96-02-31, adoptée par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est le 20 février 1996, appuyant la proposition d'un centre d'archives à Baie-Saint-Paul assortie de la mise en place d'un centre d'archives satellite dans la MRC de Charlevoix-Est au Musée de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'archives régional de Charlevoix a reçu son agrément du ministère de la Culture et des Communications (MCC) en septembre 1998 à titre d'archives privées pour la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le centre satellite de Charlevoix-Est, tel qu'identifié dans la résolution numéro 96-02-31, n'a pas été créé;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Charlevoix détient plusieurs fonds d'archives de haute valeur, regroupant plus de 100 000 photographies et plus de 60 mètres linéaires de documents;

CONSIDÉRANT QUE les fonds d'archives détenus par la Société d'histoire de Charlevoix constituent l'un de ses actifs importants;

CONSIDÉRANT QUE les archives sont entreposées aux bureaux de la Société d'histoire en résidence privée;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire complète actuellement la classification de ses fonds d'archives;

CONSIDÉRANT QUE le Musée de Charlevoix n'est pas en mesure d'accueillir l'intégralité des fonds d'archives de la Société d'histoire de Charlevoix;

CONSIDÉRANT l'intérêt des maires de Charlevoix-Est de préserver les fonds d'archives de la Société d'histoire de Charlevoix dans la MRC de Charlevoix-Est comme stipulé dans la résolution numéro 96-02-31;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de :

- créer le centre d'archives satellite dans Charlevoix-Est comme stipulé dans la résolution numéro 96-02-31;
- intégrer le centre d'archives satellite au centre multiactivité en cours de planification et de rédaction de plans et devis, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par la Fondation Campus Charlevoix, et s'assurer que l'espace du centre d'archives réponde aux besoins tels qu'exprimés par la Société d'histoire de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est;
- s'assurer que les fonds de la Société d'histoire de Charlevoix demeurent sa propriété exclusive;
- prendre les mesures nécessaires afin qu'en cas de dissolution, de faillite, d'abandon de quelque nature que ce soit de la part de la Société d'histoire de Charlevoix, les fonds d'archives deviennent la propriété de la MRC de Charlevoix-Est;
- assurer une parité des membres du conseil d'administration du centre d'archives de Charlevoix provenant de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu :

QUE la MRC et les municipalités déposent leurs archives au centre satellite sous la gestion de la Société d'histoire de Charlevoix;

QUE le ministère de la Culture et des Communications s'assure que les fonds dédiés à l'acquisition de fonds, la classification des archives et la prestation de service au public au Centre des archives régional de Charlevoix soient distribués entre le centre et le centre satellite.

- c. c. M. Serge Gauthier, directeur, Société d'histoire de Charlevoix
 Mme. Christelle Lavoie, directrice générale, Centre d'archives régional de Charlevoix
 Mme Gina Pinet, directrice, Centre d'études collégiales en Charlevoix
 M. Paul-Henri Jean, directeur général, Fondation Campus Charlevoix
 Mme Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
 M. Maka Kotto, ministre de la Culture et des Communications
 Mme Josée Tremblay, secrétaire générale associée, Bureau de la Capitale-Nationale

13-03-07

REGISTRE QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé une requête devant les tribunaux afin de rapatrier les données fédérales portant sur les armes à feu québécoises inscrites au registre canadien des armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé en février 2013 un projet de loi créant un registre québécois des armes à feu;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement n'a retenu aucun endroit pour localiser les bureaux du registre québécois des armes à feu;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage que le gouvernement du Québec localise des centres administratifs en région comme l'École nationale de police du Québec à Nicolet ou le Centre de recherche en sciences animales de Deschambault à des fins de développement économique;

CONSIDÉRANT QU'il conviendrait que la MRC de Charlevoix-Est participe davantage au rôle de gestionnaire de l'état de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

QUE le gouvernement du Québec établisse les bureaux du registre des armes à feu sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

QUE ces bureaux incluent l'ensemble des fonctions requises pour l'administration du registre.

c. c. Mme Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
M. Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique
Mme Josée Tremblay, secrétaire générale associée, Bureau de la Capitale-Nationale
Lieutenant Martin Denis, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-08

MAINTIEN DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (UQAC) DANS LA RÉGION DE CHARLEVOIX, POSITION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT l'importance que des études supérieures puissent se poursuivre dans les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des entreprises du territoire est à la recherche de personnel qualifié;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre son développement les MRC de Charlevoix et Charlevoix-Est se doivent d'être dotées d'institution de formation tant au niveau professionnel, collégial et universitaire;

CONSIDÉRANT QUE sans l'Université du Québec à Chicoutimi plusieurs personnes n'auraient pas poursuivi leurs études supérieures;

CONSIDÉRANT l'importance que l'Université du Québec à Chicoutimi demeure en région et continue de faciliter l'accès aux études supérieures;

CONSIDÉRANT QU'actuellement une centaine de personnes de Charlevoix suivent des cours de l'Université du Québec à Chicoutimi dans Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- que l'Université du Québec à Chicoutimi revoit sa décision et maintienne ses programmes et son Centre d'études universitaires dans Charlevoix;
- que copie de cette résolution soit expédiée à madame Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de la circonscription de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, monsieur Pierre Duchesne.

c. c. M. Jean Wauthier, directeur bureau des affaires publiques,
Université du Québec à Chicoutimi
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

13-03-09

ASSURANCE COLLECTIVE, ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'Union de municipalités du Québec (UMQ) a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et les conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix-Est accepte l'entente de règlement jointe en annexe A selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

c. c. Mme Isabelle Laniel, Union des municipalités du Québec

13-03-10

ACHAT D'UNE PERFORATRICE RELIEUSE À SPIRALE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'une perforatrice relieuse à spirale auprès d'Imprimerie Charlevoix au coût de 435 \$ plus taxes.

13-03-11 **SOUPER-BÉNÉFICE SAUMON RIVIÈRE-MALBAIE : ACHAT D'UNE TABLE POUR LA MRC**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'effectuer l'achat de dix (10) billets (une table) pour la MRC pour le XI^e souper-bénéfice de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, le 6 avril prochain, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 125 \$ du billet.

13-03-12 **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD DE CHARLEVOIX-EST, NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-PIERRE GAGNON À TITRE DE REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de nommer monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de la Ville de Clermont, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-13 **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 RELATIF AU FONDS DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 relatif au fonds de diversification économique tel que rédigé et déposé par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. Madame France Delorme, agente de développement économique, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-14 **NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer monsieur Benoît Côté comme vérificateur externe de la MRC pour l'année 2013.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-15 **MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR SIGNER L'ADDENDA DE LA POLICE NUMÉRO 20K80 DES ASSURANCES COLLECTIVES**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter l'addenda à la police 20K80 (groupe 20K81) des assurances collectives et de déléguer la direction générale pour procéder à la signature de cet addenda.

13-03-16 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE, CENTRE D'EXCELLENCE DE CHARLEVOIX, SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET LE BUREAU DE LA CAPITALE-NATIONALE (BCN)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la signature de la convention d'aide financière entre la MRC de Charlevoix-Est et le Bureau de la Capitale-Nationale (BCN) dans le cadre de la création du Centre d'excellence de Charlevoix, à même le fonds de développement économique de la région de la Capitale-Nationale.

Il est également résolu de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour la signature de cette convention.

c. c. Bureau de la Capitale-Nationale

13-03-17 **BARREAU DU QUÉBEC, COTISATION ANNUELLE DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de contribuer à 50 % des coûts de la cotisation annuelle de l'ordre professionnel des avocats pour la technicienne juridique de la MRC de Charlevoix-Est.

13-03-18 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À SIGNER LE PLAN DE REMPLACEMENT CADASTRAL FUSIONNANT LE LOT ACTUEL DE LA MRC ET CELUI ACQUIS DE LA VILLE DE CLERMONT**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à signer le plan de remplacement cadastral fusionnant le lot actuel de la MRC et celui acquis de la Ville de Clermont.

c. c. M. Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur-géomètre

13-03-19 **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DU TNO AU 31 DÉCEMBRE 2012**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les états financiers du TNO au 31 décembre 2012 tels que présentés par le vérificateur externe de la MRC, monsieur Benoît Côté, lors de la séance de travail de ce 26 mars 2013.

13-03-20 **SOUPER-BÉNÉFICE SAUMON RIVIÈRE-MALBAIE : ACHAT D'UNE TABLE POUR LE TNO DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'effectuer l'achat de dix (10) billets (une table) pour le TNO pour le XI^e souper-bénéfice de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, le 6 avril prochain, au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 125 \$ du billet.

Il est également résolu de financer 50 % du coût du cocktail, pour une somme de 3 000 \$, au poste « autres aides financières » du budget du TNO.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de Charlevoix-Est

13-03-21 **CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU ZONAGE NUMÉRO 297-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du règlement numéro 305-2012 modifiant le règlement du zonage numéro 297-2012 de la municipalité de Saint-Irénée, le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 305-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

13-03-22

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 228-34, 228-35, 228-36, 228-37 ET 228-38 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT l'article 45 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les Règlements numéros 228-34, 228-35, 228-36, 228-37 ET 228-38 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts visant la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé, transmis à la MRC le 15 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'avèrent conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déclarer conforme les Règlements numéros numéros 228-34, 228-35, 228-36, 228-37 ET 228-38 de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Charlevoix-Est et de leur délivrer un certificat de conformité pour chacun des règlements.

c. c. Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, municipalité de Notre-Dame-des-Monts

13-03-23

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'ASSOCIATION DU TERRITOIRE LIBRE SECTEUR PIED DES MONTS POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN D'ACCÈS AU LAC BOUDREULT, PRIS À MÊME LE BUDGET DU TNO

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière provenant de l'Association Loisir Chasse et Pêche du territoire libre du secteur Pied-des-Monts relativement à la réfection du chemin d'accès au Lac Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin d'accès dessert plusieurs utilisateurs des terres publiques dont : les randonneurs du Gros-Mont et de la traversée de Charlevoix et les pêcheurs et chasseurs du secteur du lac Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin revêt une importance quant à l'accessibilité du territoire public;

CONSIDÉRANT le montage financier déposé par l'Association;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer la somme de 5 000 \$, pris à même le budget des TNO, afin de participer à la réfection du chemin d'accès au lac Boudreault.

c. c. M. Gaétan Girard, président, Association loisir chasse et pêche du territoire libre du secteur Pied des Monts

13-03-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 223-03-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Charlevoix-Est en matière de fourrière et de contrôle des animaux;

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 6 du Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés adopté par la MRC et par chacune des municipalités locales de la MRC porte sur les animaux;

CONSIDÉRANT QUE la compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux de la MRC de Charlevoix-Est s'applique à l'ensemble des municipalités locales de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un seul règlement régional doit maintenant s'appliquer sur l'ensemble du territoire de la MRC relativement aux animaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon, lors de la séance ordinaire du 29 janvier 2013 du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 231-11-12 deux jours civils avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1	TITRE DU RÈGLEMENT
------------------	---------------------------

Le présent règlement a pour titre Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 2	ABROGATION DU CHAPITRE 6 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS NUMÉRO 196-05-10 ET SES AMENDEMENTS
------------------	--

Le chapitre 6 du Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 196-05-10 et ses amendements sont abrogés.

ARTICLE 3 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 226-07-12 FIXANT LE COÛT DES LICENCES POUR LES CHATS ET LES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST
--

Le Règlement numéro 226-07-12 fixant le coût des licences pour les chats et les chiens sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est est abrogé.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Aux fins d'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots employés ont la signification ci-après mentionnée. À défaut de définition précisée, les expressions et termes devront être interprétés dans leur sens commun.

Animal

Employé seul signifie n'importe quel animal, mâle ou femelle.

Animal domestique

Dans un sens général, tous les animaux domestiques mâles ou femelles qui vivent auprès de l'être humain pour l'aider ou le distraire et dont l'espèce est depuis longtemps apprivoisée. De façon non limitative, le chien, le chat, le hamster, le lapin, le rat, le furet, le cochon d'Inde, la souris, l'oiseau et autres sont considérés comme animaux domestiques.

Animal errant

Tout animal, autre qu'un chat errant domestique, qui n'est pas en laisse, qui n'est pas accompagné d'une personne capable de le maîtriser et qui n'est pas sur le terrain de son propriétaire.

Animal exotique

Tout animal dont l'espèce ou la sous-espèce ne se retrouve pas à l'état naturel au Canada. De façon non limitative, sont considérés comme animaux exotiques les animaux suivants : tarentule, scorpion, lézard, singe, serpent et autres.

Animal sauvage

Être vivant qui vit ordinairement en liberté dans la nature et qui n'appartient pas à l'expérience familière de l'homme.

Chat errant domestique

Chat qui porte une licence émise en vertu du présent règlement.

Chien de traîneau

Chien faisant partie d'un attelage et servant à tirer un traîneau ou un autre type de véhicule.

Chien-guide

Chien dressé pour compenser un handicap visuel ou tout autre handicap physique d'une personne.

Conseil

Désigne le conseil des maires de la MRC.

Fourrière

Refuge pour les animaux notamment celui de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

Gardien

Toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal. Dans le cas où cette personne est mineure, le père, la mère, le tuteur ou le répondant de celle-ci est réputé gardien.

MRC

Désigne la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est.

Refuge

Établissement de la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA).

SPCA

Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux.

SECTION 5 AUTORITÉ COMPÉTENTE**ARTICLE 5.1 INFRACTION**

En plus des responsabilités et ou pouvoirs conférés à un officier en particulier dans certaines dispositions du présent règlement, en ce qui concerne les infractions, le conseil autorise de façon générale le Directeur de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix de la Sûreté du Québec, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin relativement aux infractions prévues aux dispositions suivantes du présent règlement; la section de l'article 8, à l'exception des articles 8.3 et 8.8 et les alinéas 1, 6 et 7 de l'article 13.1.

Le conseil autorise de façon générale l'inspecteur régional ou tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin relativement à toutes les infractions prévues au présent règlement.

Le conseil peut également faire appel à la SPCA qu'elle nommera à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du présent règlement. Cette firme ou cet organisme pourra par résolution être autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et être autorisé en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

ARTICLE 5.2 INSPECTION DES LIEUX

L'autorité compétente est autorisée à visiter et à examiner toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des immeubles, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour assurer le respect du présent règlement.

Le propriétaire, le locataire, l'occupant ou la personne responsable de l'immeuble doit recevoir et laisser pénétrer le personnel chargé de l'application du présent règlement.

Toute personne qui fait obstruction à cette visite ou empêche, de façon quelconque, le personnel chargé de l'application du présent règlement de remplir sa tâche commet une infraction au présent règlement.

ARTICLE 5.3 MAÎTRISE OU CAPTURE

L'autorité compétente est autorisée à utiliser tout appareil, outil ou dispositif pour capturer ou maîtriser, selon les règles de l'art, un animal et l'amener à la fourrière.

Pour la capture d'un animal, l'autorité compétente est autorisée à utiliser un tranquillisant ou un fusil à filet ou tout autre moyen jugé nécessaire.

L'autorité compétente peut saisir et amener à la fourrière tout animal qui constitue une nuisance au sens du présent règlement ou enfreint l'une ou l'autre des dispositions de celui-ci. Ce dernier avise le gardien de l'animal aussitôt que possible.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CHIENS ET AUX CHATS**ARTICLE 6.1 NOMBRE**

Nul ne peut garder, dans un logement, dans un bâtiment ou sur le terrain où est situé ce logement ou ce bâtiment ou dans les dépendances de ce logement ou ce bâtiment, un nombre combiné de chiens et de chats supérieurs à quatre (4). À l'exception des chenils, cliniques ou hôpitaux vétérinaires suivant la réglementation des municipalités.

Une exception est faite pour les chiens ou chats supplémentaires déjà en possession du propriétaire avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Toutefois, cette exception n'est valable que jusqu'au décès, la perte ou la disposition de cet animal ou de ces animaux en supplément.

ARTICLE 6.2 MISE BAS

Le gardien d'une chienne ou d'une chatte qui met bas doit disposer des chiots ou des chatons dans les cent vingt (120) jours qui suivent pour se conformer au présent règlement. L'article 7.1 ne s'applique pas avant ce délai.

ARTICLE 6.3 NOURRITURE ET SOINS

Le gardien doit fournir à l'animal sous sa garde la nourriture, l'eau, l'abri et les soins nécessaires et appropriés à son espèce et à son âge.

ARTICLE 6.4 BON ÉTAT SANITAIRE

Le gardien doit tenir en bon état sanitaire l'endroit où est gardé un animal.

ARTICLE 6.5 ANIMAL GARDÉ À L'EXTÉRIEUR

Le gardien d'un animal gardé à l'extérieur doit lui fournir un abri approprié à son espèce et aux conditions de température. L'abri doit rencontrer les normes minimales suivantes :

- Il ne doit pas être situé dans un endroit trop ensoleillé, ni être trop exposé au vent, à la neige ou à la pluie;
- Il doit être étanche, être isolé du sol, et être construit d'un matériau isolant.

ARTICLE 6.6 LONGUEUR MINIMALE DE LA LONGE

La longe d'un animal attaché à l'extérieur, sur le terrain du propriétaire ou de son possesseur, doit avoir une longueur minimale de trois mètres (3 m ou 10').

ARTICLE 6.7 ANIMAL BLESSÉ OU MALADE

Un gardien sachant que son animal est blessé ou atteint d'une maladie commet une infraction s'il ne prend pas les moyens pour faire soigner son animal ou pour le soumettre à l'euthanasie.

ARTICLE 6.8 ABANDON

Un gardien ne peut abandonner un ou des animaux dans le but de s'en défaire. Il peut soit le ou les donner à quelqu'un ou le ou les remettre à une autorité qui en dispose par adoption ou euthanasie. Dans ce dernier cas, les frais sont à la charge du gardien.

SECTION 7 LICENCE DE CHIENS ET DE CHATS

ARTICLE 7.1 LICENCE OBLIGATOIRE

Sous réserve du paragraphe qui suit, nul gardien ne peut posséder ou garder un chien ou un chat à l'intérieur des limites de la MRC sans s'être procuré une licence auprès de la SPCA conformément au présent règlement.

ARTICLE 7.2 DÉLAI D'OBTENTION D'UNE LICENCE

La licence doit être demandée dans les quinze (15) jours de la possession d'un chien ou d'un chat ou dans les quinze (15) jours de l'emménagement dans la MRC.

ARTICLE 7.3 VALIDITÉ

La licence émise en vertu de la présente section est valide pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 7.4 LICENCE D'UNE AUTRE MUNICIPALITÉ

Un chien ou un chat gardé de façon habituelle sur le territoire d'une autre municipalité ou d'une autre ville peut être amené à l'intérieur des limites de la présente MRC sans avoir obtenu la licence obligatoire en vertu du présent règlement, sous réserve des conditions suivantes :

1. Le chien ou le chat est amené sur le territoire de la MRC pour une période maximale de 60 jours;
2. Le chien ou le chat est muni d'une licence valide délivrée par la municipalité ou la ville où il est gardé habituellement.

ARTICLE 7.5 DEMANDE DE LICENCE

Pour obtenir une licence, le gardien doit fournir les renseignements suivants :

- Son nom, son prénom;
- La race, le sexe, l'âge, la couleur, le nom de même que tout signe distinctif du chien ou du chat;
- Le nombre d'animaux dont il est le gardien;
- La date du dernier vaccin contre la rage reçu par l'animal, le cas échéant;
- La preuve de stérilisation ou une mention à cet effet, le cas échéant;
- Quel type de chien il s'agit (chien-guide, de traîneau ou de compagnie).

ARTICLE 7.6 COÛTS

Les coûts de la licence pour chien et chat sont les suivants :

- chat : 25 \$
- chat de grange ou de ferme : gratuit
- chien : 25 \$
- chien-guide : gratuit
- chien de traîneau : gratuit (à condition de détenir un permis d'usage émis par la municipalité)

ARTICLE 7.8 PAIEMENT

Le paiement de la licence est indivisible et non remboursable.

ARTICLE 7.9 MÉDAILLON

L'officier autorisé par l'autorité compétente remet à la personne qui demande la licence un médaillon et un certificat indiquant le numéro du médaillon et les renseignements fournis en vertu de l'article 7.5.

Le médaillon est valide jusqu'à ce que l'animal soit mort, disparu, vendu ou que le gardien en ait autrement disposé.

Le gardien doit s'assurer que le chien ou le chat porte en tout temps, au cou, le médaillon émis correspondant audit chien ou audit chat, faute de quoi il commet une infraction.

ARTICLE 7.10 EXCEPTIONS

La présente section ne s'applique pas aux exploitants d'animalerie.

ARTICLE 7.11 AVIS OBLIGATOIRE

Le gardien d'un animal doit aviser la SPCA au plus tard 30 jours après la mort, la disparition, la vente ou la disposition de l'animal dont il était le gardien.

SECTION 8 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS

ARTICLE 8.1 CHIEN EN LIBERTÉ

Il est défendu de laisser un chien en liberté hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de son gardien.

ARTICLE 8.2 LAISSE ET COLLIER

La laisse servant à contrôler le chien sur la place publique doit être une chaîne ou une laisse en cuir ou en nylon plat tressé et ne doit pas dépasser un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m) ou six pieds (6 pi), incluant la poignée.

Le collier doit être en cuir ou en nylon plat tressé et muni d'un anneau soudé ou un étrangleur auquel s'attache la laisse.

ARTICLE 8.3 DISPOSITION DES MATIÈRES FÉCALES

Le gardien qui, en compagnie de son animal, se trouve ailleurs que sur le terrain sur lequel est située l'unité d'occupation qu'il occupe, doit être muni, en tout temps, des instruments lui permettant d'enlever et de disposer des matières fécales de son animal d'une manière hygiénique.

ARTICLE 8.4 PLACE PUBLIQUE

Aucun chien ne peut se trouver sur une place publique, à moins qu'il ne soit tenu en laisse par son gardien. Le chien ne peut en aucun moment être laissé seul, qu'il soit attaché ou non.

ARTICLE 8.5 GÊNE AU PASSAGE DES PERSONNES SUR LA PLACE PUBLIQUE

Aucun gardien ne peut laisser son chien se coucher sur la place publique de façon à gêner le passage des personnes.

ARTICLE 8.6 GARDIEN D'ÂGE MINEUR

Tout gardien d'âge mineur doit, pour contrôler et tenir un chien, avoir atteint la maturité et la capacité de retenir en laisse le chien, sans que celui-ci lui échappe ou contrôle ses déplacements.

ARTICLE 8.7 CONDITIONS DE GARDE

Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son gardien ou sur tout autre terrain privé où il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout chien doit être gardé, selon le cas :

- Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir;
- Sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
- Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisantes pour empêcher le chien de s'en libérer;
- La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas permettre au chien de s'approcher à moins d'un mètre (1 m) d'une limite du terrain qui n'est pas séparée du terrain adjacent par une clôture d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'animal, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve;
- Dans un parc à chien constitué d'un enclos entouré d'une clôture en treillis galvanisée, ou son équivalent, fabriquée de mailles serrées afin d'empêcher les enfants ou toute personne de se passer la main au travers, d'une hauteur de un mètre deux (1,2 m) et fini dans le haut, vers l'intérieur, en forme d'Y d'au moins soixante centimètres (60 cm). De plus, cet enclos doit être entouré d'une clôture d'au moins trente centimètres (30 cm) dans le sol et le fond de l'enclos doit être de broche ou de matière pour empêcher le chien de creuser. La superficie doit être équivalente à au moins quatre mètres carrés (4 m²);
- Sur un terrain sous le contrôle direct du gardien. Celui-ci doit avoir une maîtrise constante de l'animal;
- Aux fins de l'application de la présente disposition, lorsqu'un chien est gardé sur un terrain clôturé ou un enclos, la clôture ou l'enclos doit être dégagé de toute accumulation de neige ou tout autre élément de manière à ce que les hauteurs prescrites soient respectées.

ARTICLE 8.8 PROMENADE

Lorsqu'un gardien circule avec un chien, il ne peut le faire avec plus de deux chiens à la fois.

ARTICLE 8.9 ORDRE D'ATTAQUE INTERDIT

Aucun gardien ne peut ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal à moins que son intégrité physique ne soit compromise ou que sa sécurité, sa famille ou sa propriété soient menacées.

SECTION 9 ANIMAL DANGEREUX**ARTICLE 9.1 NUISANCES**

Tout animal dangereux constitue une nuisance. Aux fins de la présente section, est réputé dangereux tout chien qui :

- Est déclaré dangereux à la suite d'une analyse du caractère et de l'état général de l'animal par un spécialiste;
- Sans malice ni provocation a mordu ou a attaqué une personne, qui se comporte pacifiquement et selon la Loi, ou un autre animal, dont le gardien respecte le présent règlement, lui causant une blessure ayant nécessité une intervention médicale, telle qu'une plaie profonde ou multiple, une fracture, une lésion interne ou autre;
- Sans malice ou provocation, se trouvant à l'extérieur du terrain où est situé le bâtiment occupé par son gardien ou à l'extérieur du véhicule de son gardien, mord ou attaque une personne ou un autre animal ou, manifeste autrement de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs ou en agissant de toute manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne qui se comporte pacifiquement et selon la Loi.

ARTICLE 9.2 GARDE INTERDITE

Nulle personne ne peut garder un animal dangereux dans les limites de la MRC. Est considéré un animal dangereux, l'animal qui :

- Mord, tente de mordre ou attaque une personne ou un autre animal lui causant une blessure, une lésion ou autre;
- Manifeste de l'agressivité à l'endroit d'une personne en grondant, en montrant les crocs ou en agissant de toute autre manière qui indique que l'animal pourrait mordre ou attaquer une personne;
- N'obtempère pas aux ordres répétés de son gardien et a un comportement d'agressivité ou est en mode offensif ou défensif de telle sorte qu'il est prêt à attaquer toute personne ou tout animal.

ARTICLE 9.3 OBLIGATIONS DU GARDIEN

L'autorité compétente peut obliger le gardien de l'animal à l'attacher, à le museler ou à le mettre dans un enclos sécuritaire si l'animal est considéré comme dangereux ou fait l'objet de récidive eu égard aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9.4 POUVOIRS SPÉCIAUX

L'autorité compétente peut capturer, euthanasier ou faire euthanasier sur-le-champ un chien constituant une nuisance telle que définie à l'article 9.1.

S'il présente un danger immédiat et réel, il peut être abattu sur-le-champ et à tout endroit de la MRC par un agent de la paix ou par tout officier autorisé.

ARTICLE 9.5 EXCEPTIONS

Les dispositions des articles 9.1, 9.2 et 9.4 ne s'appliquent pas au chien qui cause des blessures à des personnes ou des animaux alors que ceux-ci se trouvent par infraction sur la propriété que possède, loue ou occupe le propriétaire ou gardien dudit chien.

SECTION 10 ANIMAL SAUVAGE

ARTICLE 10.1 GARDE INTERDITE

Sous réserve des articles suivants, nul ne peut garder un ou des animaux sauvages sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 10.2 GARDE AUTORISÉE

Malgré l'article précédent, une personne peut garder, en captivité, un animal sauvage qui est autorisé en vertu d'une Loi fédérale ou provinciale.

ARTICLE 10.3 CONDITIONS DE GARDE

Toute personne, qui possède ou garde un animal sauvage visé à l'article précédent doit le garder dans un environnement sain et propice au bien-être de l'animal. L'animal sauvage doit être gardé dans la résidence principale de cette personne ou de son gardien ou sur sa propriété, à l'intérieur d'une cage ou d'un terrarium, et cette dernière doit donner accès au lieu pour toute inspection, lorsque requise par toute autorité compétente.

ARTICLE 10.4 AUTRES INTERDICTIONS

Nulle personne ne peut nourrir, garder, ou autrement attirer des bernaches, des canards, des écureuils, des goélands, des ours, des pigeons ou tout autre animal terrestre vivant en liberté sauf dans le cadre de la pratique de l'activité de chasse.

SECTION 11 ANIMAL EXOTIQUE

ARTICLE 11.1 PETITS ANIMAUX EXOTIQUES PERMIS

Seuls les petits animaux exotiques non venimeux et qui ne représentent aucun danger pour la vie et la sécurité des personnes peuvent être gardés sur le territoire de la MRC.

Cependant, une personne peut garder en captivité les animaux exotiques qui sont permis en vertu d'une Loi fédérale ou provinciale.

ARTICLE 11.2 ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Malgré l'article précédent, la présence d'animaux exotiques sur le territoire de la municipalité sera tolérée lors d'événements spéciaux tels que : cirque, exposition, kermesse et autres de même nature. Sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des municipalités.

ARTICLE 11.3 CONDITIONS DE GARDE

Toute personne, qui possède ou garde un animal exotique visé aux articles précédents de la présente section doit le garder dans un environnement sain et propice au bien-être de l'animal. L'animal exotique doit être gardé dans la résidence principale de cette personne ou de son gardien ou sur sa propriété, à l'intérieur d'une cage ou d'un terrarium, et cette dernière doit donner accès au lieu pour toute inspection lorsque requise par toute autorité compétente.

Malgré le paragraphe précédent, nulle personne ne peut se trouver à l'extérieur de sa propriété privée ou sur la place publique avec un animal exotique sans l'équipement approprié et sécuritaire.

SECTION 12 FOURRIÈRE

ARTICLE 12.1 MISE EN FOURRIÈRE

L'autorité compétente peut faire mettre en fourrière tout animal errant ou tout animal qui contrevient ou dont le gardien contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement. Le représentant de la fourrière doit, dans le cas d'un animal dûment licencié et mis en fourrière, informer sans délai le propriétaire dudit animal que ce dernier a été mis en fourrière.

ARTICLE 12.2 POUVOIRS SPÉCIAUX – ANIMAL BLESSÉ, MALADE OU MALTRAITÉ

L'autorité compétente peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal blessé, malade ou maltraité. Elle peut le capturer et le mettre en fourrière ou chez le vétérinaire jusqu'à son rétablissement ou jusqu'à ce que l'endroit approprié à la garde de l'animal soit disponible. Les frais sont à la charge du gardien.

ARTICLE 12.3 POUVOIRS SPÉCIAUX – MALADIE CONTAGIEUSE

L'autorité compétente peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal soupçonné de maladie contagieuse. Elle peut le capturer et le mettre en fourrière. Si l'animal est atteint de maladie contagieuse, il doit être isolé jusqu'à guérison complète et, à défaut de telle guérison, il doit être soumis à l'euthanasie. Si la maladie n'est pas attestée, le chien est remis au gardien. Les frais sont à la charge du gardien.

ARTICLE 12.4 DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE SANS IDENTIFICATION DE L'ANIMAL

Tout animal mis en fourrière non réclamé et non identifié est conservé pendant une période minimale de quarante-huit (48) heures à moins que sa condition physique ne justifie l'euthanasie.

ARTICLE 12.5 DÉLAI DE GARDE EN FOURRIÈRE AVEC IDENTIFICATION DE L'ANIMAL

Si l'animal mis en fourrière est un chien et qu'il porte un collier avec la licence requise en vertu du présent règlement ou s'il s'agit de tout autre animal, s'il porte un médaillon d'identification ou toute autre méthode permettant de contacter par des efforts raisonnables le gardien ou le propriétaire, le délai de conservation sera de cinq (5) jours. Si dans ce délai le gardien n'en recouvre pas la possession, l'autorité compétente pourra en disposer.

ARTICLE 12.6 EUTHANASIE OU VENTE POUR ADOPTION D'UN ANIMAL MIS EN FOURRIÈRE

Après les délais prescrits aux articles précédents, l'animal peut être soumis à l'euthanasie ou vendu pour adoption, le tout sous réserve des autres dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12.7 REPRISE DE POSSESSION PAR LE GARDIEN

Le gardien peut reprendre possession de son animal, à moins qu'il n'en soit disposé, en payant les frais de pension de la fourrière, le tout sans préjudice aux droits de la MRC de poursuivre pour toute infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

ARTICLE 12.8 PAIEMENT DE LA LICENCE DE CHIEN ET DE CHAT

Si aucune licence n'a été émise pour un chien pour l'année en cours, conformément au présent règlement, le gardien doit également, pour reprendre possession de son chien ou de son chat, obtenir la licence requise pour l'année en cours, le tout, sans préjudice aux droits de la MRC de poursuivre pour infraction au présent règlement, s'il y a lieu.

ARTICLE 12.9 EUTHANASIE

Toute personne désirant soumettre à l'euthanasie un animal peut s'adresser directement à un médecin vétérinaire de son choix ou s'adresser à un organisme reconnu.

SECTION 13 AUTRES INFRACTIONS

ARTICLE 13.1 INFRACTIONS

Les faits, circonstances, gestes et actes ci-après énoncés constituent des infractions et rendent tout gardien passible des sanctions prévues au présent règlement soit que l'animal est ou ait été sous la garde, égaré ou échappé :

- 1° Il est défendu à toute personne d'organiser, de participer, d'encourager ou d'assister au déroulement d'un combat d'animaux;
- 2° Il est défendu à toute personne de maltraiter, de molester, de harceler ou de provoquer un animal;
- 3° Il est défendu à toute personne d'utiliser ou de permettre que soit utilisé du poison pour la capture d'animaux;

- 4° Il est défendu à toute personne de prendre ou de détruire les œufs ou nids d'oiseaux dans les limites de la MRC;
- 5° Il est défendu à toute personne de baigner un animal dans les piscines et étangs publics;
- 6° Il est défendu à toute personne de permettre aux animaux d'aboyer, de hurler, de gronder ou de permettre de faire tout bruit susceptible de troubler la paix et d'être la cause de désagrément pour le voisinage ou les passants;
- 7° Il est défendu à toute personne de transporter un animal dans le coffre arrière d'un véhicule ou dans un véhicule ouvert à moins qu'il ne soit placé dans une cage ou attaché efficacement de manière à restreindre ses déplacements à l'intérieur du compartiment arrière. Durant le transport ou lors de l'arrêt d'un véhicule, le gardien du véhicule doit placer l'animal à l'abri des intempéries, du soleil ou de la chaleur et s'assurer qu'il n'y a pas de danger de chute de l'animal hors du véhicule;

Constitue également une infraction :

- 8° La présence d'un animal dans un lieu identifié par une affiche « interdit aux animaux » sauf pour un chien-guide;
- 9° La présence d'un animal sur un terrain privé sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant du terrain;
- 10° Le fait pour un animal de causer des dommages à la propriété d'autrui;
- 11° L'omission par le gardien d'un animal de nettoyer immédiatement par tout moyen approprié tout lieu public ou privé, incluant sa propriété, sali par les défécations d'un animal et en disposer de manière hygiénique à l'exception du terrain privé utilisé à des fins de production agricole;
- 12° Le fait de ne pas fournir à un animal un abri convenable contre le froid, la chaleur et les intempéries;
- 13° Le fait de ne pas fournir à un animal de la nourriture et de l'eau potable en quantité suffisante pour satisfaire aux besoins physiologiques de l'animal;
- 14° Toute personne qui nuit, entrave ou empêche la personne responsable de l'application de ce règlement de faire son devoir ou refuse de se conformer aux ordonnances de ce dernier.

SECTION 14 DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

ARTICLE 14.1 CHAMP D'APPLICATION

Tout propriétaire, possesseur ou gardien d'animaux, qu'il soit en possession ou non de l'animal, dans les limites de la MRC est assujéti aux obligations du présent règlement.

ARTICLE 14.2 EXONÉRATION

L'autorité compétente ne peut être tenue responsable des dommages ou des blessures causés aux animaux lors de ramassage, de la capture ou de la mise à la fourrière.

ARTICLE 14.3 AMENDES

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, laisse cet animal enfreindre l'une des dispositions du présent règlement et quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient par ailleurs au règlement commet une infraction et est passible, pour toute violation d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 150 \$ pour une personne physique dans le cas d'une première infraction, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 300 \$ pour toute personne morale dans le cas d'une première infraction; s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 300 \$ et l'amende maximale est de 500 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 1000 \$ et l'amende maximale est de 2000 \$ pour une personne morale.

ARTICLE 14.4 PERCEPTION

Rien dans ce règlement ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs de la MRC de percevoir, par tous les moyens que la loi met à sa disposition, le coût d'une licence exigible en vertu du règlement et les frais relatifs à la mise à la fourrière.

ARTICLE 14.5 PROCÉDURE PÉNALE

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., chap. C-25.1) et autres Lois et leurs amendements.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 14.6 RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur peut être tenu conjointement et solidairement responsable de toute infraction au présent règlement commise par la personne morale dont il était administrateur à la date de cette infraction.

ARTICLE 14.7 INFRACTION CONTINUE

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et séparée et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 14.8 COMPLICE

Toute personne qui, directement ou indirectement, fait causer une infraction telle que décrite au présent règlement est considérée comme complice et est passible des mêmes sanctions prévues au présent règlement pour le contrevenant.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

13-03-25

NOMINATION DE LA SPCA À TITRE D'OFFICIER AUTORISÉ AFIN DE POURVOIR À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déclaré sa compétence en matière de fourrière et de contrôle des animaux et que le Règlement numéro 223-03-12 établissant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence a été adopté à cet effet;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT l'article 5.1 de ce règlement qui prévoit que le conseil des maires autorise de façon générale le directeur de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix de la Sûreté du Québec ainsi que l'inspecteur régional de la MRC à appliquer le règlement numéro 231-11-12;

CONSIDÉRANT QUE ce même article prévoit que le conseil des maires peut également faire appel à la SPCA de Charlevoix en la nommant à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du règlement numéro 231-11-12;

CONSIDÉRANT le rôle, l'expérience et la mission de la SPCA de Charlevoix en matière de prévention de la cruauté et de protection envers les animaux;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA de Charlevoix possède les équipements et infrastructures nécessaires à l'application du règlement numéro 231-11-12;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est conserve sa compétence malgré cette nomination de la SPCA de Charlevoix à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du règlement numéro 231-11-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de nommer la SPCA de Charlevoix à titre d'officier autorisé afin de pourvoir à l'application du règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est, conformément à l'article 5.1 de ce même règlement.

c. c. Mme Monique Murray, directrice générale, SPCA de Charlevoix
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

Lieutenant Martin Denis, Sûreté du Québec, directeur du poste de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-26

ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE POUR LE CHEMIN SNIGOLE

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'abat-poussière pour le chemin Snigole, auprès de l'entreprise Somavrac au coût de 7 384,56 \$ plus taxes, la livraison étant incluse. Il est également résolu de payer cette dépense à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste « entretien du chemin Snigole ».

13-03-27

ADJUDICATION DU CONTRAT DE TRANSPORT ET VALORISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport et valorisation des matériaux de construction avec l'entreprise Eddy Fugère se termine le 28 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) est en réflexion concernant l'utilisation comme matériaux de recouvrement journalier des déchets du « tamis » provenant des centres de tri des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition a été fait conformément aux dispositions de la *Politique de gestion contractuelle* de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra mettre fin en tout temps au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant 11 h 30, le 20 mars dernier :

Soumissionnaires	Prix de la soumission
Veolia	89,50 \$/tonne métrique (excluant les redevances et les taxes TPS TVQ)
Eddy Fugère inc.	75 \$/tonne métrique (excluant les redevances et les taxes TPS TVQ)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement d'octroyer le contrat de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition à l'entreprise Eddy Fugère inc. pour une somme de 75 \$ la tonne métrique selon les conditions énoncées au devis et dans les addendas.

Il est également résolu ce qui suit :

- que le contrat débute le 1er avril 2013;
- que la MRC pourra mettre fin au contrat en tout temps;
- que les nouveaux tarifs pour la réception des matériaux de construction seront modifiés en conséquence.

c. c. M. Jocelyn Lacharité, Eddy Fugère inc.

13-03-28 **MANDAT SUR UNE BASE DE TARIF HORAIRE À L'ENTREPRISE DÉNEIGEMENT CLÉMENT NÉRON POUR LES COLLECTES DES ENCOMBRANTS PRINTEMPS ET AUTOMNE 2013**

CONSIDÉRANT QUE la collecte des encombrants ne fait plus partie du contrat de collecte de déchets;

CONSIDÉRANT la présence du réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE pour les personnes qui ont des contraintes de déplacement, deux collectes spéciales (printemps et automne) des encombrants sur réservation sont offertes aux résidents de l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix-Est.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'entreprise Dénéigement Clément Néron pour les collectes des encombrants printemps et automne 2013, sur la base des tarifs suivants :

- un tarif horaire de 35 \$/heure qui comprend deux employés;
- un tarif de 125 \$/jour pour l'utilisation de la remorque;
- un tarif de 0,65 \$/km pour le kilométrage du camion.

Il est également résolu d'acquitter cette dépense à même le budget de la valorisation au poste transport des conteneurs.

13-03-29 **AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 175-04-08 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le règlement numéro 175-04-08 afin de préciser et de bonifier les exigences et les conditions de collecte des déchets.

13-03-30 **CONSTRUCTION DU GARAGE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET), TRANSFERT DU SURPLUS AFFECTÉ DE 65 800 \$ AU SURPLUS NON AFFECTÉ**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de transférer le surplus affecté à la construction du garage du lieu d'enfouissement technique (LET) de 65 000 \$ au surplus non affecté de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur général de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-31 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX MISE À NIVEAU DES CABINETS DE CARBURANT**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de faire effectuer la mise à niveau des cabinets de carburant de l'Aéroport de Charlevoix par Pétro-Max, au coût de 5 625 \$ plus taxes. La MRC de Charlevoix-Est assumant la moitié de ce montant, soit 2 812,5 \$ plus taxes. L'autre moitié des coûts étant assumé par Avjet.

c. c. M. Jean-Paul Beauchemin, Pétro-Max
M. Simon Villiard, Avjet

13-03-32 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX, RÉPARATION DE LA SOND
D'HUMIDITÉ**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mander Régulvar pour procéder à la réparation de la sonde d'humidité à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 742 \$ plus taxes.

13-03-33 **ÉTUDE GÉOTECHNIQUE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, OCTROI
D'UN MANDAT AU LABORATOIRE D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'octroyer un mandat au Laboratoire d'expertise de Québec Ltée pour la réalisation d'une étude géotechnique à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 4 500 \$.

c. c. M. Marc Morais, Roche
Laboratoire d'expertise de Québec Ltée

13-03-34 **PUBLICATION DES DONNÉES MÉTÉO DE L'AÉROPORT DE
CHARLEVOIX, NOUVELLE DEMANDE À ENVIRONNEMENT CANADA ET
À NAVCANADA ET DEMANDE D'APPUI AU DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE
LA CIRCONSCRIPTION MONTMORENCY-CHARLEVOIX-HAUTE-CÔTE-
NORD**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a adopté la résolution 11-12-37 demandant à Environnement Canada et NavCanada de publier les données météo de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE près de deux ans se sont écoulés depuis l'envoi de la résolution 11-12-37 et que les deux organismes interpellés n'ont jamais accusé réception de ladite résolution;

CONSIDÉRANT QU'Environnement Canada et NavCanada n'ont offert aucune collaboration afin d'analyser la possibilité de publier sur leurs sites web respectifs les données météo de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE par le passé l'appui du député fédéral a permis de faire avancer certains dossiers de juridiction fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le député fédéral de la circonscription Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord par sa présence à Ottawa a l'occasion de rencontrer les intervenants responsables d'Environnement Canada, Transport Canada et NavCanada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander au député fédéral, monsieur Jonathan Tremblay, d'aider et d'appuyer la MRC de Charlevoix-Est dans sa démarche auprès d'Environnement Canada et NavCanada afin que ceux-ci publient sur leurs sites web respectifs les informations de l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. L'honorable Peter Kent, Ministre de l'Environnement,
Environnement Canada
L'honorable Denis Lebel, Ministre des Transports, Transports
Canada
NAV CANADA

13-03-35

OUVERTURE DE DEUX POSTES : LABORATOIRE RURAL (REPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ) ET POLITIQUE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder au remplacement de l'agente de développement en conciliation travail – vie personnelle de l'Agence des Temps pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite entreprendre l'élaboration de sa toute première politique des aînés à la suite de la réception d'une réponse favorable du ministère de la Santé et des Services sociaux à sa demande d'aide financière pour la rédaction d'une telle politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'ouverture d'un poste d'agent(e) de développement en conciliation travail – vie personnelle (remplacement d'un congé de maternité) et d'un poste d'agent(e) de développement pour l'élaboration de la politique des aînés, à la réalisation d'entrevues et au choix des candidats.

13-03-36

LABORATOIRE RURAL, VERSEMENT D'UN PREMIER MONTANT AU BOURSIER DE L'AGENCE DES TEMPS

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de verser un premier montant de 2 500 \$ au boursier de l'Agence des Temps, dans le cadre du Laboratoire rural, à même le poste « bourses d'études » du budget du laboratoire rural.

13-03-37

LABORATOIRE RURAL, ENTENTE AVEC L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS (UQO), ADOPTION D'UN ADDENDA

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter l'addenda numéro 1 déposé et présenté au présent conseil des maires et modifiant certains articles de l'entente en vigueur relative à l'évaluation externe du laboratoire rural conclue avec l'Université du Québec en Outaouais (UQO).

Il est également résolu de déléguer la direction générale pour la signature de cet addenda.

c. c. M. Martin Robitaille, professeur, Université du Québec en Outaouais
M. Denis Guérin, agent de développement des collectivités, Carrefour action municipale et famille

13-03-38

LABORATOIRE RURAL, CONSULTATION EN LIGNE DES FAMILLES (1 000 \$)

CONSIDÉRANT l'axe 2 de la planification stratégique du laboratoire rural l'Agence des Temps qui est la « Connaissance et compréhension du milieu »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite réaliser une première activité de consultation qui lui permettra d'aller vers les familles et de recueillir de l'information dans un contexte familial;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de consultation que la MRC souhaite entreprendre vise deux objectifs qui sont de connaître et comprendre les besoins et problèmes vécus par les parents en regard de la conciliation travail – vie personnelle et d’orienter les futurs projets du milieu (incluant les projets du laboratoire rural) en lien avec les besoins et attentes exprimés par les parents;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à ce projet incluent l’achat du *membership* annuel pour utiliser l’application Survey Monkey, l’achat d’un prix de participation (mini iPad), les photocopies couleur des invitations ainsi que les activités de communication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à la réalisation d’une activité de consultation en ligne destinée aux parents via l’application Survey Monkey, au coût de 1 028 \$ plus les taxes, à même le poste « consultation de la population/employeurs/employés » du budget du laboratoire rural.

c. c. Mme Nancy Bergeron, agente de développement en conciliation travail – vie personnelle, MRC de Charlevoix-Est

13-03-39

PACTE RURAL, ADOPTION D’UN AJOUT À LA PLANIFICATION 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02-49 par laquelle le conseil des maires adopte la planification 2013 du pacte rural, telle que déposée à la MRC par le CLD;

CONSIDÉRANT l’ajout à cette planification, par le CLD, du financement d’un projet, soit celui de l’APELN (Association de plein air du lac Nairne), pour un somme de 9 300 \$:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d’autoriser l’ajout du projet de l’APELN (Association de plein air du lac Nairne), pour un montant de 9 300 \$, à la planification 2013 du pacte rural adoptée au conseil des maires du 26 février 2013 par la résolution numéro 13-02-49.

c. c. Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-03-40

18^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION LAURE-GAUDREAU

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d’acheter un plan de visibilité pour la 18^e édition du tournoi de golf au profit de la fondation Laure-Gaudreault qui a pour objectifs d’aider les personnes retraitées, les jeunes et de contribuer à la recherche médicale, qui aura lieu le mercredi 11 septembre 2013 au Club Murray Bay, au coût de 250 \$.

13-03-41

18^E ÉDITION DU GALA DE LA RÉUSSITE 2012-2013 AU CENTRE D’ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de participer financièrement au 18^e Gala de la réussite 2012-2013 du Centre d’études collégiales en Charlevoix, le mercredi 17 avril prochain au Domaine Forget, en achetant un plan de visibilité (mention de Bronze) au coût de 200 \$.

13-03-42 **CHŒUR POLYPHONIQUE DE CHARLEVOIX, PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité (choriste) au Chœur Polyphonique de Charlevoix pour une somme de 250 \$.

13-03-43 **MURALE CRÉATION, APPUI ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC ET DU CLD**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est et le CLD de la MRC de Charlevoix-Est appuient et contribuent au projet RCIC de Murale Création à raison de 2 500 \$ chacun, pour une somme totale de 5 000 \$.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC Charlevoix-Est

13-03-44 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 35.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'avril 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour d'avril deux mille treize (30/04/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-04-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Fonds de développement régional (FDR), affectation au volet II pour l'année financière 2013-2014;
- b) Refinancement d'une somme de 261 300 \$ relatif à un emprunt échéant le 6 mai 2013 (Villages branchés du Québec);
- c) Octroi d'un mandat à l'entreprise Roche Itée pour la revue de la planification générale, l'établissement d'un plan directeur de l'Aéroport de Charlevoix et la planification du zonage aéroportuaire aérien et terrestre, au coût de 21 000 \$ plus taxes;
- d) Début des travaux relatifs aux réservoirs de l'Aéroport, mesure différente;
- e) Aéroport de Charlevoix : octroi d'un mandat à M^e Pierre Bellavance pour poursuivre le consultant externe pour les travaux reliés à la mesure différente autorisée par le ministère des Ressources naturelles (MRN);
- f) Achat d'équipement informatique;
- g) Cession de l'œuvre réalisée dans le cadre de Roche Papier Ciseaux édition 2012, acceptation du contrat et délégation de signature;
- h) Aménagement extérieur de la MRC, suivi;
- i) Demande de Charlevoix Aviation pour la construction d'un hangar à l'Aéroport de Charlevoix.

S.T.2.1 DOSSIER DES ÉCOCENTRES, SUIVI**S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

- a) Territoire public intramunicipal, consultation de la MRC sur la modification du territoire d'application de la convention de gestion territoriale, demande du ministère des Ressources naturelles;
- b) Territoire public intramunicipal, dépôt du rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur 2012;
- c) Lots intramunicipaux, dossier bornage MRC – Le Charlevoix Trust, partage des coûts et délégation de signatures;
- d) Sécurité civile, suivi de La Grande Secousse de Charlevoix, implication des municipalités;
- e) Sécurité incendie :
 - rapport annuel 2012;
 - suivi de la rencontre du 16 avril avec notre conseiller du ministère de la Sécurité publique, M. Philippe Jobin;
 - révision du schéma de couverture de risques;
 - demande de résolution de la Mutuelle des municipalités du Québec à la MRC et aux municipalités;
 - bilan sur la tenue du kiosque de prévention en sécurité incendie au Salon de Charlevoix 2013 à l'aréna de Clermont;
- f) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

S.T.4 PRÉSENTATION DE M. JEAN-CLAUDE BERNIER CONCERNANT LE COMPOSTAGE**S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- a) Pancartes d'identification des puits, information;
- b) Parc-o-mètre, logiciel de gestion d'infrastructures et d'inspection;
- c) GOCITÉ, acquisition d'un logiciel pour traiter la rénovation cadastrale;
- d) Accueil d'un stagiaire rémunéré en évaluation/aménagement pour la numérisation des matrices graphiques;
- e) Camping sur zec, nouveau cadre de référence du MRN;
- f) Cours d'eau, publication d'un avis à la population;
- g) Demande d'autorisation spéciale pour un chalet situé au lac Deschênes;
- h) Caractérisation des territoires d'intérêt, début de l'étude terrain;
- i) Demande d'appui de la Coop de l'arbre pour un projet de construction d'habitation;
- j) Création de la zec saumon, suivi;
- k) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Comité GMR, changement des paramètres de subvention du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage* (PTMOBC);
- b) Comité de vigilance;
- c) Suivi du projet d'informatisation de la collecte des fosses septiques, résumé de la présentation du 23 avril 2013;
- d) Financement des travaux de la phase 2 du LET, construction de nouvelles cellules;
- e) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

S.T.7 REVUE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-04-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mars 2013.

13-04-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE MARS ET AVRIL 2013

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Avril 2013 », et ce, pour les mois de mars et avril 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Avril 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Avril 2013 », et ce, pour les mois de mars et avril 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-04-04

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 31 MARS 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/JANV. À MARS 2013 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/ JANV. À MARS(TNO) 2013 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de janvier, de février et de mars 2013.

13-04-05

FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FDR), AFFECTATION AU VOLET II POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE depuis 2009-2010 le budget global de la Conférence régionale des élus (CRÉ) (2,96 M\$) n'a pas été augmenté;

CONSIDÉRANT QU'en 2010-2011, le gouvernement du Québec a amputé le FDR d'un montant de près de 1,1 M\$ et que le volet II n'avait pas été affecté par cette compression;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2012 la CRÉ a informé par écrit les six (6) CLD que le contexte économique pourrait faire en sorte que les CRÉ subissent de nouvelles coupures et que la marge de manœuvre s'en trouverait diminué en plus de les inviter à investir les sommes réservées, et ce, dans des projets qui se matérialiseraient à court terme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année financière 2013-2014 la CRÉ fait face à une nouvelle compression de 24 % se traduisant par une diminution de 715 000 \$ du budget global et que des choix difficiles s'imposent;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 mars 2013 une somme de 105 788 \$ n'avait pas encore été affectée à la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE les autorités de la CRÉ ont rencontré les six (6) directrices et directeurs généraux des CLD des MRC de la région le 25 janvier dernier afin de présenter la situation et les informer que la CRÉ souhaitait récupérer ce résiduel (100 000 \$) tout en maintenant un montant de 180 000 \$ pour l'année financière 2013-2014;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ était disposée à recevoir différents scénarios afin d'atténuer l'impact sur les territoires;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février dernier, les CLD ont proposé que :

- chacun d'eux conserve les sommes résiduelles de l'année 2012-2013 qui leur avaient été réservées en début d'année;
- que la compression de 100 000 \$ soit imputée à l'enveloppe 2013-2014;
- que les sommes qui seront allouées en 2103-2014 soient divisées en parts égales entre les six (6) CLD de la Capitale-Nationale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- De réduire d'un montant de 100 000 \$ le montant qui était prévu pour le volet II du FDR (180 000 \$) pour l'année financière 2013-2014;
- De répartir le montant réservé, soit 80 000 \$ en six (6) parts égales soit 13 333 \$ et d'arrondir ce montant à 14 000 \$ pour un montant total de 84 000 \$.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

13-04-06

CLD, NOMINATION DE MADAME NADINE BOUCHARD AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU CLD POUR REPRÉSENTER LES AFFAIRES, COMMERCE ET INDUSTRIE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de nommer madame Nadine Bouchard au comité administratif du CLD de la MRC de Charlevoix-Est pour représenter les affaires, commerces et industries.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-04-07

ACHAT DE TROIS ORDINATEURS PORTABLES, D'UNE TOUR DE BUREAU ET D'UN ÉCRAN

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de trois ordinateurs portables, d'une tour de bureau et d'un écran LG 24" auprès de Services Info-Comm, pour la somme de 4 337,95 \$ plus taxes.

13-04-08

REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ POUR VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC (VBQ), ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 7 mai 2013 de 261 300 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 159-08-06, au prix de 98,68700 échéant en série cinq (5) ans comme suit :

49 200 \$	1,75000 %	7 mai 2014
50 700 \$	1,90000 %	7 mai 2015
52 200 \$	2,05000 %	7 mai 2016
53 800 \$	2,25000 %	7 mai 2017
55 400 \$	2,55000 %	7 mai 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Il est également résolu de déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard et/ou le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour la signature des documents afférents.

c. c. Mme Michelle Moisan, ministère des Finances et de l'Économie

13-04-09

**REFINANCEMENT POUR VILLAGES BRANCHÉS DU QUÉBEC (VBO),
PROLONGATION DU TERME ORIGINAL D'EMPRUNT ET DÉLÉGATION
DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaite emprunter par billet une somme globale de 261 300 \$:

Règlement numéro	Pour une somme de \$
159-08-06	261 300 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est aura, le 6 mai 2013, une somme de 261 300 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 470 500 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 159-08-06;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet d'une somme de 261 300 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 159-08-06 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard;

QUE les billets soient datés du 7 mai 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	49 200 \$
2015.	50 700 \$
2016.	52 200 \$
2017.	53 800 \$
2018.	55 400 \$

QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est emprunte 261 300 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement numéro 159-08-06.

c. c. Mme Michelle Moisan, ministre des Finances et de l'Économie

13-04-10

CESSION DE L'ŒUVRE RÉALISÉE DANS LE CADRE DE ROCHE PAPIER CISEAUX ÉDITION 2012, ACCEPTATION DU CONTRAT ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'acquiescer l'œuvre réalisée dans le cadre de l'évènement sculpture de Charlevoix « Roche Papier Ciseaux » édition 2012 et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature du contrat de cession.

13-04-11

ENTRETIEN DU SYSTÈME DE VENTILATION, SOUMISSIONS DE L'ENTREPRISE RÉGULVAR

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les soumissions de Régulvar suivantes :

- remplacement d'un moteur, au coût de 406 \$ plus la main-d'œuvre et les taxes;
- installation d'un système de filtration au coût de 2 773,20 \$ taxes incluses;
- modification de la circulation de l'apport d'air frais dans les bureaux du département de l'évaluation au coût de 1 650 \$ plus les taxes;

Il est également résolu que l'ensemble de ces dépenses soit payé à même le budget de l'administration générale au poste « entretien du bâtiment ».

13-04-12

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera cet été à des travaux de modifications de l'aménagement extérieur de son édifice sur le boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'embauche d'un entrepreneur général pour les travaux de terrassement et de réparation des bordures de béton et de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux nécessite l'expertise d'un ingénieur pour valider les spécifications des plans et devis de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

- de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres pour l'aménagement extérieur de la MRC;
- d'octroyer sur une base horaire le mandat de validation des plans et devis du projet à monsieur Serge Dufour, ingénieur.

13-04-13

CENTRE D'EXCELLENCE, OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE, DÉLÉGATION DES QUATRE SIGNATAIRES

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'ouverture d'un compte bancaire pour le Centre d'excellence et de déléguer, le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents du Centre d'excellence de Charlevoix.

Il est également résolu de déléguer le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon, comme signataire en remplacement du préfet, et la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, comme signataire en remplacement du directeur général.

c. c. Centre financier aux entreprises (CFE)
Madame Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

13-04-14

INTÉGRATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU CENTRE D'EXCELLENCE AU BUDGET DE LA MRC, AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE LES CHANGEMENTS AU MAMROT

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires du Centre d'excellence de Charlevoix et d'intégrer ces prévisions budgétaires aux prévisions budgétaires de la MRC de Charlevoix-Est.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à faire les changements aux prévisions budgétaires de la MRC et d'envoyer une copie au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

c. c. Madame Kathy Duchesne, technicienne en administration, MRC de Charlevoix-Est

13-04-15

DEMANDE D'APPUI À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS DU GROUPE DES PARTENAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER DURABLE (GROUPE DES PDFD) DES COMMUNAUTÉS DE CHARLEVOIX ET DU BAS-SAGUENAY

CONSIDÉRANT QUE depuis le début des années 2000, le Groupe des Partenaires du Développement Forestier Durable (Groupe des PDFD) des communautés de Charlevoix et du Bas-Saguenay a pour mission de restaurer et mettre en valeur le patrimoine forestier de Charlevoix et du Bas-Saguenay, de façon pérenne, en favorisant le développement forestier durable et le partenariat entre les acteurs du milieu afin d'assurer la prospérité de nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire rural, obtenu en 2008 par le Groupe des PDFD, issu de la politique nationale de la ruralité du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, a permis de développer *un modèle de gestion du territoire par et pour les acteurs du milieu* :

- Basé sur le partenariat et la reconnaissance de ce que chaque partenaire impliqué peut apporter;
- Adapté aux besoins spécifiques de notre milieu forestier, de notre territoire et des collectivités qui en dépendent;
- Dont les fondements sont exportables, car ils peuvent s'adapter aux besoins d'autres territoires et collectivités;
- Qui permet la restauration, la mise en valeur et l'utilisation de l'ensemble des ressources du territoire, en respect avec les potentiels offerts et selon une optique de gestion intégrée des ressources;

CONSIDÉRANT QUE, grâce au modèle de gestion du territoire développé par et pour eux, à la concertation, aux principes du partage des ressources et au partenariat participatif et mobilisateur, les acteurs du milieu forestier de Charlevoix et du Bas-Saguenay ont réalisé plusieurs actions concertées et concrètes visant la restauration et la mise en valeur de notre patrimoine forestier;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de toutes ces actions concertées, issues du modèle de gestion du territoire parrainé par le Groupe des PDFD, entraîne des retombées sociales et économiques importantes pour les communautés de Charlevoix et du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le financement associé au laboratoire rural pour développer un mode de gestion du territoire associé aux collectivités forestières se termine le 30 juin 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe des PDFD travaille actuellement à la rédaction d'un plan d'affaires visant à financer l'organisation afin qu'elle soit en mesure de soutenir la mise en œuvre au quotidien du mode de gestion développé par et pour les acteurs du milieu forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaisse l'importance du rôle du Groupe des PDFD et du modèle de gestion du territoire mis en place afin de réaliser sa mission qui est de restaurer et mettre en valeur le patrimoine forestier de Charlevoix et du Bas-Saguenay, de façon pérenne, en favorisant le développement forestier durable et le partenariat entre les acteurs du milieu afin d'assurer la prospérité de nos communautés;

QUE la MRC de Charlevoix-Est soutienne et accompagne le Groupe des PDFD à obtenir les appuis et reconnaissances de la MRC du Fjord-du-Saguenay et des conférences régionales des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale et du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE la MRC de Charlevoix-Est soutienne et accompagne le Groupe des PDFD dans les démarches de financement de l'organisation afin qu'elle soit en mesure de soutenir la mise en œuvre au quotidien du mode de gestion développé par et pour les acteurs du milieu forestier.

c. c. Mme Valérie Laberge, directrice générale, Groupe des PDFD

13-04-16

ADHÉSION AU GROUPE DES PDFD DES COMMUNAUTÉS DE CHARLEVOIX ET DU BAS-SAGUENAY, AU COÛT DE 100 \$

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adhérer au Groupe des Partenaires du Développement Forestier Durable (Groupe des PDFD) des communautés de Charlevoix et du Bas-Saguenay, au coût de 100 \$.

13-04-17

PARTICIPATION FINANCIÈRE 2013 AU TRANSPORT ADAPTÉ DU FJORD

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement :

- de reconnaître la municipalité de L'Anse-Saint-Jean comme municipalité mandataire;
- de contribuer au service de Transport adapté du Fjord pour une somme de 2 561,19 \$ pour l'année 2013;
- de contribuer financièrement à tout déficit d'opération du Transport adapté du Fjord inc. pour l'exercice financier 2013;
- d'accepter de financer 20 % des coûts avec les autres municipalités participantes;
- de faire parvenir le paiement au Transport adapté du Fjord inc. qui agira à titre de porte-parole pour la MRC et les autres municipalités participantes.

c. c. Mme Christine Simard, directrice générale, Transport adapté du Fjord inc.

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MODIFICATION NUMÉRO 227-08-12 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, INFORMATION

Le préfet informe de la réception de l'avis de conformité aux orientations gouvernementales du *Règlement numéro 227-08-12 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement aux résidences de tourisme en affectation de villégiature* lequel signifie l'entrée en vigueur dudit règlement en date du 28 mars 2013.

13-04-18

AVIS DE MOTION ANNONÇANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 122-04-02 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE CAMPING SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DU TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le cadre de référence intitulé « Camping dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et en territoire libre », publié par le ministère des Ressources naturelles en février 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence vient préciser l'application qui doit être faite de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LRQ, c C-61.1)* en identifiant de façon précise quel type de construction accessoire au camping la loi autorise;

CONSIDÉRANT QU'on y apprend que les toitures de protection construite par-dessus les roulottes de camping ainsi que les vérandas ne sont pas autorisées et que seuls les cabanons de grandeur modeste et les galeries ouvertes peuvent être considérés comme des constructions complémentaires au camping;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est déposé par monsieur Jean-Claude Simard avec effet de gel sur l'émission de permis concernant les toitures de protection et les vérandas.

c. c. M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
Zec Lac-au-Sable
Zec des Martres
Zec Buteux-Bas-Saguenay

13-04-19

AUTORISATION TEMPORAIRE POUR UNE CONSTRUCTION AU LAC DESCHÊNES

CONSIDÉRANT une demande d'un citoyen du TNO du Mont-Élie souhaitant maintenir son chalet actuel le temps qu'il est terminé la construction d'un nouveau chalet;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage sur le TNO n'autorise pas deux bâtiments principaux sur le même lot;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une situation temporaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de notre avocat qui suggère de conclure une entente avec le propriétaire afin de baliser cette autorisation spéciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer le directeur général pour signer une entente telle que suggérée par notre avocat.

13-04-20

ACQUISITION DU LOGICIEL GOCITÉ POUR TRAITER LA RÉNOVATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT le rapport commandé au Centre de géomatique du Québec (CGQ) recommandant des solutions de gestion du cadastre rénové et de confection de la matrice graphique numérique;

CONSIDÉRANT la présentation de la compagnie Fujitsu au sujet du logiciel GOCITÉ;

CONSIDÉRANT la consultation effectuée auprès de la MRC de Mékinac laquelle utilise ledit logiciel et s'en trouve parfaitement satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que la MRC acquiert le logiciel GOCITÉ au coût de 8 530 \$ et qu'elle procède à son installation à un coût estimé de 7 300 \$ ce qui inclut une licence Windows Server 2012 ainsi que la formation du personnel de la MRC et les frais de déplacement et d'hébergement du formateur.

13-04-21

PARC-O-MÈTRE, ACQUISITION DU LOGICIEL AUPRÈS DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT (ULS) DE LA CAPITALE-NATIONALE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que la MRC acquiert le logiciel Parc-o-mètre au coût de 1 700 \$ auprès de l'Unité de loisir et de sport (ULS) de la Capitale-Nationale et que soit desservis toutes les municipalités de son territoire ainsi que les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant en loisir qui se montrent intéressés.

c. c. ULS de la Capitale-Nationale
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est

13-04-22

RECOMMANDATION DE LA MRC CONCERNANT LE DOSSIER 404557 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ)

CONSIDÉRANT la demande de recommandation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre qu'agricole du lot 5 063 795 situé sur le territoire de la Ville de Clermont;

CONSIDÉRANT QUE le but de cette demande vise à stabiliser un talus situé le long du chemin Snigole;

CONSIDÉRANT la résolution favorable de la Ville de Clermont dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de donner une recommandation favorable à la demande relative au dossier numéro 404557 de la CPTAQ.

c. c. Commission de protection du territoire agricole

13-04-23

APPUI AU PROJET DE LA COOP DE L'ARBRE « HABITAT PRÊT À UTILISER »

CONSIDÉRANT le projet de développer une filiale de préfabrication d'habitations modulaires;

CONSIDÉRANT l'utilisation régionale des produits du bois prévue dans ce projet;

CONSIDÉRANT l'importance pour la région de soutenir la 2^e et 3^e transformation du bois et de valoriser des projets novateurs et porteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de donner un appui au projet de la Coop de l'arbre « habitat prêt à utiliser » afin qu'il le dépose dans le cadre du programme des produits de spécialité du MAMROT.

c. c. Coop de l'arbre

13-04-24

CRÉATION D'UNE ZEC SAUMON

CONSIDÉRANT les efforts et les succès obtenus par la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie quant à la réintroduction du saumon dans la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT les sommes investies régionalement pour cette réintroduction qui s'élèvent à près de 7 millions de dollars;

CONSIDÉRANT les retombées économiques actuelles et prévisionnelles engendrées par la pêche au saumon sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la préservation de la ressource saumon demande une gestion pointue et une expertise particulière puisque les stocks de saumon demeurent fragiles;

CONSIDÉRANT QUE selon une lettre signée par le sous-ministre associé aux opérations régionales du ministère des Ressources naturelles, monsieur Jean-S Lebel, et adressée à la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie, le mode de gestion le plus utilisé et le mieux adapté à la gestion de la pêche au saumon est la création d'une zec saumon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est adhère au principe d'équité entre les organismes gestionnaires des territoires contigus à la rivière Malbaie et leur reconnaît leurs droits, privilèges et obligations quant à la pêche à l'omble de fontaine et quant aux tarifs d'accès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de demander au ministre des Ressources naturelles de procéder à la création d'une zec saumon le long de la rivière Malbaie, de son embouchure à la limite du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et que la Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie en soit le gestionnaire.

c. c. Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie
Zec Lac-au-Sable
Zec des Martres

13-04-25

SÉCURITÉ INCENDIE : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 RELATIF À L'APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est doit adopter, par résolution, un rapport d'activités annuel relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel d'activités 2012 relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que rédigé, déposé et présenté au conseil des maires par le coordonnateur régional-préventionniste de la MRC lors de la séance de travail précédent le présent conseil et de le transmettre à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik du ministère de la Sécurité publique.

c. c. M. Philippe Jobin, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik du ministère de la Sécurité publique

13-04-26

SÉCURITÉ INCENDIE : RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de l'actuel schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC date de 5 ans et que son élaboration a débuté il y a 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs données contenues à ce schéma de première génération ne sont plus à jour et que certaines modifications doivent y être apportées;

CONSIDÉRANT QUE l'attestation par le ministère de la Sécurité publique d'un schéma révisé reportera de 5 ans l'échéance finale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau schéma pourra être élaboré dans une version différente du format actuel, soit une version plus allégée;

CONSIDÉRANT QU'un conseiller en sécurité incendie à la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique accompagnera la MRC dans son processus de révision de son schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à la révision complète du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

c. c. M. Philippe Jobin, Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik du ministère de la Sécurité publique

13-04-27

TRANSMISSION À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU RAPPORT ANNUEL 2012 RELATIF À L'APPLICATION DES MESURES PRÉVUES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de transmettre à la Mutuelle des municipalités du Québec copie du rapport annuel 2012 relatif à l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est pour les territoires non organisés.

c. c. Mutuelle des municipalités du Québec

13-04-28

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-04-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 175-04-08 RELATIF À LA COLLECTE DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE le nombre de contenants autorisés utilisés par les occupants ou propriétaires s'avère parfois insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'harmoniser le règlement relatif à la collecte des déchets avec celui relatif à la collecte sélective des matières recyclables générées sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 26 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 236-04-13 deux jours civils avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre Règlement numéro 236-04-13 modifiant le règlement numéro 175-04-08 relatif à la collecte des déchets sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1
--

L'article 1 « But du règlement » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Le présent règlement a pour objet de pourvoir à la définition, à la collecte et à la disposition des déchets. À cette fin, la MRC détermine le type et la dimension des contenants autorisés ainsi que les modalités d'exploitation du service. De plus, celui-ci oblige tout usager résidentiel, institutionnel, commercial et industriel à séparer les déchets des matières recyclables générés dans l'habitation qu'il occupe. Ainsi, il est interdit à quiconque de déposer des déchets dans

les contenants autorisés destinés à la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2

L'article 2 « Terminologie » est modifié afin :

- d'ajouter avant la définition « Bac roulant », la définition suivante :

Contenants autorisés : bac roulant et conteneur.

- d'ajouter après la définition « Conteneur », la définition suivante :

Déchet : signifie les matières organiques ou inorganiques résultant de la manipulation, de la cuisson, de la préparation et de la consommation de nourriture, de l'entreposage et de la vente de marchandises périssables, les détritiques, les matières non acceptées dans la collecte sélective, les balayures, les journaux, les cartons et les papiers souillés, les cendres froides, la vitre, la poterie, et tout autre rebut en général, le tout défini en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Sont exclus de la collecte des déchets les matières recyclables, le gravier, le béton, les résidus domestiques dangereux, les déchets biomédicaux (selon le règlement sur les déchets biomédicaux RRQ, c. Q-2, r 12), les matériaux de construction, de rénovation et de démolition, les monstres ménagers, les débris d'incendie, les résidus liquides ou semi-liquides et tout autre déchet de même nature. Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

- d'abroger la définition « Petits ICI ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 « Application » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Article 3 Jurisdiction

La MRC, par l'intermédiaire d'un ou des entrepreneurs liés par contrat, fait la collecte et la disposition des déchets sur le territoire des villes de La Malbaie et de Clermont, et des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Irénée, de Saint-Siméon et de Baie-Sainte-Catherine, et des territoires non organisés de Sagard-Lac Deschênes et de Mont-Élie (Grands-Jardins) et aucune autre personne ou corporation, sous réserve des exceptions prévues à ce règlement, n'est autorisée à effectuer cette collecte et cette disposition. De plus, dès que les déchets sont déposés dans les contenants autorisés, ils deviennent la propriété de la MRC.

ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 3.1

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.1 suivant :

Article 3.1 Application de la collecte des déchets

Sous réserve des dispositions particulières contenues à ce règlement, la collecte des déchets s'applique à toute habitation permanente ou saisonnière, à tout immeuble multi-logement, à toute institution, à chaque commerce, de même qu'à chaque industrie.

ARTICLE 6 AJOUT DE L'ARTICLE 3.2

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.2 suivant :

Article 3.2 Obligation d'installer un nombre suffisant de contenants autorisés

L'occupant ou le propriétaire est tenu d'utiliser autant de contenants qu'il est nécessaire pour disposer de ses déchets en fonction de la fréquence de collecte dans son secteur.

Le propriétaire d'un immeuble à logement ou d'un édifice commercial, industriel ou institutionnel doit faire installer à ses frais et selon les directives décrites au présent règlement les contenants autorisés.

La capacité des contenants autorisés doit être suffisante pour que ceux-ci puissent contenir tous les déchets, et ce, avec le couvercle fermé. De plus, la capacité des contenants doit être également suffisante pour respecter la fréquence de collecte de déchets établie pour le secteur de l'utilisateur. Conséquemment, la ville, la municipalité ou la MRC peuvent exiger l'implantation supplémentaire de contenants autorisés si elle le juge nécessaire.

Lorsque l'espace disponible ne permet pas l'usage du nombre de contenants nécessaires, un compacteur à déchets étanche pourra être exigé.

ARTICLE 7 AJOUT DE L'ARTICLE 3.3

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.3 suivant :

Article 3.3 Localisation des contenants autorisés

Entre les collectes, les bacs roulants devront être placés, soit dans la cour latérale ou dans la cour arrière du bâtiment. Le conteneur transroulier devra être placé à l'arrière du bâtiment ou dans la cour latérale de façon à ce que ce bâtiment soit adéquatement desservi par le service de collecte des déchets. Si le service de collecte des déchets s'avère impraticable par la cour arrière et latérale, le conteneur sera placé, après l'autorisation de la ville ou de la municipalité, dans la cour avant. De plus, des éléments de mitigation tels qu'arbustes, haies, clôture devront être installés pour minimiser l'impact visuel. Le conteneur doit être placé sur une surface rigide au niveau de capacité portante suffisante. Les dimensions de cette surface doivent être égales aux dimensions du conteneur, plus 50 cm de chaque côté. Un périmètre de sécurité de 1,25 m doit être laissé libre au pourtour dudit conteneur pour faciliter la collecte des déchets. De plus, les chemins d'accès au conteneur doivent être de

capacité suffisante pour qu'aucun dommage ne puisse être causé par le passage des camions servant à la collecte des déchets.

ARTICLE 8 AJOUT DE L'ARTICLE 3.4

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.4 suivant :

Article 3.4 Implantation de nouveau conteneur

Au moment de l'implantation ou du remplacement d'un conteneur, le propriétaire, le locateur ou le fournisseur devra en aviser la ville ou la municipalité ainsi que l'entrepreneur au moins 48 heures avant de procéder à la modification.

ARTICLE 9 AJOUT DE L'ARTICLE 3.5

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.5 suivant :

Article 3.5 Propreté des contenants autorisés et des compacteurs

L'occupant doit maintenir son bac roulant propre et en bon état et s'assurer de son étanchéité. Un bac roulant difficile à manipuler ou qui est endommagé à un point tel qu'il ne peut retenir tous les déchets est enlevé comme déchet après un avis donné à l'occupant. De plus, l'occupant doit rabattre le couvercle de son bac en tout temps.

Le propriétaire d'un conteneur ou d'un compacteur doit s'assurer qu'il est parfaitement propre en tout temps et en bon état (ex. : revêtement peint, solidité, étanchéité) et s'assurer qu'il n'y a pas nuisance en raison de l'odeur, de l'accumulation de déchets ou de la présence d'insectes ou de vermine en prenant les dispositions nécessaires à cette fin.

La ville, la municipalité ou la MRC peuvent obliger un propriétaire dont le conteneur ou le compacteur dégage des odeurs nauséabondes, à procéder au nettoyage de celui-ci.

ARTICLE 10 AJOUT DE L'ARTICLE 3.6

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.6 suivant :

Article 3.6 Frais de cour

L'entrepreneur ne peut exiger des frais additionnels (communément appelés « frais de cour ») lorsque les déchets des institutions, des commerces et des industries ne sont pas déposés en bordure de la voie publique, mais plutôt ailleurs sur leurs propriétés.

ARTICLE 11 AJOUT DE L'ARTICLE 3.7

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.7 suivant :

Article 3.7 Poids des déchets

Le poids maximal des déchets dans un bac roulant ne doit pas excéder 70 kg dans le cas d'un bac de 240 litres et 90 kg dans le cas d'un bac de 360 litres.

ARTICLE 12 AJOUT DE L'ARTICLE 3.8

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.8 suivant :

Article 3.8 Heure de dépôt et de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants doivent être déposés (selon les dispositions spécifiées dans le présent règlement) après 18 heures la veille du jour de collecte. Les bacs roulants doivent être retirés dans la même journée que la collecte. Si pour une raison exceptionnelle (ex. : tempête de neige, bris du camion, etc.) la collecte n'a pas lieu le jour prévu, les usagers doivent laisser leur bac au chemin et la collecte aura lieu le jour suivant.

ARTICLE 13 AJOUT DE L'ARTICLE 3.9

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.9 suivant :

Article 3.9 Lieu de dépôt des bacs roulants pour la collecte

Pour les usagers résidentiels, les bacs de 240 litres et de 360 litres doivent être disposés en bordure de la voie publique. Les roues et les poignées doivent être du côté de l'habitation. De plus, les roues ne doivent pas toucher au trottoir et un espace libre équivalent à une largeur de bac doit être conservée de par et d'autre du bac. Toutefois, en aucun cas ils ne doivent être placés sur une piste cyclable. L'hiver, les contenants doivent être placés de façon à ne pas nuire aux opérations de déneigement.

Pour les usagers institutionnels, commerciaux et industriels et pour les immeubles à logements, les bacs roulants de 240 litres et de 360 litres doivent de préférence être disposés en bordure de la voie publique selon les mêmes modalités que pour les usagers résidentiels ou bien à un endroit sur la propriété où il est possible de saisir les bacs par le côté à l'aide du bras mécanique. Les bacs doivent être disposés à un endroit sur la propriété où il est possible de réaliser la collecte des déchets mécanisée.

ARTICLE 14 AJOUT DE L'ARTICLE 3.10

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.10 suivant :

Article 3.10 Matières dangereuses

Il est interdit à quiconque de déposer dans la collecte des déchets, des matières ou objets susceptibles de causer des dommages, notamment toutes matières explosives ou inflammables, déchets toxiques ou biomédicaux ainsi que des produits pétroliers. Ces matières doivent être acheminées dans les endroits autorisés par le règlement des déchets dangereux.

ARTICLE 15 AJOUT DE L'ARTICLE 3.11

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.11 suivant :

Article 3.11 Résidus domestiques dangereux (RDD), matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières

Quiconque veut se débarrasser de résidus domestiques dangereux, de matériaux de construction, rénovation, démolition, matériels électroniques et autres matières doit le faire en acheminant par ses propres moyens ces matières dans les écocentres et les endroits de dépôt de la MRC.

ARTICLE 16 AJOUT DE L'ARTICLE 3.12

Le règlement numéro 175-04-08 est modifié afin d'ajouter l'article 3.12 suivant :

Article 3.12 Droits de visite

Les personnes responsables de l'application de ce règlement peuvent visiter tout terrain et tout bâtiment pour constater si le règlement est observé. Le propriétaire ou l'occupant sont tenus, sous peine d'amende, de recevoir la personne responsable et de lui laisser libre accès à toutes les parties du terrain ou du bâtiment.

Les personnes désignées par résolution du conseil sont habilitées à émettre des constats en vertu de l'application de ce règlement. Commet une infraction au présent règlement toute personne morale ou physique qui fait obstruction ou empêche de quelque façon les représentants de la MRC.

ARTICLE 17 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 « Infraction au règlement » est abrogé et remplacé par l'article suivant :

Article 4 Infraction au règlement

Le contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimum de 100 \$ et maximum de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ s'il est une personne morale.

Toute infraction qui continue, constitue une infraction séparée jour par jour et la pénalité édictée au présent règlement sera infligée pour chaque jour où l'infraction est constatée.

Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée à un tiers.

ARTICLE 18 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13-04-29

PAIEMENT DES REDEVANCES POUR L'ENFOUISSEMENT DE MATÉRIEL DE RECOUVREMENT ALTERNATIF DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la MRC a utilisé du matériel de recouvrement alternatif sans l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP réclame à la MRC une somme de 15 815,85 \$ pour le matériel de recouvrement accepté au lieu d'enfouissement technique (LET) entre le 1^{er} octobre et le 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenté sans succès d'obtenir un certificat d'autorisation auprès du MDDEFP dès l'adjudication du contrat de valorisation et de fourniture de matériel de recouvrement à Eddy Fugère;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eddy Fugère est en partie responsable de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Eddy Fugère paiera une partie de la somme due au MDDEFP;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP a signalé cette situation à la MRC par un avis de non-conformité daté du 6 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette date la MRC n'accepte plus de matériel de recouvrement provenant de l'entreprise Eddy Fugère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de payer des redevances sur le matériel de recouvrement des déchets enfouis au MDDEFP pour une somme de 15 815,85 \$.

13-04-30

INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME DE PANNE DE COURANT AVEC AVERTISSEMENT TÉLÉPHONIQUE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT QUE les employés et gestionnaires du LET doivent être avisés immédiatement lorsqu'une panne de courant survient au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'installation par Asselin Électrique d'un système d'alarme de panne de courant avec avertissement téléphonique au lieu d'enfouissement technique (LET), au coût de 1 925,83 \$ taxes incluses et de payer cette dépense à même le budget de la gestion des matières résiduelles (GMR) au poste « entretien équipement de traitement LET ».

13-04-31

ACHAT DE PANCARTES EN ALUMINIUM CHEZ PUBLIMAGE POUR LES ÉCOCENTRES DE SAINT-SIMÉON ET DE CLERMONT

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à l'achat de cinq (5) pancartes en aluminium chez Publimage pour les écocentres de Saint-Siméon et de Clermont, au coût total de 745 \$ plus taxes, payé à même le budget valorisation au poste « entretien extérieur écocentre ».

13-04-32 TRAITEMENT PAR HERBICIDES AU LET

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de faire procéder au traitement par herbicides au LET par Pépinière Charlevoix au coût de 725,25 \$ plus taxes, payé à même le budget GMR au poste « entretien traitement LET ».

13-04-33 NOMINATION DU COMITÉ DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) ET CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation selon le règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles (REIMR) de former un comité de vigilance pour le LET;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation selon le REIMR d'organiser une fois par année une rencontre d'information avec ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer les personnes suivantes sur le comité de vigilance du LET :

- M. Jean-Pierre Gagnon pour la municipalité locale où est situé le lieu;
- M. Pierre Boudreault pour la communauté métropolitaine et la municipalité régionale de comté où est situé le lieu;
- M. Sylvain Rousseau pour les citoyens qui habitent dans le voisinage du lieu;
- M. Claude Letarte de la Réserve de la biosphère pour un groupe ou organisme local ou régional voué à la protection de l'environnement;
- Mme Lucie Forgues de Saumon Rivière Malbaie pour un groupe ou organisme local ou régional susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement;
- M. Michel Boulianne pour la personne que désigne l'exploitant pour le représenter.

13-04-34 PROJET DE RECOUVREMENT ET DE CONSTRUCTION DE CELLULES D'ENFOUISSEMENT : PREMIER VERSEMENT À LA FIRME CONSULTANTS ENVIROCONSEIL INC.

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil inc. a été mandatée par la MRC pour les services d'ingénierie et de surveillance dans le cadre du projet de recouvrement final de la phase 1 des cellules d'enfouissement et la construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'effectuer le premier versement à Consultants Enviroconseil inc. pour les services d'ingénierie et de surveillance dans le cadre du projet de recouvrement final de la phase 1 des cellules d'enfouissement et la construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement au coût de 19 836,64 \$ taxes incluses payé à même les budgets de la gestion des matières résiduelles (GMR) au poste « recouvrement annuel des cellules » et au poste « des immobilisations de la phase 2 du LET ».

13-04-35 **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE CHEZ SIGNOTECH**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'équipement de sécurité routière chez Signotech au coût de 1 787,08 \$ taxes incluses payé à même le budget GMR au poste « dépenses d'investissement équipements de sécurité ».

13-04-36 **AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu un budget de 150 000 \$ pour la mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres de services professionnels pour la mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon.

13-04-37 **RÉSOLUTION CONCERNANT LES CHANGEMENTS AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a mis en place en 2008 le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) 2008-2012;

CONSIDÉRANT QUE suivant ce programme, la date limite pour soumettre une demande d'aide financière était le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'après cette date il n'était pas certain que le programme serait reconduit;

CONSIDÉRANT QUE suivant les critères du programme, la MRC de Charlevoix-Est était éligible à une aide financière équivalant à 50 % des coûts admissibles du projet;

CONSIDÉRANT QUE les études d'avant-projet (plan d'affaires, étude de faisabilité, plans et devis) étaient éligibles à une aide équivalant au tiers des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT l'aide financière pouvant être obtenue dans le cadre de ce programme, les administrateurs de la MRC ont décidé de soumettre un projet dans le but d'atteindre l'objectif de récupération de 60 % exigé par le ministère en 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comprenait la mise en place de la collecte des matières organiques à compter du 1^{er} mai 2013 (incluant l'achat de bacs) et l'implantation d'une plate-forme de compostage municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé, le 4 mars 2013, une demande d'éligibilité à une aide financière pour la réalisation d'un projet de plate-forme de compostage municipale à 2 866 690 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des maires de la MRC ont été outrés d'apprendre qu'un nouveau cadre normatif a été mis en place sans consultation préalable avec les changements suivants :

- prolongation jusqu'en 2020 du versement de la redevance supplémentaire de 9,50 \$ la tonne métrique indexée à compter du 1^{er} juillet 2013 à 9,69 \$ la tonne métrique, augmentation évidemment non prévue au budget de la MRC;
- abolition, à compter du 1^{er} janvier 2014, du remboursement du tiers de la redevance supplémentaire;
- réduction des dépenses admissibles à une subvention à un maximum de 300 \$ par tonne métrique à traiter pour un équipement de compostage ouvert, ce qui pénalise fortement les petits projets comme celui de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'en 2020, la MRC aura versé dans le cadre de la redevance supplémentaire du PTMOBC, une somme estimée à près de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, suivant ce nouveau cadre normatif, la subvention maximale pouvant être obtenue est estimée à environ 495 000 \$, soit 3 300 tonnes à 300 \$ la tonne métrique subventionnées à 50 %, occasionnant une perte de subvention anticipée d'environ 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau cadre normatif favorise uniquement les projets de grande envergure et va à l'encontre de l'équité puisqu'il est très clair que les petits organismes comme celui de la MRC de Charlevoix-Est ne pourront récupérer qu'une infime partie des sommes qui auront été versées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est ne peut accepter de tels changements qui ne respectent plus les critères établis dans le premier cadre normatif et qui avaient orienté les décisions du conseil des maires et convaincu l'ensemble des élus des 7 municipalités et les deux TNO à investir dans de telles infrastructures pour atteindre les objectifs imposés par le MDDEFP;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la MRC devrait profiter des avantages du cadre normatif à partir duquel il a été conçu et déposé;

CONSIDÉRANT l'impact financier majeur pour la MRC qui est inacceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu à l'unanimité que la MRC de Charlevoix-Est demande à monsieur Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de respecter les critères du cadre normatif 2008-2012 pour les projets déjà soumis au ministère;

QUE la MRC demande également au ministre de maintenir le remboursement du tiers de la redevance supplémentaire;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à la première ministre et députée de l'Assemblée nationale représentant notre circonscription, madame Pauline Marois, à la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) et à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR).

13-04-38

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE PLAN DE COMMUNICATION DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC implantera en 2014 un système informatisé de vidange des fosses septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est important que les citoyens soient bien informés avant le début de l'implantation de ce système;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres pour le plan de communication concernant la vidange des fosses septiques.

13-04-39

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 ET DE CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT DU LET

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts des travaux de recouvrement final de la phase 1 et de construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement du LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de financer les travaux de recouvrement final de la phase 1 et les travaux de construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement au lieu d'enfouissement technique (LET) à même les surplus accumulés au 31 décembre 2012 de la MRC de Charlevoix-Est, des surplus d'opérations de la gestion des matières résiduelles, du surplus de la valorisation non réservé et du budget d'opération 2013 de la gestion des matières résiduelles.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-04-40

ENTRETIEN DU CHEMIN SNIGOLE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien sont nécessaires sur le chemin Snigole;

CONSIDÉRANT les prix reçus de la part de l'entreprise Béton Dallaire ltée pour la fourniture de poussière de pierre;

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres concernant la fourniture de machineries lourdes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement;

- de procéder à l'achat de poussière de pierre pour une somme de 15 000 \$ chez Béton Dallaire ltée;

- de faire niveler le chemin par l'entreprise Transport et déneigement Jean-Marie Dufour pour une somme maximale de 2 000 \$;
- de payer la dépense à même le budget GMR au poste « entretien du chemin d'accès-LET ».

13-04-41 OUVERTURE DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX LE 1^{ER} MAI 2013

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à l'ouverture de l'Aéroport de Charlevoix le 1^{er} mai 2013.

13-04-42 OCTROI D'UN MANDAT À L'ENTREPRISE ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL POUR LA REVUE DE LA PLANIFICATION GÉNÉRALE, L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DIRECTEUR DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX ET LA PLANIFICATION DU ZONAGE AÉROPORTUAIRE AÉRIEN ET TERRESTRE

CONSIDÉRANT les études réalisées par l'entreprise Roche ltée, Groupe-conseil au début des années 2000 relativement à l'allongement de la piste de l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il est toujours dans l'intention de la MRC de procéder éventuellement à l'allongement de la piste à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les études réalisées par Roche ltée, Groupe-conseil afin de disposer de données récentes;

CONSIDÉRANT les projets de Fibrotek (construction d'une usine d'assemblage d'avions) et de Charlevoix Aviation (construction d'un entrepôt) prévus à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les différents potentiels liés à un allongement de la piste, soit la viabilité des installations, la perspective d'une opération hivernale et la possibilité d'accueillir un transporteur aérien sur une base régulière;

CONSIDÉRANT la nécessité de se doter d'un plan directeur avant de rencontrer Hydro-Québec, Loto-Québec, la députée de Charlevoix à l'Assemblée nationale et les gouvernements provincial et fédéral;

CONSIDÉRANT les recommandations et propositions écrites formulées par madame Lyne Latouche en date du 22 juin 2012 et par monsieur Marc Morais en date du 28 janvier 2013, tous les deux de la firme Roche ltée, Groupe-conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de mandater monsieur Marc Morais de Roche ltée pour procéder à la revue de la planification générale, l'établissement d'un plan directeur de l'Aéroport de Charlevoix (incluant la mise à jour des coûts d'allongement de la piste et les proformats d'opération pour les 5 prochaines années), la planification du zonage aéroportuaire aérien et terrestre et l'élaboration des demandes d'aide financière auprès des différentes instances à être ciblées.

c. c. M. Marc Morais, Roche ltée, Groupe-conseil

13-04-43

DÉBUT DES TRAVAUX RELATIFS AUX RÉSERVOIRS DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT QUE la demande d'application de mesures différentes ou équivalentes numéro 1939-1 concernant le réservoir hors sol a été autorisée par la Régie du bâtiment du Québec le 19 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE nos conseillers juridiques au dossier, Heenan Blaikie, recommandent que le plan préliminaire présenté dans la mesure différente soit révisé et signé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE deux ingénieurs ont été invités à nous produire une offre de service pour la révision du plan préliminaire et la signature de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE seule RCL Groupe-Conseil inc. a déposé une offre de services au coût de 2 500 \$ plus taxes incluant une visite pour la conception du plan si nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'ingénieur vise la conception d'un mur coupe-feu, proposé par l'entrepreneur Gauvreau & Laroche inc., lequel fait partie intégrante de l'autorisation de mesures différentes;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Gauvreau & Laroche inc. a soumis un prix pour la fourniture et la construction d'un mur coupe-feu au coût estimé de 16 610 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE nos conseillers juridiques Heenan Blaikie recommandent de procéder aux correctifs de la mesure différente dans les plus brefs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'amorcer les travaux relatifs aux réservoirs de l'Aéroport en octroyant :

- un contrat pour la confection des plans et devis à RCL Groupe-Conseil inc., au coût de 2 500 \$ plus taxes;
- un contrat de construction, pour la mesure différente, à Gauvreau & Laroche inc., au coût de 16 610 \$ plus taxes.

13-04-44

AÉROPORT DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UN MANDAT À M^E PIERRE BELLAVANCE

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à M^e Pierre Bellavance pour poursuivre le consultant externe pour les travaux reliés à la mesure différente autorisée par le ministère des Ressources naturelles pour l'Aéroport de Charlevoix.

13-04-45

LOTS INTRAMUNICIPAUX, DOSSIER BORNAGE MRC – LE CHARLEVOIX TRUST, PARTAGE DES COÛTS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURES

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de partager en parts égales avec Le Charlevoix Trust les coûts associés au bornage de la limite séparatrice entre le lot 3 256 405 du cadastre du Québec, propriété de Le Charlevoix Trust, et le lot 3 256 406 du même cadastre, propriété du gouvernement du Québec et dont la MRC a la gestion dans le cadre d'une convention de gestion territoriale, pour la somme de 3 800 \$, soit 1 900 \$ chacun plus les taxes applicables, à

même le budget des lots intramunicipaux, au poste « services professionnels ».

Il est également résolu de déléguer le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard et/ou le préfet, monsieur Bernard Maltais, à procéder à la signature des documents afférents à ce bornage.

c. c. M. Sylvain-Marc Bélanger, arpenteur-géomètre

13-04-46

TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL, AVIS DE LA MRC SUR LA MODIFICATION DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles sollicite l'avis de la MRC sur le retrait d'une partie du lot 164 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon du territoire d'application de la convention de gestion territoriale de la MRC afin de lui accorder un statut de protection provisoire en attendant de procéder à son inclusion au territoire d'étude du projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de donner un avis favorable au ministère des Ressources naturelles sur la modification du territoire d'application de la convention de gestion territoriale relativement au retrait d'une partie du lot 164 du cadastre de la paroisse de Saint-Siméon afin de lui accorder un statut de protection provisoire en attendant de procéder à son inclusion au territoire d'étude du projet de parc national de la Côte-de-Charlevoix.

c. c. M. Serge Lachance, directeur, Direction des affaires régionales de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles

13-04-47

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIC INTRAMUNICIPAL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire public intramunicipal de la MRC de Charlevoix-Est, tel que déposé et présenté par la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion.

c. c. M. Maxime Côté, conseiller en gestion du territoire public, Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, ministère des Ressources naturelles

13-04-48

TOURNOI DE GOLF DE MAINS DE L'ESPOIR DE CHARLEVOIX, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité « Participation BRONZE », dans le cadre du tournoi de golf des Mains de l'Espoir de Charlevoix, qui aura lieu le 22 juin 2013 au Club de golf Murray Bay, au coût de 150 \$ et de procéder à l'inscription de deux personnes au repas, au coût de 50 \$ par personne;

13-04-49 **TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE CHARLEVOIX-EST ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ SUR UN TROU**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de faire l'achat d'un plan de visibilité (logo sur un trou) pour le tournoi de golf du Club Optimiste de Charlevoix-Est qui se tiendra au Club de golf Murray Bay le 25 mai prochain, pour une somme de 200 \$.

13-04-50 **28^E TOURNOI DE GOLF ANNUEL DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER ST-JOSEPH DE LA MALBAIE INC.**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité au coût de 350 \$ pour la 28^e édition du tournoi de golf de la Fondation du Centre hospitalier Saint-Joseph de La Malbaie qui se tiendra le 14 juin prochain au Club de golf Murray Bay.

13-04-51 **RALLYE DE CHARLEVOIX 2013, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité au coût de 500 \$, pour le Rallye de Charlevoix, édition 2013.

13-04-52 **CONCOURS DE SOMMELLERIE DIVIN DÉFI À L'ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU, DÉLÉGATION DU PRÉFET**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, en effectuant l'achat de deux (2) billets au coût de 100 \$ chacun pour le grand Gala DiVIN défi.

13-04-53 **ACHAT D'UN ESPACE PUBLICITAIRE DANS LA REVUE D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un espace publicitaire dans la *Revue d'histoire de Charlevoix*, au coût de 500 \$.

13-04-54 **REGROUPEMENT POUR L'INTÉGRATION SOCIALE DE CHARLEVOIX (RISC)**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité (logo sur un trou de golf) pour la 8^e édition du tournoi de golf du Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) qui se tiendra au Club de golf Murray Bay le 1^{er} juin 2013, pour une somme de 125 \$ et d'inscrire une personnes au golf et au souper au coût de 75 \$ et une personne au souper seulement pour 25 \$.

13-04-55 **ENTENTE CULTURELLE, DÉLÉGATION**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de déléguer madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est, au sein du conseil d'administration constitué dans le cadre de l'entente de développement culturel.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-04-56 **RÉSERVE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX, PARTICIPATION FINANCIÈRE LOCALE**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'assumer la participation financière locale pour la Réserve de la biosphère de Charlevoix, au coût de 5 000 \$.

13-04-57 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 45.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de mai 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-huitième jour de mai deux mille treize (28/05/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts

Sont absents :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-05-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Zec des Martres, suivi de la correspondance du président;
- b) États semestriels;
- c) Constitution du comité consultatif régional (CCR) pour la traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon, délégation du représentant de la MRC de Charlevoix-Est;
- d) Plan de consolidation et de développement des voies récréatives de la Capitale-Nationale : demande d'engagement financier de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) pour les 3 prochaines années, modification de la résolution numéro 12-06-28;
- e) Nominations des chefs d'équipe (LET et département d'évaluation) : nominations effectives lundi le 3 juin;
- f) Suivi projet de terrassement à la MRC;
- g) Suivi de la résolution numéro 15-05-13 du CLD relative au transport collectif (renouvellement de l'entente Volet II);
- h) Présentation sommaire de M. Jean-Pierre Gagnon concernant la reddition de compte du CLD;
- i) Aéroport de Charlevoix, suivi des points à l'ordre du jour;
- j) Centraide, campagne de financement 2013.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Avis de motion, Règlement modifiant le règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Sécurité incendie, entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est, suivi;
- c) Sécurité publique, équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien, suivi;
- d) Sécurité publique, correspondance d'un propriétaire d'un chalet au lac de la Rivière Noire;
- e) Sécurité civile, La Grande Secousse de Charlevoix, suivi;
- f) Laboratoire rural, embauche d'une personne ressource, pour une durée d'environ un an, en remplacement d'un congé de maternité.

S.T.4 RENCONTRE AVEC M. JEAN LANDRY DE L'OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY, PRÉSENTATION DU PLAN DIRECTEUR DE L'EAU**S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- a) Revue des points à l'ordre du jour.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Présentation de l'estimation des coûts et des résultats de l'appel d'offres de la phase 2 du LET;
- b) Suivi de la rencontre du comité GMR concernant l'écocentre de La Malbaie (rencontre direction générale, statistiques), l'écocentre de Saint-Siméon (localisation) et le compostage des matières organiques (mode de traitement);
- c) Suivi sur le compostage des boues de la ville de La Malbaie;
- d) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

S.T.7 REVUE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**S.T.8 RENCONTRE AVEC LE CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS) DE CHARLEVOIX CONCERNANT L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE**

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

REMISE D'UNE BOURSE DE L'AGENCE DES TEMPS

Le préfet de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Bernard Maltais, procède à la remise de la première bourse de l'Agence des Temps, à monsieur Frédéric Perron au montant de 5 000 \$.

13-05-02**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 avril 2013.

13-05-03**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote

« C/P Mai 2013 », et ce, pour les mois d'avril et de mai 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Mai 2013 »;

2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Mai 2013 », et ce, pour les mois d'avril et mai 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-05-04 ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 30 AVRIL 2013

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR et Aéroport) au 30 avril 2013.

13-05-05 PLAN DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES VOIES RÉCRÉATIVES DE LA CAPITALE-NATIONALE : DEMANDE D'ENGAGEMENT FINANCIER DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE (ULSCN) POUR LES 3 PROCHAINES ANNÉES, MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-06-28

CONSIDÉRANT la demande d'engagement financier de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) concernant la consolidation et le développement des voies récréatives;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-06-28 adoptée par le conseil des maires le 26 juin 2012 relativement à la répartition selon la richesse foncière des MRC;

CONSIDÉRANT la Conférence des préfets tenue le 7 mai 2013 visant à trouver une solution sur la nouvelle répartition pour établir la contribution des MRC pour les futurs projets dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT l'importance des voies récréatives pour le développement du territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC :

- abroge la résolution numéro 12-06-28;
- contribue financièrement pour les trois prochaines années pour une somme de 12 000 \$ répartie de la façon suivante : an 1 : 7 000 \$, an 2 : 2 500 \$, an 3 : 2 500 \$.

- c. c. Mme Marie-Ève Therrien, directrice générale, ULSCN
Mme Karine Horvath, secrétaire, Conférence des préfets de la Capitale-Nationale
M. Mario Leblanc, directeur général, Conférence régionale des élus

- 13-05-06** **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA REPRÉSENTANTE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AU SEIN DU CONSEIL ADMINISTRATIF DE L'UNITÉ DE LOISIR ET DE SPORT DE LA CAPITALE-NATIONALE (ULSCN)**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de renouveler pour deux ans le mandat de madame Karine Harvey à titre de représentante de la MRC de Charlevoix-Est au sein du conseil d'administration de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale(ULSCN).
- c. c. Mme Marie-Ève Therrien, directrice générale, ULSCN
- 13-05-07** **FONDATION CAMPUS CHARLEVOIX, VERSEMENT DE LA 2^E TRANCHE DE SUBVENTION**
- Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de verser la deuxième tranche de la subvention de 40 000 \$ par année durant 5 ans à la Fondation Campus Charlevoix dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre d'études collégiales en Charlevoix.
- 13-05-08** **ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, AU 31 DÉCEMBRE 2012**
- Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter les états financiers du Centre local de développement (CLD) de la MRC de Charlevoix-Est au 31 décembre 2012, tel que déposé par le président du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Jean-Pierre Gagnon.
- Il est également résolu de transmettre une copie des états financiers au Secrétariat à la Capitale-Nationale.
- c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
- 13-05-09** **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**
- Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, tel que déposé à la MRC par le président du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Jean-Pierre Gagnon.
- Il est également résolu de transmettre une copie du rapport au Secrétariat à la Capitale-Nationale.
- c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
- 13-05-10** **CHAMBRE DE COMMERCE DE CHARLEVOIX : ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT 2013-2014**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de faire l'acquisition d'un *plan de partenariat et de visibilité 2013-2014* avec la Chambre de commerce de Charlevoix, au coût de 1 724,63 \$ taxes incluses.

c. c. M^{me} Ysabelle Lusignan, directrice générale, Chambre de commerce de Charlevoix

13-05-11

CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (CCR) POUR LA TRAVERSE RIVIÈRE-DU-LOUP/SAINT-SIMÉON, DÉLÉGATION DU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DE SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT la demande déposée à la Société des traversiers du Québec (STQ) par les municipalités de Saint-Siméon et de Rivière-du-Loup pour que soit formé un comité consultatif régional (CCR) à la traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT la résolution reçue de la Société des traversiers du Québec à l'effet que soit formé un comité consultatif régional pour la traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le CCR doit être composé de plusieurs membres, dont un représentant de la MRC de Charlevoix-Est dûment mandaté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de mandater la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à titre de représentante de la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité consultatif régional de la traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon.

c. c. Me Jocelyn Fortier, vice-président aux affaires juridiques et secrétaire, Société des traversiers du Québec

13-05-12

AUTORISER LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR PROCÉDER AUX NOMINATIONS DES CHEFS D'ÉQUIPE (LET ET DÉPARTEMENT D'ÉVALUATION) : NOMINATIONS EFFECTIVES LUNDI LE 3 JUIN

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder aux nominations des chefs d'équipe du Lieu d'enfouissement technique (LET) et du département d'évaluation pour être effective le lundi 3 juin 2013, aux conditions déterminées par la convention collective en vigueur.

13-05-13

DEMANDE DE MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES TRANSPORTS AFIN DE RECONNAÎTRE LE TRANSPORT COLLECTIF DANS CETTE LOI AINSI QUE LE RÔLE DES MRC

CONSIDÉRANT le Colloque de Valleyfield de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) dans lequel des demandes de modifications à la *Loi sur les transports (L.R.Q., c T-12)* ont été discutées afin que le transport collectif ainsi que le rôle des MRC dans le développement de ces services soient reconnus dans cette Loi;

CONSIDÉRANT les modifications proposées par l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) et l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif régional ou rural n'existait pas lors de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'enchâsser le transport régional et rural dans la *Loi sur les transports* pour garantir le développement à long terme du service;

CONSIDÉRANT QUE le développement du transport collectif régional ou rural commande des modifications spécifiques à la Loi sur les Transports et d'effectuer les concordances avec les autres ministères visés par les responsables de la livraison du service;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de reconnaître les entités que sont les MRC pour la livraison du service de transport collectif régional ou rural;

CONSIDÉRANT QU'il y a confusion de l'appellation au Québec concernant le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE certaines sociétés de transport se prévalent du programme pour le transport en commun selon la Loi, mais font la promotion du transport collectif;

CONSIDÉRANT les vastes territoires et le dispersement de la clientèle dans les régions et territoires ruraux;

CONSIDÉRANT que le transport collectif régional et rural peut s'effectuer à l'intérieur d'un territoire d'une MRC;

CONSIDÉRANT le coût très important relié au service de transport collectif pour les régions ou milieux ruraux;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître les mêmes droits aux régions et milieux ruraux pour l'accès à la taxe sur l'essence et à l'imposition d'un coût au niveau des droits d'immatriculation;

CONSIDÉRANT l'obligation d'offrir un service de transport collectif régional ou rural pour assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de demander au ministère des Transports de modifier la *Loi sur les transports (L.R.Q., c T-12)* selon les recommandations suivantes :

- reconnaître les Municipalités régionales de comté (MRC) au même titre que les municipalités dans la *Loi sur les transports*;
- utiliser l'appellation « transport collectif » pour tous les transports qui sont dédiés à l'ensemble des clientèles potentielles afin d'exclure les transports qui sont dédiés à des clientèles spécifiques, et ce, même si plusieurs personnes utilisent le service au même moment;
- modifier l'article 48.18 de la *Loi sur les transports* afin qu'il puisse se lire ainsi :

48.18 Une municipalité locale ou une MRC peut, par règlement dont copie doit être transmise au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la municipalité. Le règlement doit décrire le service projeté.

Il est également résolu :

- Que le ministère des Transports du Québec soutienne la mise en place d'une table de concertation nationale sur le transport collectif pour les régions ou territoires ruraux;

- Que la table de concertation regroupe les organisations de transport collectif qui ont pour mission et priorité le transport collectif, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ);
- Que les membres participants proviennent des instances nationales, en fonction des régions et des territoires ruraux, des représentants sectoriels et ministériels, pourraient être invités à se joindre aux rencontres en fonction des sujets traités.

c. c. M. Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec
 M. Guy Lavoie, directeur, Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
 Fédération québécoise des municipalités
 Association des transports collectifs ruraux du Québec

13-05-14

SUIVI DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 15-05-13 DU CLD RELATIVE AU TRANSPORT COLLECTIF (RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VOLET II)

CONSIDÉRANT QUE le « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » a été reconduit en janvier dernier pour la période 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale est admissible au Volet II de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application du Volet II du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » prévoient une aide annuelle maximale de 100 000 \$ pour la durée du programme;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ a réservé un budget de 56 250 \$ pour cette entente;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application de ce programme reconnaissent la nécessité d'une entente (convention) avec le ministère des Transports établissant les responsabilités de chaque partie ainsi que la répartition des coûts du projet;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ désire faire une demande d'aide financière couvrant l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité aviseur ont soulevé la pertinence que la CRÉ renouvelle la convention avec le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE conformément au « *Programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional* » l'ensemble des MRC du territoire de la CRÉ doit appuyer par résolution le projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de la CRÉ lors de sa rencontre du 7 mai 2013 a résolu de recommander à son conseil d'administration d'autoriser son président, monsieur Yves Germain à adresser une demande auprès de ministère dans le cadre du Volet II et de l'autoriser à signer la convention d'aide financière ou tout autre document pertinent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

- d'appuyer la démarche de subvention au MTQ par la CRÉ de la Capitale-Nationale;
- d'accepter que la CRÉ assure la coordination du projet;
- d'accepter de participer à la réalisation du projet et de collaborer à la production du rapport final au MTQ;
- de mandater le Centre local de développement de la MRC de Charlevoix-Est pour nommer une personne la représentant au sein du comité de réalisation du projet.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. Yves Germain, président, Conférence régionale des Élus

13-05-15

ENTENTE MRC-CLD, QUOTE-PART QUE LA MRC ENTEND VERSER AU CLD EN 2013

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, représenté par le Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN), le 24 juillet 2012;

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le CLD de la MRC de Charlevoix-Est le 28 août 2012;

CONSIDÉRANT l'article 4.8 de l'entente conclue avec le SCN à l'effet que la MRC doit transmettre une résolution au ministre qui précise la quote-part que la MRC entend verser au CLD en 2013;

CONSIDÉRANT QUE, dans ces ententes, la MRC s'engage à verser, au minimum, la somme de 169 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à augmenter sa quote-part minimale pour le financement du CLD en 2013, afin d'avoir droit à la contribution additionnelle identique du SCN d'un montant de 14 903 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé au CLD le 25 avril 2013 un premier versement de 195 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de préciser la quote-part que la MRC de Charlevoix-Est entend verser au CLD en 2013, soit :

- un premier versement (déjà versé) d'un montant de 195 000 \$;
- un deuxième versement d'un montant de 195 000 \$ incluant le montant additionnel de 14 903 \$;
- pour une quote-part totale de la MRC de Charlevoix-Est pour 2013 de 390 000 \$.

Il est également résolu de transmettre la présente résolution au Secrétariat à la Capitale-Nationale.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, du CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-05-16 **CARREFOUR DES SAVOIRS, PARTICIPATION À L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU VIEUX CLUB HOUSE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de participer au partage des coûts pour l'aménagement des locaux du Vieux Club House pour une somme de 8 500 \$ représentant 50 % des coûts financiers, payé à même le budget du Carrefour des Savoirs.

13-05-17 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 30 AVRIL 2013**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 30 avril 2013.

13-05-18 **RÈGLEMENT NUMÉRO 237-05-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 213-06-11 relatif à l'adoption du schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 10 janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE depuis le schéma d'aménagement et de développement a été modifié par les règlements 221-01-12 et 227-09-12;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de La Malbaie de procéder à un agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT le document argumentaire préparé par la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que ce conseil :

- 1) Adopte le présent règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement;
- 2) Adopte le document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Délègue le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, afin de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation et autorise à publier dans un journal local tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 237-05-13 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Article 3 But du règlement
--

Le présent règlement vise à agrandir l'affectation urbaine de la ville de La Malbaie pour les secteurs La Malbaie-Pointe-au-Pic et Cap-à-l'Aigle.

Article 4 Modification de l'affectation urbaine

Dans la Ville de La Malbaie, l'affectation urbaine des grandes affectations du schéma d'aménagement et de développement est agrandie pour les secteurs La Malbaie-Pointe-au-Pic sur une partie du lot 4492953 et Cap-à-l'Aigle sur une partie du lot 3561046 et ce, à même l'affectation agroforestière.

Le tout tel qu'illustré au plan de l'annexe A, à l'échelle 1 : 10 000 faisant partie intégrante du présent règlement.

En conséquence de la modification illustrée à l'annexe A, les plans suivants de l'annexe cartographique du schéma d'aménagement et de développement sont corrigés pour ajuster les limites de l'affectation urbaine :

- Le plan intitulé : *Grandes affectations* de la section Vision, orientations et affectations;
- Le plan intitulé : *Carte d'affectations Ville de La Malbaie 'secteur La Malbaie-Pointe-au-Pic'*;
- Le plan intitulé : *Carte d'affectations Ville de La Malbaie 'secteur de la rivière Malbaie'*;
- Le plan intitulé : *Carte d'affectations Ville de La Malbaie 'secteur Cap-à-l'Aigle'*.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ANNEXE A

- Carte 1 : Modification de l'affectation urbaine, secteur La Malbaie-Pointe-au-Pic et Cap-à-l'Aigle.

c. c. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix-Est

13-05-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-05-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 122-04-02 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE CAMPING SUR LES TERRES DU DOMAINE PUBLIC DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT le document intitulé Cadre de référence, camping dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et en territoire libre de structure faunique rédigé par le ministère des Ressources naturelles (MRN) en février 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de référence vient préciser l'application qui doit être faite de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune en identifiant de façon précise quel type de construction accessoire au camping la Loi autorise;

CONSIDÉRANT QU'on y apprend que les toitures de protection construite par-dessus les roulotte de camping ainsi que les vérandas ne sont pas autorisées et que seuls les cabanons de grandeur modeste et les galeries ouvertes peuvent être considérés comme des constructions complémentaires au camping;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite que tout nouveau détenteur d'un bail visant un emplacement de camping sur terre publique se conforme au présent règlement, mais que les détenteurs actuels, qui ont construit une véranda et une toiture de protection suite à l'obtention d'un permis émis par la MRC, puissent conserver leurs acquis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le présent règlement modifie le Règlement de contrôle intérimaire numéro 122-04-02 concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine public de la MRC de Charlevoix-Est de façon à se conformer aux informations comprises dans le Cadre de référence du MRN et que soit adopté et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2 Titre

Le présent règlement porte le titre suivant : Règlement numéro 238-05-13 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 122-04-02 concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine public de la MRC de Charlevoix-Est.

Article 3 But du règlement
--

Le présent règlement vise à modifier le *Règlement de contrôle intérimaire numéro 122-04-02 concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine public de la MRC de Charlevoix-Est* en n'autorisant plus la construction de toiture de protection ni de véranda de façon à se conformer au Cadre de référence, camping dans les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et en territoire libre de structure faunique rédigé par le ministère des Ressources naturelles (MRN) en février 2013.

Article 4 Modification de l'article 1.9 « Terminologie »
--

L'article 1.9 est modifié en enlevant le terme Véranda (solarium) et sa définition.

Article 5	Modification de l'article 3.2 « Nécessité du certificat »
------------------	--

L'article 3.2 est modifié pour se lire comme suit :

« Article 3.2 Nécessité du certificat

Dans le cadre de l'aménagement d'un emplacement de camping, il est prohibé, sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation, de procéder aux actions suivantes :

- tout changement d'usage ou de destination d'un bâtiment ou d'un véhicule de camping;
- l'excavation du sol;
- tous travaux de déblai ou de remblai;
- l'édification, la transformation, l'agrandissement et la réparation (autre que l'entretien normal) de toute construction;
- le déplacement et la démolition de toute construction;
- l'aménagement d'un terrain de camping ou l'agrandissement d'un terrain de camping conforme existant. »

Article 6	Modification du titre du chapitre 7 « Constructions et usages complémentaires aux véhicules de camping »
------------------	---

Le titre du chapitre 7 est modifié et devient le suivant : *Construction d'équipement de camping autorisé.*

Article 7	Modification de l'article 7.2 « Construction complémentaire à un véhicule de camping »
------------------	---

L'article 7.2 est modifié pour se lire comme suit :

« Article 7.2 Équipement de camping autorisé

Les équipements de camping autorisés doivent être mobiles, temporaires et non attachés au sol.

De manière exhaustive, les équipements suivants sont autorisés :

- Une galerie ouverte;
- Une remise. »

Article 8	Modification de l'article 7.3 « Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une galerie, un patio ou une terrasse »
------------------	--

L'article 7.3 est modifié pour se lire comme suit :

« Article 7.3 Normes particulières pour une galerie ouverte

- La galerie ne doit pas excéder une hauteur de 50 centimètres (18 pouces) du niveau moyen du sol adjacent du véhicule de camping;
- La superficie de la galerie ou de la terrasse ne doit pas excéder celle du véhicule de camping;
- Le plancher de la galerie doit être construit de panneaux d'une dimension maximale de 1,2 mètre par 2,44 mètres (4 pieds par 8 pieds);
- Les panneaux doivent être fixés entre eux au moyen de vis ou de boulons. »

Article 9 Abrogation de l'article 7.5 « Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une véranda ou un abri moustiquaire »

L'article 7.5 est abrogé.

Article 10 Abrogation de l'article 7.6 « Normes particulières lorsque la construction complémentaire est une toiture de protection à un véhicule de camping »

L'article 7.6 est abrogé.

Article 11 Abrogation de l'article 7.7 « Limitation »

L'article 7.7 est abrogé.

Article 12 Remplacement de l'article 8.6 « Retour à un usage dérogatoire »

L'article 8.6 est remplacé pour se lire comme suit :

« Article 8.6 Extinction des droits acquis

Tout droit acquis est perdu lorsque le bail visant l'emplacement de camping change de propriétaire. Ainsi, tout nouveau détenteur d'un bail visant un emplacement de camping sur terre publique doit se conformer au présent règlement. »

Article 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de Charlevoix-Est

13-05-20

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 969-13, 970-13 ET 971-13 DE LA VILLE DE LA MALBAIE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du « *Règlement no 969-13 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 757-02 afin de créer la zone C-245.2, à même la zone M-245, et d'y ajouter les usages projetés* » au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du « *Règlement no 970-13 visant l'amendement du règlement de zonage no 757-02 afin d'autoriser certains usages « habitation » pour la zone I-110.1* » au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du « Règlement no 971-13 visant l'amendement du *règlement de gestion des règlements d'urbanisme numéro 760-02* afin d'autoriser les rues privées dans les secteurs dont l'affectation du territoire est du type « villégiature » » au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité aux règlements numéros 969-13, 970-13 et 971-13 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ces règlements un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

13-05-21

RÉSOLUTION ANNONÇANT LA POSITION DE LA MRC QUANT À LA GESTION DES CAMPINGS SUR TERRE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est vient de recevoir le Cadre de référence sur le camping dans les zones d'exploitation contrôlées (ZEC) et en territoire libre produit par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

CONSIDÉRANT QUE ce Cadre de référence a comme objectif de venir clarifier les rôles et responsabilités des paliers de gouvernement ou des organismes concernés dans l'exercice de mise aux normes qui devait être fait depuis l'adoption du nouveau *Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) de chasse et de pêche*;

CONSIDÉRANT QUE pour la MRC de Charlevoix-Est le Cadre de référence induit des changements importants puisque sa réglementation actuelle permet la construction de véranda et de toiture de protection maintenant interprétée comme illégale par ledit Cadre;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de la MRC de Charlevoix-Est, adoptée en 2002, a fait l'objet d'un règlement de contrôle intérimaire entré en vigueur suite à l'approbation gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses constructions de vérandas et de toitures de protection ont été implantées sur les emplacements de camping suite à l'émission de permis dûment émis par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de demander au ministère des Ressources naturelles que la mise aux normes du nouveau Règlement sur les zecs de chasse et pêche s'applique uniquement aux nouveaux détenteurs d'un bail visant un emplacement de camping sur terre publique et que les anciens conservent l'utilisation de leurs constructions jusqu'à ce qu'il y ait résiliation de leur bail.

c. c. Ministère des Ressources naturelles

- 13-05-22** **AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**
- AVIS DE MOTION** est donné par le maire de Saint-Irénée, monsieur Pierre Boudreault, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.
- LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, SUIVI**
- Le préfet de la MRC de Charlevoix-Est invite à nouveau la population, les organismes et les entreprises à s'inscrire via le site Internet *www.grandesecousse.org* à l'évènement « La Grande Secousse de Charlevoix » qui aura lieu le 26 septembre 2013 à 10 h 36 sur tout le territoire de Charlevoix.
- 13-05-23** **LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, PAIEMENT D'UNE FACTURE À CACI FTD CHARLEVOIX (CONTRAT ÉDIMESTRE)**
- Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acquitter une première facture au coût de 1 423,45 \$ à CACI FTD Charlevoix pour le contrat d'édimestre donné dans le cadre de La Grande Secousse de Charlevoix, payé à même le budget de la Grande Secousse.
- c. c. M. Olivier Fortin, CACI FTD Charlevoix
- 13-05-24** **MODIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE ET MUTUELLE POUR TOUS LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHARLEVOIX-EST**
- Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour entreprendre des démarches auprès de la Ville de La Malbaie pour favoriser l'entrée en vigueur de *l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide automatique et mutuelle pour tous les services de sécurité incendie de la MRC de Charlevoix-Est* adoptée par l'ensemble des municipalités en 2011, à l'exception de la Ville de La Malbaie.
- c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie
- 13-05-25** **ADJUDICATION, SUR RECOMMANDATION DE CONSULTANTS ENVIROCONSEIL INC., DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DES CELLULES DE LA PHASE 2 ET DU RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le jeudi 2 mai 2013 à 11 h, sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix de la soumission
Aurel Harvey & Fils inc.	1 011 780 \$, taxes incluses
Entreprises G.N.P. inc.	954 995,53 \$, taxes incluses
Les Entreprises Jacques Dufour et Fils inc.	1 111 341,73 \$, taxes incluses
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	1 099 407,74 \$, taxes incluses
Simon Thivierge & Fils inc.	1 089 939,66 \$, taxes incluses
ALLEN Entrepreneur Général inc.	1 086 409,12 \$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE la soumission des Entreprises G.N.P. inc. est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de Consultants Enviroconseil inc. pour l'adjudication du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au lieu d'enfouissement technique (LET), au coût de 954 995,53 \$ taxes incluses à l'Entreprises G.N.P. inc.

c. c. M. Serge Fortier, Entreprises G.N.P.
M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

13-05-26

DEUXIÈME VERSEMENT À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL INC. POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE DANS LE PROJET DE LA PHASE 2 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil inc. a été mandatée par la MRC pour les services d'ingénierie et de surveillance dans le cadre du projet de construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement et de recouvrement final de la phase 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer le deuxième versement à Consultants Enviroconseil inc. pour les services d'ingénierie et de surveillance dans le cadre du projet de construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement et de recouvrement final de la phase 1, au coût de 5 038,20 \$ taxes incluses payé à même les budgets de la gestion des matières résiduelles (GMR) au poste « recouvrement annuel des cellules » et au poste « immobilisations de la phase 2 du LET ».

13-05-27

ADJUDICATION DU CONTRAT DE MODIFICATION DE LA TUYAUTERIE DE SP-1 À L'ENTREPRISE

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de modification de la tuyauterie de SP-1 à l'entreprise A. Tremblay et Frères Itée au coût de 5 600 \$ plus taxes, payé à même le budget de l'entretien de la station de traitement du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES).

13-05-28

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'OPÉRATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA MALBAIE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a déclaré depuis 2002 sa pleine compétence de la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-02-24 autorisant la Ville de La Malbaie à opérer un écocentre sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement ce qui suit :

- la MRC de Charlevoix-Est consent à ce que la Ville de La Malbaie opère elle-même l'écocentre situé au 900, boulevard Kane jusqu'au 31 décembre 2013;
- qu'une réévaluation du projet soit faite au début de 2014;
- que la présente fasse l'objet d'une acceptation de la Ville de La Malbaie par voie de résolution.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

13-05-29

AUTORISER LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON POUR LA LOCATION D'UN TERRAIN POUR LE FUTUR ÉCOCENTRE

CONSIDÉRANT QUE le budget 2013 de la MRC prévoit la mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles a mandaté le directeur de la gestion des matières résiduelles pour évaluer la localisation idéale pour l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'écocentre sur les terrains des travaux publics de Saint-Siméon semble une très bonne option;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, et le directeur de la gestion des matières résiduelles, monsieur Michel Boulianne, à négocier une entente avec la Municipalité de Saint-Siméon pour la location à long terme d'un terrain pour le futur écocentre.

13-05-30

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À DEMANDER DES OFFRES DE SERVICE POUR L'ARPENTAGE DU FUTUR TERRAIN DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE le budget 2013 de la MRC prévoit la mise à niveau de l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'écocentre sur les terrains des travaux publics de Saint-Siméon semble une très bonne option;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à demander des offres de service pour l'arpentage du futur terrain de l'écocentre de Saint-Siméon.

13-05-31 **ACHAT D'UNE TÉLÉCOMMANDE INDUSTRIELLE SANS FIL POUR OPÉRER L'APPAREIL DE RECOUVREMENT DES DÉCHETS**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter chez Asselin Électrique une télécommande industrielle sans fil pour opérer l'appareil de recouvrement des déchets au coût de 1 580,91 \$ taxes incluses, payé au budget GMR au poste « fonctions connexes à l'enfouissement ».

13-05-32 **INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TÉLÉAVERTISSEMENT POUR L'ACCÈS DES USAGERS DE L'ÉCOCENTRE DE CLERMONT**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de mandater Asselin Électrique pour l'installation d'un système de téléavertissement pour l'accès des usagers de l'écocentre de Clermont au coût de 2 127,04 \$ taxes incluses, payé à même le budget GMR au poste « entretien du bâtiment ».

13-05-33 **AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC LA POURVOIRIE DU CLUB BATARAM POUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NE PROVENANT PAS DE LA CLIENTÈLE DE L'ENTREPRISE**

CONSIDÉRANT QUE des propriétaires de chalets utilisent les conteneurs de la Pourvoirie Bataram pour disposer de leurs déchets;

CONSIDÉRANT QUE des bacs de recyclage ne sont pas installés dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à négocier une entente avec la pourvoirie du Club Bataram pour le transport en bordure de la route 170 des matières résiduelles ne provenant pas de la clientèle de l'entreprise;
- de fournir deux bacs de 1 100 litres pour le recyclage et un conteneur pour les déchets pour les usagers situés dans ce secteur.

13-05-34 **ACHAT DE BLOCS DE BÉTON ET DE GRAVIER POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE RÉCUPÉRATION DES PNEUS À L'ÉCOCENTRE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT QUE l'aire de disposition des pneus à l'écocentre de Clermont a besoin d'être améliorée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acheter des blocs de béton chez Béton Dallaire Ltée et d'acheter du gravier chez Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. pour le réaménagement de l'aire de récupération des pneus à l'écocentre de Clermont respectivement aux coûts approximatifs de 1 900 \$ et 3 600 \$, payé à même le budget de la valorisation aux postes « réparation chemin d'accès » et « entretien extérieur écocentre ».

13-05-35 **ACHAT D'ACIDE PHOSPHORIQUE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'acide phosphorique chez Produits chimiques CCC pour la somme de 3 456 \$ plus taxes, payé au budget GMR au poste « traitement lixiviat LES ».

13-05-36 **ACHAT D'UNE SONDE DE NIVEAU CHEZ GEOSHACK**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'acquérir une sonde de niveau chez Geoshack au coût de 615,12 \$ taxes incluses, payé au budget GMR au poste « fournitures de bureau ».

13-05-37 **RÉALISATION DE LA PHASE II DE LA MISE À NIVEAU DES CABINETS DE CARBURANT**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater Pétro-Max pour la réalisation de la phase II de la mise à niveau des cabinets de carburant au coût de 3 597,50 \$ la moitié du montant (1 798,75 \$) étant assumée par Avjet Holding.

13-05-38 **VÉRIFICATION DES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS, ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE GESTION PATRICK TURCOTTE INC.**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de Gestion Patrick Turcotte inc. pour la vérification des équipements pétroliers, au coût de 950 \$ plus les taxes.

DÉPÔT DES STATISTIQUES DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX AU 30 AVRIL 2013

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix en date du 30 avril 2013.

13-05-39 **TRAITEMENT ET RÉPARATION DE LA PELOUSE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de mandater Pépinière Charlevoix inc. pour traiter et réparer la peluse à l'Aéroport de Charlevoix pour la somme de 1 050,24 \$ plus taxes.

13-05-40 **PACTE RURAL, ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2012**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel 2012 du pacte rural, tel que rédigé et déposé à la MRC par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-05-41 **PACTE RURAL, ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL ACTUALISÉ**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le plan de travail actualisé 2013 du pacte rural, tel que rédigé et déposé à la MRC par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-05-42 **LABORATOIRE RURAL, EMBAUCHE DE MADAME LISIANE TREMBLAY, POUR UNE DURÉE D'ENVIRON UN AN, EN REMPLACEMENT DE MADAME NANCY BERGERON PENDANT SON CONGÉ DE MATERNITÉ**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de madame Lisiane Tremblay pour une durée d'environ un an, en remplacement de l'agente de développement en conciliation travail – vie personnelle de l'Agence des Temps, madame Nancy Bergeron, pendant son congé de maternité.

13-05-43 **ÉCOLE SECONDAIRE DU PLATEAU, PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA COLLATION DES GRADES DES ÉLÈVES DE 5^E SECONDAIRE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de participer financièrement à la collation des grades des élèves de 5^e secondaire de l'École secondaire du Plateau, au coût de 300 \$.

13-05-44 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF), RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR 2013-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion annuelle au Carrefour action municipale et famille pour 2013-2014, au coût de 241,45 \$ incluant les taxes.

13-05-45 **PARTICIPATION DE LA MRC À LA 24^E ÉDITION DE L'OMNIUM DE GOLF JACKIE DESMARAIS**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de déléguer monsieur Bernard Maltais, préfet, et monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts, à la 24^e édition de l'Omnium de golf Jackie Desmarais au Fairmont Le Manoir Richelieu au profit du Musée de Charlevoix, le vendredi 26 juillet au coût de 258,69 \$ le billet (total de 517,38 \$ taxes incluses).

13-05-46**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 54.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de juin 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-cinquième jour de juin deux mille treize (25/06/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional et Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments.

13-06-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Contribution coalition de l'Hôpital, demande d'aide financière de 5 000 \$.

S.T.2 RENCONTRE AVEC M. THOMAS LE PAGE-GOUIN, RESPONSABLE DE L'ATI (APPROCHE TERRITORIALE INTÉGRÉE) DE CHARLEVOIX-EST

S.T.3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Congrès FQM, réservation des chambres (3);
- b) Présentation du rapport de maintien de l'équité salariale;
- c) Saumon Rivière Malbaie, création de la zec saumon, mandat de négociation avec la Sépaq;
- d) Dossier Saumon Rivière Malbaie, suivi;
- e) États financiers comités TNO
 - Comité des citoyens de Sagard;
 - Comité famille Sagard;
 - Club de l'âge d'or de Sagard;
 - Comité des loisirs de Sagard;
- f) Plan directeur à l'Aéroport de Charlevoix, suivi;
- g) Aéroport, suivi du projet de Fibrotek;
- h) Autorisation d'accès à l'aérogare en dehors des heures d'ouverture à Charlevoix Aviation, recommandation;
- i) Aéroport, suivi général;
- j) Octroi du contrat d'aménagement extérieur de la MRC;

- k) Présentation du bilan annuel du CLD au Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN);
- l) TNO, travaux d'amélioration à la plage, au coût de 2 000 \$;
- m) Vieux Club House, acceptation de la proposition de M. Michel P. Côté.

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Sécurité publique, Règlement numéro 239-06-13 modifiant le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;
- b) Sécurité publique, suivi de la demande au Fonds des nouvelles initiatives (FNI) de recherche et sauvetage (de R-S) et dépôt d'une nouvelle;
- c) Développement régional, suivi du projet Communautés rurales branchées;
- d) Développement régional, démarche municipalité amie des aînés (MADA), présentation de M. Mathieu Bilodeau;
- e) Sécurité civile, suivi de La Grande Secousse de Charlevoix;
- f) Laboratoire rural, demande de financement pour le projet « déconstruire les stéréotypes, une tâche au quotidien » du Centre-Femmes aux Plurielles;
- g) Lots intramunicipaux, mandat à monsieur Stéphane Charest pour aller en appel d'offres pour des travaux de récolte de bois sur le bloc B11 (bleuetière).

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

S.T.6 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Révision prochaine du PGMR;
- b) Retour sur la rencontre du comité de vigilance;
- c) Transfert de 2 000 m³ de lixiviat du LES au LET sous l'approbation de Consultants Enviroconseil;
- d) Présentation des options de troisième voie de collecte des putrescibles :
 - Compostage au LET (avec boues de La Malbaie) et contrat de collecte des déchets et des putrescibles intégrés pour 5 ans;
 - Contrat intégré de 5 ans pour la collecte des déchets, la collecte des putrescibles et le compostage (avec boues de La Malbaie);
 - Contrat sur appel d'offres public pour le compostage des matières organiques (avec boues de La Malbaie) de la MRC de Charlevoix-Est pour 5 ans et contrat séparé de collecte des déchets et des putrescibles intégrés pour également 5 ans;
 - Contrat gré à gré avec Compospro pour le compostage des matières organiques (sans boues de La Malbaie) de la MRC de Charlevoix-Est au coût de 24 999 \$ taxes incluses un an et collecte des déchets et des putrescibles intégrés pour également un an (option refusée par M. Bernier).
- e) Rencontre du comité GMR après la séance;
- f) Suivi écocentre de Saint-Siméon, autorisation de consulter un ingénieur, si nécessaire, pour le sol;
- g) Financement des travaux phase 2 des cellules au LET;
- h) Demande de renseignements de l'OBVCM;
- i) Suivi des dossiers à l'ordre du jour.

S.T.7 REVUE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-06-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2013

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 mai 2013.

13-06-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE MAI ET DE JUIN 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Juin 2013 », et ce, pour les mois de mai et de juin 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Juin 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Juin 2013 », et ce, pour les mois de mai et de juin 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-06-04 **CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE (CRÉCN), PARTICIPATION DES MRC AUX PROJETS RÉGIONAUX**

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont appelées à contribuer financièrement à la réalisation de projets communs dans la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des MRC devrait être considérée dans les demandes de participation financière lorsque plusieurs MRC de la région de la Capitale-Nationale sont appelées à contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC propose à la Conférence régionale des élus (CRÉ) que pour les nouvelles demandes, la contribution financière des MRC soit fixée en fonction de la richesse foncière des MRC concernées.

c. c. M. Mario Leblanc, directeur général, Conférence régionale des élus

13-06-05 **CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), INSCRIPTION DU PRÉFET**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'inscription du préfet, monsieur Bernard Maltais, au Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2013 et de défrayer les frais de séjour.

13-06-06 **CRÉATION DE LA ZEC SAUMON SUR LA RIVIÈRE MALBAIE**

CONSIDÉRANT le processus de création de la zec saumon sur la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT les négociations à venir avec les représentants de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec (FGRSQ), monsieur Michel Damphousse, a été délégué pour négocier pour et au nom de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie avec les représentants de la Sépaq;

CONSIDÉRANT toute l'implication de la MRC de Charlevoix-Est depuis la réintroduction du saumon de l'Atlantique dans la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le président de la FGRSQ et la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie demandent à la MRC de déléguer son directeur général, monsieur Pierre Girard, pour participer à la négociation d'une entente avec la Sépaq pour la gestion du saumon de la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est a été membre du conseil d'administration du parc régional des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, avant que celui-ci devienne un parc national, et de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie en plus d'avoir entretenu d'excellentes relations avec la Sépaq;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déléguer le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, pour la négociation d'une entente entre la Sépaq et la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie relativement à la gestion de la ressource salmonicole.

c. c. M. Michel Damphousse, président, Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec
M. Ronald Desbiens, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie

13-06-07

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COALITION POUR LA SURVIE DE L'HÔPITAL DE LA MALBAIE, SUIVI

CONSIDÉRANT QUE le président de la coalition, monsieur Jacques Tremblay, pour la survie de l'Hôpital de La Malbaie a demandé à la MRC de Charlevoix-Est la prestation d'un budget de fonctionnement estimé à 5 000 \$ pour mener à terme son action visant une mobilisation de la population relié à l'Hôpital de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder au financement d'une somme globale de 5 000 \$ avec la Coalition pour la survie de l'Hôpital de La Malbaie, le premier 2 000 \$ pouvant être versé dès maintenant sur présentation de factures et la différence suite au résultat découlant de la campagne de financement de la Coalition auprès de la population.

c. c. M. Jacques Tremblay, président, Coalition pour la survie de l'Hôpital de La Malbaie

13-06-08 **OCTROI D'UNE ALLOCATION DE DÉPENSE POUR LA VISITE DE TERRAINS VISANT LA CRÉATION DU GÉOPARC**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer une allocation de dépense, d'une somme maximale de 2 000 \$, au Carrefour des Savoirs pour la visite de terrains visant la création du géoparc, financé à même le budget du Carrefour des Savoirs.

13-06-09 **ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE CONSULTATION MICHEL-PAUL CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite que le Carrefour des Savoirs se dote d'un plan d'affaires commun à tous les organismes qu'il regroupe;

CONSIDÉRANT la proposition « plan d'affaires » pour le Carrefour des Savoirs de Charlevoix reçue de Consultation Michel-Paul Côté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition « plan d'affaires » pour le Carrefour des Savoirs de Charlevoix de Consultation Michel-Paul Côté, au coût de 18 000 \$, financé à même le budget du Carrefour des Savoirs.

c. c. M. Michel-Paul Côté, Consultation Michel-Paul Côté

13-06-10 **ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DES COMITÉS DE SAGARD-LAC DESCHÊNES**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les états financiers 2012 des comités suivants :

- Comité famille Sagard;
- Comité du club de l'âge d'or de Sagard;
- Comité des loisirs de Sagard inc.;
- Comité des citoyens de Sagard-Lac Deschênes inc.

13-06-11 **VERSEMENT DES AIDES FINANCIÈRES AUX DIFFÉRENTS COMITÉS DE SAGARD-LAC DESCHÊNES**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de verser les subventions 2013 aux différents comités de Sagard-Lac Deschênes, et ce, de la manière suivante :

Comité des citoyens		
✓ Fonctionnement		17 000 \$
Comité des loisirs		
✓ Fonctionnement		8 000 \$
Comité de l'âge d'or		3 000 \$
Comité paroissial pastoral		1 000 \$
Comité de la famille		8 000 \$

13-06-12

TNO, TRAVAUX D'AMÉLIORATION À LA PLAGE

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de verser une aide financière de 2 000 \$ au comité de citoyens de Sagard-Lac Deschênes afin qu'il procède à des travaux d'amélioration à la plage du lac Deschênes en territoire non organisé (TNO).

c. c. M. Yvon Tremblay, comité de citoyens de Sagard-Lac Deschênes

13-06-13

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS, AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du règlement numéro 310 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 310 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

13-06-14

CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO VC429-13 DE LA VILLE DE CLERMONT, AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du règlement numéro VC429-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC429-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-06-15

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES

CONSIDÉRANT QU'une première entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages a été conclue et mise en œuvre à compter d'avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'un bilan provisoire de la première entente a été dressé et qu'il s'avère positif;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires de l'entente spécifique a émis le souhait de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Portneuf et de l'Île d'Orléans ont exprimé le souhait de joindre l'entente spécifique;

CONSIDÉRANT les objectifs et les engagements inscrits à l'entente spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le « Soutien aux mobilisations de mise en valeur et de protection des paysages » constitue une action figurant au Plan quinquennal de développement 2012-2017 de la région de la Capitale-Nationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

- d'autoriser le préfet, monsieur Bernard Maltais, à conclure et signer la nouvelle entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages d'une durée de trois ans;
- de réserver 15 000 \$ sur trois ans issus du poste budgétaire « Aménagement et développement », soit 5 000 \$ par année.

13-06-16

ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE LIÉ À L'IMPLANTATION DU NOUVEAU LOGICIEL GOCITÉ

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'équipement informatique lié à l'implantation du nouveau logiciel GOCITÉ, pour une somme approximative de 1 500 \$ plus taxes.

13-06-17

DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION TENUE PAR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a été mandatée par la municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour procéder à la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette révision inclut une protection des prises d'eau potable municipales;

CONSIDÉRANT QUE la norme incluse au règlement de zonage a été définie à la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et à la lumière d'une étude hydrogéologique exigée par ce même ministère;

CONSIDÉRANT QUE ladite norme semble trop contraignante aux yeux d'un producteur agricole touché par celle-ci de même qu'aux yeux des représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA);

CONSIDÉRANT QUE cet état de fait place la MRC, la municipalité et l'UPA dans une situation inconfortable où la santé publique et les notions de développement durable sont au cœur des préoccupations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le mémoire conjointement avec la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, le syndicat de l'UPA de Charlevoix-Est et la Fédération de l'UPA de la Rive-Nord afin de présenter les demandes suivantes :

1. Qu'une rencontre ait lieu en août 2013, réunissant les intervenants signataires du présent mémoire et des représentants régionaux et provinciaux du MDDEFP, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de l'Organisme de bassin versant (OBV) Charlevoix-Montmorency, pour convenir d'une démarche pour résoudre la problématique rencontrée.
2. Que le MDDEFP accompagne le milieu dans une démarche de prise en charge de la problématique en collaboration avec les signataires du présent mémoire et des représentants de l'OBV Charlevoix-Montmorency, du MAPAQ et de l'INSPQ.
3. Que le MDDEFP travaille en urgence à l'élaboration d'un projet pilote de suivi environnemental de l'hexazinone aux installations de captage de Notre-Dame-des-Monts. Cette initiative permettra d'avoir une référence afin d'alimenter les décisions à venir dans d'autres municipalités qui auraient à prendre des mesures à la suite de situations similaires. Le projet pilote devrait être coordonné par l'OBV Charlevoix-Montmorency en partenariat étroit avec le MDDEFP et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). Sa réalisation doit être financée en totalité par le milieu gouvernemental. Le protocole d'encadrement du projet pilote devrait être d'exercer un suivi dans le temps de l'évolution de la concentration de l'hexazinone dans les puits municipaux et la mise en œuvre, dans le respect des réalités agricoles, de différentes actions permettant la diminution et l'élimination de la présence de l'herbicide dans les puits de la municipalité.
4. Que le MDDEFP, le MAPAQ et l'Institut national de santé publique rencontrent la population de Notre-Dame-des-Monts pour les sensibiliser aux impacts réels de l'utilisation de l'hexazinone.
5. Qu'à la suite du projet pilote, soit mis en place un programme d'aide financière gouvernementale si tel est le besoin identifié, permettant à la municipalité d'assumer en totalité et à long terme les coûts récurrents des mesures de protection de ses puits de captage d'eau souterraine.
6. Que l'entrée en vigueur du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) prévoit une obligation pour les municipalités d'indemniser les producteurs agricoles pour les restrictions et limitations d'usages générées par l'application du RPEP. Que cette obligation soit liée à la mise en place du programme d'aide financière mentionné à la demande numéro 5.

Il est également résolu de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour la signature du mémoire.

- c. c. Mme Marcelle Pedneault, directrice générale, Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
M. Pierre Bouffard, aménagiste, Union des producteurs agricoles

13-06-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 239-06-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a adopté le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite modifier l'article 5.1 de ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par le maire de Saint-Irénée, monsieur Pierre Boudreault, le 28 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 239-06-13 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 239-06-13 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 239-06-13 modifiant le Règlement numéro 231-11-12 relatif aux animaux sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1

L'article 5.1 « Infraction » est modifié afin d'ajouter le paragraphe suivant à la suite du 3^e paragraphe :

« Le conseil autorise également toute municipalité de son territoire à faire appliquer, en période estivale, par l'inspecteur municipal ou par un tiers ayant les compétences requises, l'article 8.3 du présent règlement dans les endroits publics de son territoire tels que les voies cyclables et les parcs et à délivrer les constats d'infraction à tout contrevenant audit article. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. c. Municipalités de la MRC de Charlevoix-Est
SPCA de Charlevoix

13-06-19

DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE AU FONDS DES NOUVELLES INITIATIVES (FNI) DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (de R-S)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière déposée par la MRC dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage n'a pas été acceptée par le Secrétariat de recherche et de sauvetage;

CONSIDÉRANT QU`à la suggestion de la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, il y a lieu de redéposer une demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé concerne l'achat d'équipement destiné à l'équipe régionale d'intervention d'urgence de soutien sur les territoires non organisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de déposer une nouvelle demande d'aide financière au Fonds des nouvelles initiatives (FNI) de recherche et sauvetage (de R-S).

LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, INVITATION À S'INSCRIRE À L'EXERCICE DU 26 SEPTEMBRE À 10 H 36

Le préfet de la MRC de Charlevoix-Est invite à nouveau la population, les organismes et les entreprises à s'inscrire via le site Internet *www.grandesecousse.org* à l'évènement « La Grande Secousse de Charlevoix » qui aura lieu le 26 septembre 2013 à 10 h 36 sur tout le territoire de Charlevoix.

13-06-20

LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, PAIEMENT D'UNE FACTURE À PRODUCTIONS TORNADE POUR LA RÉALISATION DE MATÉRIEL PROMOTIONNEL

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de payer une facture de 2 640,29 \$ à Productions Tornade pour la réalisation de matériel promotionnel dans le cadre de la Grande Secousse de Charlevoix, à même le budget de la Grande Secousse.

13-06-21

DEVIS D'APPEL D'OFFRES POUR LA VIDANGE ET LE TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES : CONTRAT À CHAMARD ET ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est amorcera la troisième voie de collecte en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la firme Chamard et associés a participé à la conception du logiciel de gestion de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la réalisation du devis d'appel d'offres de vidange et de traitement des boues de fosses septiques de la MRC de Charlevoix-Est à Chamard et associés, pour la somme de 6 500 \$ plus taxes payée au budget de la valorisation au poste de la collecte des boues.

c. c. Monsieur Jean-Louis Chamard, Chamard et Associés

13-06-22

PAIEMENT DE LA FACTURE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION À SOLINOV

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de payer la facture pour la demande de subvention à SOLINOV, au coût de 9 146,26 \$ taxes incluses payé au budget de la valorisation au poste « dépenses d'investissement troisième voie ».

13-06-23

PAIEMENT DE LA RETENUE À CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR LA RÉNOVATION DU GARAGE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Normand Desgagnés architecte datée du 25 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de payer la retenue à Construction Éclair pour la rénovation du garage au lieu d'enfouissement technique (LET), au coût de 2 239,11 \$.

13-06-24

ENTENTE AVEC LE CLUB BATARAM POUR LE TRANSPORT DES CONTENEURS DE RECYCLAGE ET DE DÉCHETS DES CHALETS HORS POURVOIRIE ET POUR LA MODIFICATION DU CONTENEUR À DÉCHETS

CONSIDÉRANT QUE la collecte des déchets et la collecte sélective ne peuvent être réalisées par les camions de collecte à un endroit situé près de la route 170;

CONSIDÉRANT QUE les contenants doivent être transportés en bordure de la route 170 les jours des collectes et rapportés en lieu sûr le soir même pour éviter la création de dépotoirs clandestins;

CONSIDÉRANT QUE les contenants fournis par la MRC servent à disposer des matières provenant des chalets situés en amont du Club Bataram;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accepter l'entente avec le Club Bataram pour le transport des conteneurs de recyclage et de déchets des chalets hors pourvoirie, au coût de 2 500 \$ taxes incluses pour une durée d'un an renouvelable chaque année et pour procéder à la modification du conteneur à déchets, au coût de 1 180 \$ plus taxes.

c. c. M. Martin Dufour, Club Bataram

13-06-25

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CELLULES DE LA PHASE 2 ET DU RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de financer les travaux de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au Lieu d'enfouissement technique (LET) au coût de 1 130 000 \$ réparti de la façon suivante :

- 600 000 \$ à même les surplus de la gestion des matières résiduelles (GMR);
- 230 000 \$ à même le budget 2013 de recouvrement annuel des cellules;
- 150 000 \$ à même les surplus du budget de la valorisation;
- 150 000 \$ à même les surplus de la MRC.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-06-26 **RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR), MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

13-06-27 **DÉSIGNATION DU NOTAIRE INSTRUMENTANT, POUR RÉDIGER L'ENTENTE DE LOCATION D'UN TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est procèdera à la construction d'un écocentre à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE cet écocentre sera localisé sur un terrain loué à la Municipalité de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de désigner M^e Lise Robitaille à titre de notaire instrumentant pour rédiger l'entente de location (droit de superficie) d'un terrain à la municipalité de Saint-Siméon pour l'implantation d'un écocentre.

c. c. Me Lise Robitaille, notaire

13-06-28 **ENTENTE DE DROIT DE SUPERFICIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON : AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a été informé des grandes lignes de l'entente de droit de superficie d'un terrain à la municipalité de Saint-Siméon pour l'implantation d'un écocentre;

CONSIDÉRANT QUE le projet préliminaire de l'entente sera présenté au conseil municipal de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à signer l'entente de droit de superficie d'un terrain avec la Municipalité de Saint-Siméon nécessaire pour l'implantation d'un écocentre ou de tous autres documents pouvant arriver aux mêmes fins que l'implantation d'un écocentre.

c. c. Me Lise Robitaille, notaire
Mme Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

13-06-29 **PLANS ET DEVIS ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON : MANDAT À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est procèdera à la construction d'un écocentre à Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la firme Consultants Enviroconseil pour la réalisation des plans et devis, avant le 26 août 2013, pour la construction de l'écocentre de Saint-Siméon, pour une somme de 8 680 \$ plus taxes payé à même le budget de la valorisation au poste « écocentre Saint-Siméon ».

c. c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

13-06-30

**RECOUVREMENT FINAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS MUNICIPAL VERT**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est opère depuis plus de 25 ans un lieu d'enfouissement sanitaire équipé de membrane étanche;

CONSIDÉRANT QUE ce lieu d'enfouissement sanitaire constitue le prototype des lieux d'enfouissement technique actuels;

CONSIDÉRANT QUE dans le lieu d'enfouissement sanitaire, les membranes du recouvrement final supérieur ne sont pas soudées de façon étanche entre elles;

CONSIDÉRANT QUE les membranes des niveaux inférieurs sont parfaitement étanches;

CONSIDÉRANT QUE les nombreux affaissements, dus au tassement normal des déchets, créent à la surface supérieure du lieu d'enfouissement sanitaire des zones d'absorption d'eau issues des précipitations hivernales et estivales;

CONSIDÉRANT QUE toute l'eau qui pénètre dans le lieu d'enfouissement sanitaire produit d'importantes quantités de lixiviat de l'ordre de 10 000 m³ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE tout le lixiviat doit être traité dans nos stations de traitement;

CONSIDÉRANT QUE sans une intervention sur le recouvrement final supérieur du lieu d'enfouissement sanitaire, il ne sera jamais possible de cesser le traitement du lixiviat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a toujours géré ses matières résiduelles localement et de façon responsable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est estime qu'elle a droit à une aide financière pour résoudre le problème de façon définitive et innovante pour le bien de la génération actuelle et des générations futures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour demander une aide financière, auprès du Fonds municipal vert, nécessaire pour trouver la solution technique et réaliser les travaux permettant de mettre fin de façon définitive à la production des lixiviats issus du lieu d'enfouissement sanitaire.

13-06-31 **RÉPARATION ET ISOLATION DU TOIT DE LA GUÉRITE DE L'ÉCOCENTRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est entrepose les réservoirs d'acide phosphorique dans la guérite de l'écocentre en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE l'acide est sensible au gel;

CONSIDÉRANT QUE la porte de la guérite a subi d'importants dommages lors d'une tempête hivernale en janvier 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réparation et d'isolation de la guérite de l'écocentre de Clermont à Construction Jules Dallaire, pour une somme de 2 817,50 \$ plus taxes payé à même le budget de la valorisation au poste de l'entretien extérieur de l'écocentre.

13-06-32 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC CINÉMAGINAIRE, DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer l'entente de partenariat avec Cinémaginaire.

13-06-33 **ABOLITION DU RAPPORT QUOTIDIEN DE CIRCULATION AÉRIENNE**

CONSIDÉRANT l'avis reçu de Transports Canada à l'effet que le responsable de l'Aéroport de Charlevoix n'a pas l'obligation de tenir un rapport quotidien de circulation aérienne;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'utilité de conserver ce rapport au-delà d'une période de 72 heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'autoriser le responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix à se départir du rapport quotidien de circulation aérienne ou de tous rapports au même effet après une période de 72 heures suivant sa confection.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

13-06-34 **AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION D'ACCÈS À CHARLEVOIX AVIATION**

CONSIDÉRANT la demande d'accès, après les heures d'ouverture régulières, à l'aérogare de l'Aéroport de Charlevoix par monsieur Sylvain Gauthier de Charlevoix Aviation pour les besoins d'opération de son entreprise;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE Charlevoix Aviation devra fournir au responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix, monsieur André Tremblay, toutes les informations sur son personnel nécessaires à la sécurité de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est donnée pour l'année 2013, est conditionnelle au bon fonctionnement de l'Aéroport et que le conseil des maires se garde le droit d'y mettre fin à tout moment;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation d'accès à l'aérogare après les heures d'ouverture est strictement réservée à Charlevoix Aviation et à sa clientèle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'autoriser l'accès à l'aérogare de l'Aéroport de Charlevoix après les heures d'ouverture strictement à Charlevoix Aviation et à sa clientèle.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix
M. Sylvain Gauthier, Charlevoix Aviation

13-06-35

MESURE DIFFÉRENTE POUR LE RÉSERVOIR D'ESSENCE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX : AUTORISATION À NOS CONSEILLERS JURIDIQUES DE SIGNIFIER LA MISE EN DEMEURE À EXPERTISE CJF ET AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION ET QUITTANCE AVEC GAUVREAU ET LAROCHE INC

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser nos conseillers juridiques Heenan Blaikie à signifier la mise en demeure à Expertise CJF et en cas de défaut par CJF d'y donner suite, autoriser la direction générale à signer la transaction et quittance avec Gauvreau et Laroche inc., payer le 2/3 convenu à Gauvreau et Laroche inc. et entreprendre les procédures de recouvrement auprès de CJF, dans le cadre de la mesure différente pour le réservoir d'essence à l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. Me Isabelle Landry, avocate, Heenan Blaikie

13-06-36

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE D'APPROACH NAVIGATION SYSTEMS INC. (ANS) POUR LA VÉRIFICATION ANNUELLE DU SYSTÈME MÉTÉO AWOS

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service d'*Approach Navigation Systems inc. (ANS)* pour la vérification annuelle du système météo AWOS, au coût de 5 868,09 \$.

c. c. Approach Navigation Systems inc.

DÉPÔT DES STATISTIQUES DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX AU 31 MAI 2013

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix en date du 31 mai 2013.

13-06-37

EMBAUCHE DE L'AGENT DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Bilodeau, pour une période de 18 mois, à titre d'agent de développement pour l'élaboration de la politique des aînés.

13-06-38

LABORATOIRE RURAL, ACCEPTATION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « DÉCONSTRUIRE LES STÉRÉOTYPES, UNE TÂCHE AU QUOTIDIEN » DU CENTRE FEMMES AUX PLURIELLES

CONSIDÉRANT le projet « Déconstruire les stéréotypes, une tâche au quotidien » du Centre Femmes aux Plurielles déposé à la MRC de Charlevoix-Est pour un financement de 5 000 \$ à même le budget dédié au projet de laboratoire rural « L'Agence des temps, pour concilier travail et vie personnelle »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs objectifs du projet de laboratoire rural;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité de sélection des projets formé de représentants de la MRC, du Carrefour action municipal et famille et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la somme de 18 000 \$ disponible en 2013 pour le financement de projets issus du laboratoire rural de la MRC ou en lien avec les objectifs du laboratoire rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter de financer le projet « Déconstruire les stéréotypes, une tâche au quotidien » du Centre Femmes aux Plurielles, pour une somme de 5 000 \$, à même le budget du laboratoire rural, au poste « mise en place des actions issues du laboratoire ».

c. c. Mme Hélène Dufour, directrice générale, Centre Femmes aux Plurielles
Mme Lisianne Tremblay, agente de développement en conciliation travail – vie personnelle, MRC de Charlevoix-Est

13-06-39

LOTS INTRAMUNICIPAUX, MANDAT À MONSIEUR STÉPHANE CHAREST POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX DE RÉCOLTE DE BOIS SUR LE BLOC B11 (BLEUETIÈRE)

CONSIDÉRANT la prévision d'intervenir pour récolter une partie des bandes restantes du dispositif forêt-bleuet sur les lots 214, 215 et 216 (ou 8, 9 et 10) du rang II Ouest, canton de Sales qui sont des lots intramunicipaux sous convention de délégation de gestion;

CONSIDÉRANT le plan général d'aménagement qui prévoit de la récolte sur ces lots;

CONSIDÉRANT la maturité des bandes restantes et la mortalité progressive du couvert actuel résineux;

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider les blocs actuels en production de bleuet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de mandater l'ingénieur forestier de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Stéphane Charest, pour procéder à un appel d'offres par invitation pour la réalisation de travaux de récolte de bois sur les lots mentionnés et pour disposer du bois en fonction des marchés disponibles.

Il est également résolu d'octroyer le contrat de réalisation des travaux au plus bas soumissionnaire conforme et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature du contrat de réalisation des travaux et du contrat de vente du bois.

c. c. M. Stéphane charest, ingénieur forestier, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-06-40 **TOURNOI DE GOLF DE LA MAISON DE LA FAMILLE DE CHARLEVOIX, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acheter un plan de visibilité pour le tournoi de golf de la maison de la famille de Charlevoix, qui aura lieu le 25 août prochain au Club de golf Murray Bay, au coût de 200 \$.

13-06-41 **DÉLÉGATION DE LA TECHNICIENNE JURIDIQUE À LA FORMATION DE LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ), « CONSEILS ET ASTUCES POUR LA PERCEPTION DES CRÉANCES MUNICIPALES ET LA VENTE POUR TAXES »**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de déléguer la technicienne juridique à la formation de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), « Conseils et astuces pour la perception des créances municipales et la vente pour taxes », le 17 juin 2013 à la ville de Beauharnois, pour la somme de 465,65 \$ taxes incluses.

13-06-42 **ACHAT DE BACS ROULANTS**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est revend des bacs roulants verts et bleus de 360 litres et bleu de 1 100 litres à des citoyens, des commerces et à des municipalités situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Gestion USD distributrice des produits IPL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'acheter des bacs roulants chez Gestion USD, au coût de 8 659,69 \$ taxes et livraison incluses payé à même le budget de la valorisation.

13-06-43 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à la levée de la séance à 15 h 30.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la rencontre du mois d'août 2013 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le seizième jour d'août deux mille treize (16/08/2013) à 9 h 6, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant et maire de Clermont
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et Madame Jessica Savard, technicienne juridique.

13-08-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la rencontre est accepté sur proposition de monsieur Sylvain Tremblay, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-08-02

PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA MRC, SUIVI

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera cet été à des travaux de modifications de l'aménagement extérieur de son édifice sur le boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'état du mur mitoyen avec les bureaux du syndicat CSN constitue une problématique dans la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'inspection visuelle des lieux où les travaux d'aménagement extérieur sont prévus par le comité administratif et la direction;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif est d'avis d'ajouter les travaux de réfection du mur mitoyen aux travaux de terrassement et de réparation des bordures de béton et de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'état du mur mitoyen requiert les services d'une firme d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de recommander au conseil des maires d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à conclure une entente de services d'ingénierie avec la firme Consultant S. Dufour selon un budget d'honoraires plafond de 13 000 \$ taxes incluses pour l'ensemble des travaux prévus dans l'offre de services de Consultant S. Dufour, incluant les services d'ingénierie déjà réalisés, dans le cadre du projet d'aménagement extérieur de la MRC.

Il est également résolu de fixer l'échéancier de livraison au 5 septembre 2013.

13-08-03 **ACHAT D'AMEUBLEMENT MRC**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat d'ameublement faisant suite au mandat octroyé à l'ergothérapeute, madame France Bélanger, pour l'amélioration des postes de travail de la MRC, au coût de 6 517,93 \$ taxes incluses.

Il est également résolu de financer cette dépense au poste « immobilisation » pour 5 000 \$ et l'autre partie au poste « immobilisation aménagement » pour 1 517,93 \$.

13-08-04 **ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LE CARREFOUR DES SAVOIRS**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser la direction générale à procéder à l'achat de l'ameublement nécessaire au Carrefour des Savoirs, au coût de 11 334,23 \$ taxes incluses, à même le budget d'opération du Carrefour des Savoirs, au poste « aménagement des bureaux ».

COLLECTE DES DÉCHETS, SUIVI

Le préfet, le directeur général et le directeur de la gestion des matières résiduelles informent le comité de la fin prochaine du contrat de collecte des déchets et des options s'offrant à la MRC.

COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES, SUIVI

Le directeur de la gestion des matières résiduelles informe le comité des avancées dans le dossier de la collecte des matières compostables et des options s'offrant à la MRC.

13-08-05 **MISE À JOUR DE L'ÉTUDE DE MUNICIPALISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS, SUIVI : MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des déchets prend fin le 31 décembre 2013 avec possibilité de renouvellement d'un an;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a jusqu'au 1^{er} octobre 2013 pour exercer son option de renouvellement d'un an avec le contractant en lui faisant parvenir un avis écrit à cet effet;

CONSIDÉRANT le nombre de plaintes reçues par les usagers du service de la collecte des déchets sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de municipalisation de la collecte des déchets doit être mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles pour conclure une entente avec la firme Consultants Enviroconseil pour une somme de 2 900 \$ plus taxes, dans le cadre de la mise à jour de l'étude de municipalisation de la collecte des déchets.

13-08-06

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À CONCLURE UNE ENTENTE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la phase 2 du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Inspec-Sol est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à conclure une entente avec Inspec-Sol pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la phase 2 du lieu d'enfouissement technique au coût de 4 690 \$ plus taxes.

13-08-07

RÉFECTION DU LIT FILTRANT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE, AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR CONCLURE UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le lit filtrant du lieu d'enfouissement technique a atteint sa durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit procéder rapidement à la réfection du lit filtrant;

CONSIDÉRANT QUE la MRC va effectuer les travaux en régie interne;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Premier Tech est le seul fournisseur au Québec du matériel nécessaire pour la réfection du lit filtrant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à conclure une entente avec l'entreprise Premier Tech pour l'achat du matériel nécessaire pour la réfection du lit filtrant au lieu d'enfouissement technique, au coût de 21 650 \$ plus taxes (excluant la surveillance).

TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES, SUIVI DES APPELS D'OFFRES

Le directeur de la gestion des matières résiduelles fait un suivi du processus d'élaboration du devis d'appel d'offres pour le traitement des boues de fosses septiques.

13-08-08

TRANSPORT ET VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À METTRE FIN AU CONTRAT ACTUEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut mettre fin en tout temps au contrat de transport et valorisation des matériaux de construction avec l'entreprise Eddy Fugère inc.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est dans l'obligation de mettre fin au contrat puisque la limite autorisée au contrat a été atteinte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à mettre fin au contrat actuel de transport et valorisation des résidus de construction.

c. c. M. Jocelyn Lacharité, Eddy Fugère inc.

13-08-09

TRANSPORT ET VALORISATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-08 de la présente rencontre par laquelle le contrat de transport et valorisation des matériaux de construction avec l'entreprise Eddy Fugère prend fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à un appel d'offres public pour le transport et la valorisation des résidus de construction.

13-08-10

AÉROPORT : AJOUT D'UNE VALVE SUR UN CONDUIT DE DISTRIBUTION DE CARBURANT D'AÉRONEF

CONSIDÉRANT QUE pour se conformer aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec l'Aéroport de Charlevoix doit ajouter à son réservoir hors terre une valve sur le conduit de distribution de carburant d'aéronef;

CONSIDÉRANT l'avis du vérificateur des installations pétrolières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de faire ajouter par Gauvreau & Laroche inc. une valve sur un conduit de distribution de carburant d'aéronef au réservoir de l'Aéroport de Charlevoix pour la somme de 8 683 \$ plus taxes.

13-08-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à la levée de la rencontre à 10 h 45.

Bernard Maltais
Président

Pierre Girard
Secrétaire

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'août 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour d'août deux mille treize (27/08/2013) à 15 h 20, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
 Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Sont absents :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire, et Me Jessica Savard, technicienne juridique.

13-08-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Modification de la Politique de la MRC relative aux frais de déplacement et de séjours et modification du *Règlement numéro 124-05-02 relativement au remboursement des frais de déplacement et autres dépenses engagées par les membres du conseil*;
- b) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), dépôt de la demande d'aide financière au MTQ et choix des soumissionnaires par le conseil;
- c) TNO, parc de jeux de Sagard : phase finale de l'aménagement paysager :
 - Offre de l'architecte Normand Desgagnés;
 - Soumission de Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.
- d) TNO, suivi équipe de sauvetage : rencontre du 5 septembre 2013 MRC/SÉPAQ/CAUCA/SQ/chefs d'équipe (2);
- e) Société d'habitation du Québec (SHQ), révision des critères du programme RénoVillage;
- f) Suivi des changements apportés au volet II par la CRÉ;
- g) Dossier Aéroport à Clermont, ordonnance de la CPTAQ;
- h) Aéroport de Charlevoix, règlement dans la poursuite contre Expertise CJF relativement au réservoir d'essence;
- i) Aéroport de Charlevoix, suivi des travaux reliés à la mesure différente et réalisés sur le réservoir d'essence;

- j) Aéroport de Charlevoix, projet d'enseignes et d'affichage, proposition de l'architecte Normand Desgagnés;
- k) Aéroport de Charlevoix, projet d'investissement de 75 000 \$;
- l) Aéroport de Charlevoix, suivi du Plan directeur;
- m) Aéroport de Charlevoix, rencontre avec le directeur général du Domaine Laforest;
- n) Aéroport de Charlevoix, statistiques 2005-2013 liées au Domaine Laforest;
- o) Formation de pompiers à l'Aéroport de Charlevoix;
- p) Réponse de la CPTAQ à la demande d'exclusion du terrain de l'Aéroport de Charlevoix;
- q) Saumon Rivière Malbaie, suivi des négociations avec la SÉPAQ;
- r) Zec des Martres, suivi des procédures judiciaires;
- s) Zec Lac-au-Sable, chalet de villégiature transformé en triplex, suivi.

S.T.2 PRÉSENTATION DU PROJET DE SITE INTERNET DU TNO PAR MADAME ANNIE BOLDUC DE CHEZ AXE CRÉATION

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Comité de sécurité publique (CSP) de la MRC, suivi de la rencontre du 3 juillet 2013 (monsieur Jean-Claude Simard, président du CSP);
- b) Procédure relative à la compétence de la MRC en matière de fourrière et de contrôle des animaux;
- c) Sécurité incendie, contestation de la nouvelle norme établie par l'École nationale des pompiers pour l'examen pratique pour Pompier I et II;
- d) Laboratoire rural, suivi des points à l'ordre du jour de la séance ordinaire;
- e) Lots intramunicipaux, suivi rénovations aux Palissades (gouttières);
- f) La Grande Secousse de Charlevoix, suivi;
- g) MADA (Municipalité amie des aînés), suivi de la rencontre des RQA du 24 juillet 2013 (M. Jean-Claude Simard).

S.T.4 PRÉSENTATION DE M. GUY NÉRON, REDDITION DE COMPTE

S.T.5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Demande selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- b) Avis gouvernemental concernant le règlement 237-05-13;
- c) Campings sur zec, avis gouvernemental concernant le règlement 238-05-13;
- d) Présentation de l'étude sur le prolongement de la période du service de traversier entre Rivière-du-Loup et Saint-Siméon.

S.T.6 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Bibliographie 2013 sur les ressources naturelles de Charlevoix;
- b) Carrefour des Savoirs, suivi;
- c) Université rurale québécoise.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Valider les retenues sur paiement relativement au contrat avec Aurel Harvey & Fils à la suite des problèmes des collectes;
- b) Municipalisation de la collecte des déchets;
- c) Municipalisation de la collecte des putrescibles;
- d) Appel d'offres de la collecte des boues;
- e) Suivi traitement LET : lit de tourbe;
- f) Écocentre de Saint-Siméon, présentation de l'entente de location (droit de superficie) du terrain de Saint-Siméon;
- g) Révision du PGMR, Chamard;
- h) Écocentre de La Malbaie, suivi;
- i) Commentaire de M. Stéphane Brisson relativement aux demandes de soumission par invitation en arpentage;
- j) Compte-rendu du contrat de la phase 2 et mandat d'ingénierie pour le sol et les matériaux;
- k) Collecte des déchets, présence d'ours au chemin du Pied-des-Monts;
- l) Demande de renseignement de l'OBV Charlevoix-Montmorency, suivi;

- m) Suivi des dossiers à l'ordre du jour;
- n) Construction nouvelle cellule, suivi du courriel d'Aurel Harvey & Fils.

S.T.7 PRÉSENTATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHARLEVOIX (CSSS)

S.T.9 PRÉSENTATION DU PLAN PAYSAGE DE LA ROUTE 138 PAR MADAME FRANÇOISE ROY

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Claude Simard, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-08-02 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 juin 2013.

13-08-03 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 AOÛT 2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la rencontre du comité administratif du 16 août 2013.

13-08-04 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2013

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Août 2013 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Août 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Août 2013 », et ce, pour les mois de juillet et d'août 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-08-05 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 JUIN 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/AVRIL À JUIN 2013 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/AVRIL À JUIN (TNO) 2013 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois d'avril, de mai et de juin 2013.

13-08-06 **OCTROI D'UN MANDAT À CONSULTANT S. DUFOUR POUR LES SERVICES D'INGÉNIERIE DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC procèdera cet été à des travaux de modifications de l'aménagement extérieur de son édifice sur le boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'état du mur mitoyen avec les bureaux du syndicat CSN constitue une problématique dans la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'inspection visuelle des lieux où les travaux d'aménagement extérieur sont prévus par le comité administratif et la direction;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif est d'avis d'ajouter les travaux de réfection du mur mitoyen aux travaux de terrassement et de réparation des bordures de béton et de l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE l'état du mur mitoyen requiert les services d'une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-02 de la rencontre du comité administratif du 16 août 2013 par laquelle le comité administratif recommande au conseil d'octroyer un mandat à la firme Consultant S. Dufour pour les services d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à la firme Consultant S. Dufour pour les services d'ingénierie dans le projet d'aménagement extérieur de la MRC, selon un budget d'honoraires plafond de 13 000 \$ taxes incluses pour l'ensemble des travaux prévus dans l'offre de services de Consultant S. Dufour, incluant les services d'ingénierie déjà réalisés, dans le cadre du projet d'aménagement extérieur de la MRC.

Il est également résolu de fixer l'échéancier de livraison au 5 septembre 2013.

c. c. M. Serge Dufour, Consultant S. Dufour

13-08-07 **ACCEPTATION DE LA BIBLIOGRAPHIE 2013 SUR LES RESSOURCES NATURELLES DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter la Bibliographie 2013 sur les ressources naturelles de Charlevoix produite par la Société d'histoire de Charlevoix, au coût de 3 000 \$ plus taxes et de financer cette dépense à même le budget du Carrefour des Savoirs.

13-08-08 **SERVICE D'ÉVALUATION, DEMANDE D'EXTENSION AU 1^{er} NOVEMBRE 2013 POUR LE DÉPÔT DU RÔLE DE LA VILLE DE LA MALBAIE**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (article 71) qui prévoient que le rôle d'une municipalité doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre de l'année précédant son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'envergure des travaux relatifs à la modernisation du rôle d'évaluation nécessite une contribution plus grande du personnel du service d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accorder un délai supplémentaire à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt du rôle de la Ville de La Malbaie sans excéder le 1^{er} novembre comme prévu par la Loi et qu'une copie de la présente soit expédiée au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

c. c. M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

13-08-09

RADIATION DE COMPTES

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à la radiation des comptes suivants :

- numéro 2705 au coût de 11,68 \$;
- numéro 2711 au coût de 11,60 \$;
- numéro 2131 au coût de 5,15 \$;
- numéro 2715 au coût de 15,27 \$.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-08-10

PAIEMENT DU 2^E VERSEMENT À CONSULTATION MICHEL-PAUL CÔTÉ, POUR LE PROJET DU CARREFOUR DES SAVOIRS, AU COÛT DE 6 000 \$ PLUS TAXES

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au 2^e versement à Consultation Michel-Paul Côté, pour le projet du Carrefour des Savoirs, au coût de 6 000 \$ plus taxes.

13-08-11

ACCEPTATION DE LA FACTURE DE PRO PLÂTRE ENR. POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DES LOCAUX DU CARREFOUR DES SAVOIRS

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter la facture de Pro Plâtre enr. pour les travaux de peinture des locaux du Carrefour des Savoirs, au coût de 1 149,75 \$ taxes incluses, financé à même le budget du Carrefour des Savoirs.

13-08-12

RÉVISION DES CRITÈRES RÉNOVILLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11-05-40 par laquelle la MRC de Charlevoix-Est appuyait d'autres municipalités pour demander à la Société d'habitation du Québec (SHQ) le changement de certains critères dans le programme RénoVillage (RVI);

CONSIDÉRANT QUE les changements prévus dans le projet proposé par la SHQ en septembre 2012, qui prévoyait le changement de plusieurs critères dans les programmes PRU et RVI, n'ont pas encore été apportés;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces modifications visait l'augmentation de la valeur maximale d'admissibilité d'un bâtiment, puisque le 90 000 \$ fixé en 2010 ne reflète plus la réalité de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est une municipalité régionale de comté dite dévitalisée;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie du territoire de la MRC de Charlevoix-Est est en villégiature;

CONSIDÉRANT QUE selon les sommaires du rôle respectif de chaque municipalité de la MRC de Charlevoix-Est, sur les 7 municipalités et le territoire non organisé de la MRC, 6 municipalités ont une valeur moyenne du logement supérieure à 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la valeur moyenne des logements en 2013 des 8 municipalités est de 117 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur en 2010 de la valeur maximale d'admissibilité de 90 000 \$, la valeur moyenne des logements sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est a augmentée de 19 %;

CONSIDÉRANT QUE cette situation fait en sorte qu'une grande partie des ménages à revenu modeste et très modeste, clientèle cible du programme RénoVillage, ne sont plus admissibles pour bénéficier des avantages de ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de demander à la Société d'habitation du Québec d'augmenter la valeur maximale d'admissibilité d'un bâtiment à au moins 117 000 \$ pour la programmation 2013-2014 afin de permettre aux ménages à revenu modeste et très modeste de bénéficier du programme RénoVillage.

c. c. Fédération québécoise des municipalités
Société d'habitation du Québec

13-08-13

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOURS

CONSIDÉRANT la Politique relative aux frais de déplacement et de séjours de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser cette politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'abroger la Politique de la MRC de Charlevoix-Est existante et d'adopter la nouvelle politique de la MRC de Charlevoix-Est relative aux frais de déplacement et de séjours, déposée et présentée aux élus par le directeur général, monsieur Pierre Girard, et la technicienne juridique, madame Jessica Savard, lors de la séance de travail précédant le présent conseil.

- 13-08-14** **AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124-05-02 RELATIVEMENT AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES DÉPENSES ENGAGÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL**
- AVIS DE MOTION** est donné par la mairesse de La Malbaie, madame Lise Lapointe, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement numéro 124-05-02 relativement au remboursement des frais de déplacement et autres dépenses engagées par les membres du conseil.
- 13-08-15** **MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA RÉDACTION D'UNE POLITIQUE DE LA MRC SUR L'USAGE DE DROGUES ET D'ALCOOL**
- CONSIDÉRANT** l'adoption d'un code d'éthique des employés par la MRC de Charlevoix-Est;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a choisi d'avoir indépendamment du code d'éthique une politique sur l'usage de drogues et d'alcool;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour la rédaction d'une politique de la MRC sur l'usage de drogues et d'alcool.
- 13-08-16** **TNO, OCTROI D'UN MANDAT À L'ARCHITECTE NORMAND DESGAGNÉS POUR LA RÉALISATION DU DEVIS RELATIF AU PARC DE JEUX DE SAGARD**
- Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à l'architecte Normand Desgagnés pour la réalisation du devis relatif au parc de jeux de Sagard, au coût de 3 500 \$ plus taxes.
- 13-08-17** **TNO, OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PARC DE JEUX DE SAGARD**
- CONSIDÉRANT** les travaux de la phase 1 du parc de jeux de Sagard réalisés en 2012;
- CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à la phase 2 du parc de jeux de Sagard;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer, sous réserve de l'approbation de notre conseiller juridique M^e André Lemay, le contrat pour les travaux relatifs à la phase 2 du parc de jeux de Sagard à Jocelyn Harvey Entrepreneur, au coût de 23 270,54 \$ taxes incluses, financé à même le surplus accumulé du TNO au 31 décembre 2012.
- 13-08-18** **RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**
- CONSIDÉRANT** l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du *Règlement numéro 169 autorisant l'usage Commerce et service associé à l'habitation (Ca) dans la zone 30-CH et interdisant les Industrie extractives (IC) dans certaines zones* de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 311-2013 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

13-08-19

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT PROJET 002 DE LA VILLE DE LA MALBAIE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du règlement numéro P-002 visant l'amendement du règlement de zonage numéro 757-02 afin d'autoriser le logement intergénérationnel comme usage complémentaire à l'habitation de type unifamilial isolé de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro P-002 de la Ville de La Malbaie au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Caroline Tremblay, directrice générale, Ville de La Malbaie

13-08-20

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 297-2012 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IRÉNÉE

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du règlement numéro 311-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 297-2012 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 311-2013 de la Municipalité de Saint-Irénée au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Marie-Claude Lavoie, directrice générale, Municipalité de Saint-Irénée

13-08-21

RÉSOLUTION D'APPUI À L'INSCRIPTION DU FJORD DU SAGUENAY À LA LISTE INDICATIVE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

CONSIDÉRANT une étude scientifique de faisabilité réalisée en 2009 par monsieur Jules Dufour, professeur émérite de l'Université du Québec à Chicoutimi, qui conclut au potentiel du fjord du Saguenay et à sa valeur universelle comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO en terme notamment d'authenticité et d'intégrité;

CONSIDÉRANT QUE d'autres arguments viennent appuyer le caractère exceptionnel du fjord dont :

- son patrimoine historique témoignant des premiers contacts entre l'Europe et l'Amérique et un lieu d'occupation datant de près de 8000 ans;
- sa qualité comme milieu de recherche scientifique et d'observation des mammifères marins;
- sa caractéristique d'être le plus long fjord au monde à une aussi basse latitude;
- la présence du parc national du Fjord-du-Saguenay, et du parc marin Saguenay–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT les bénéfices sur l'économie touristique qu'apporte l'identification d'un site de l'UNESCO en termes d'attractivité lesquels vont bien au-delà du périmètre inscrit;

CONSIDÉRANT le comité « Fjord-du-Saguenay/Patrimoine mondial » créé en 2010 qui a pour mission de rassembler la population et les différents intervenants autour du projet, notamment en sollicitant leur appui à la démarche de reconnaissance du fjord du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité réuni sous un même objectif des représentants (19) des régions du Saguenay, de la Côte-Nord et de Charlevoix et des communautés innues, (MRC, ATR, Sépaq, Promotion Saguenay, etc.);

CONSIDÉRANT QUE des copies d'une résolution d'appui unanime de l'Assemblée nationale du Québec et des Premières Nations Innues ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la reconnaissance du site par l'UNESCO, le gouvernement canadien doit d'abord inscrire le fjord du Saguenay sur la liste indicative canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement d'appuyer le comité de promotion « Fjord du Saguenay/Patrimoine mondial » dans sa démarche visant l'inscription du fjord du Saguenay sur la liste indicative canadienne par le gouvernement fédéral ceci en vue d'une reconnaissance au patrimoine mondial de l'UNESCO.

c. c. Comité de promotion « Fjord du Saguenay/Patrimoine mondial »

13-08-22 **RÉSOLUTION ANNONÇANT LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DES TNO**

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement de la MRC survenue le 10 janvier 2012 impose, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, que le TNO assure la conformité de ses règlements d'urbanisme à ce document;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la réglementation d'urbanisme constitue un moment privilégié pour repenser les priorités et se doter d'orientations pertinentes pour un aménagement durable du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu à l'unanimité, d'entreprendre la révision des règlements d'urbanisme laquelle consiste à l'élaboration d'un nouveau règlement de zonage, de construction et de lotissement, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

13-08-23 **RÉSOLUTION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'une demande à portée collective visant l'autorisation résidentielle en zone agricole vient compléter la planification territoriale en zone agricole à la suite de l'entrée en vigueur en 2012 du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'à l'adoption du Plan de développement de la zone agricole en 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est réaffirme l'importance du territoire et de l'activité agricole pour son développement socio-économique;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004 la MRC gère l'usage résidentiel en zone agricole de façon très restrictive afin de donner la priorité aux activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de déposer une demande selon l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

c. c. Commission de protection du territoire agricole du Québec

13-08-24 **RÉSOLUTION CAMPING SUR ZEC, RECONNAISSANCE DE DROITS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 122-04-02 concernant l'aménagement des terrains de camping sur les terres du domaine de l'État du territoire de la MRC de Charlevoix-Est a été adopté le 30 avril 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement de contrôle intérimaire a obtenu les approbations gouvernementales requises en vertu de la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement de contrôle intérimaire autorisait certaines constructions accessoires dont notamment les vérandas et les abris-moustiquaires;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence le ministère des Ressources naturelles a implicitement autorisé l'érection de telles constructions accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a souhaité restreindre pour l'avenir ces constructions accessoires en modifiant le Règlement de contrôle intérimaire par le Règlement numéro 238-05-13;

CONSIDÉRANT QUE les campeurs qui ont construit des vérandas et/ou des toitures de protection l'ont fait de bonne foi, en respectant les normes prescrites et après l'obtention d'un permis;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaitait néanmoins reconnaître une certaine forme de droits aux constructions accessoires légalement érigées en vertu du Règlement de contrôle intérimaire numéro 122-04-02;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 238-05-13 a été désapprouvé par les autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que le ministère des Ressources naturelles, ayant approuvé le Règlement de contrôle intérimaire initial (numéro 122-04-02), devrait reconnaître une certaine forme de droits aux constructions accessoires légalement érigées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge opportun de ne pas retirer les droits acquis à ces constructions accessoires tant qu'il n'y aura pas de changement quant aux détenteurs des baux actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC juge nécessaire de convenir avec le ministère des Ressources naturelles de mesures transitoires visant à assurer une certaine forme de droits aux constructions accessoires légalement érigées, et ce, tant qu'il n'y aura pas de changement quant aux détenteurs des baux actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

QUE la MRC entreprenne des démarches afin de convenir avec le ministère des Ressources naturelles d'une entente comportant des mesures transitoires de manière à assurer une certaine forme de droits aux constructions accessoires légalement érigées, et ce, tant qu'il n'y aura pas de changement quant aux détenteurs des baux actuellement en vigueur.

c. c. Mme Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelles

13-08-25

SÉCURITÉ INCENDIE, DEMANDE D'APPUI POUR LA CONTESTATION DE LA NOUVELLE NORME ÉTABLIE PAR L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS POUR L'EXAMEN PRATIQUE POUR POMPIER I ET II

CONSIDÉRANT QUE depuis mars 2013, l'École nationale des pompiers exige que l'examen pratique pour Pompier I et II soit organisé selon deux options, soit :

1. L'établissement d'un partenariat avec un service incendie disposant d'une structure de conteneurs d'acier pour la passation de cet examen;
2. La tenue de l'examen pratique dans un bâtiment au choix du gestionnaire de formation pourvu que :
 - ce bâtiment ait été inspecté au préalable, aux frais du gestionnaire de formation par une personne compétente;
 - le gestionnaire ait en sa possession un document attestant qu'il est en droit d'utiliser le bâtiment aux fins d'un examen (par exemple : le dégagement du propriétaire, une preuve de dégagement d'assurance, une preuve qu'aucune autre personne physique ou morale ne détient des droits sur le bâtiment, etc.);
 - les examinateurs de l'École jugent les lieux sécuritaires avant de commencer l'examen et durant son déroulement;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence entraîne des coûts de déplacements supérieurs pour les pompiers en formation;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale des pompiers a mis en place une norme ayant un impact sur la formation de pompiers « bénévoles »;

CONSIDÉRANT QUE cette réalité aura un impact financier auprès des municipalités qui auront à assumer les différents coûts, soit pour les déplacements, soit pour l'acquisition d'un conteneur d'acier ou d'un bâtiment dédié à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de demander à l'École nationale des pompiers de surseoir à cette exigence afin de tenir compte des réalités des régions.

Il est également résolu de faire parvenir une lettre à la FQM, au ministre de la Sécurité publique et à l'École nationale des pompiers afin de s'opposer à l'augmentation constante des normes régissant les pompiers volontaires des petites municipalités.

c. c. M. Jacques Proteau, directeur général, École nationale des pompiers
 M. Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique
 Mme Ann Bourget, directrice générale, Fédération Québécoise des Municipalités

13-08-26

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-09-13 RELATIF À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est amorcera la gestion des boues de fosses septiques sur son territoire en 2014;

CONSIDÉRANT QU'un règlement est nécessaire pour encadrer cette activité;

AVIS DE MOTION est donné par le maire de Saint-Irénée, monsieur Pierre Boudreault, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement numéro 240-09-13 relatif à la gestion des boues de fosses septiques.

13-08-27 **ACHAT DE BORDURES « NEW JERSEY » CHEZ BÉTON DALLAIRE POUR L'ÉCOCENTRE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT QUE les clôtures de protection installées à l'écocentre de Clermont ne sont pas assez résistantes;

CONSIDÉRANT QUE les clôtures de protection installées à l'écocentre de Clermont n'offrent pas une sécurité adéquate pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de bordures de type New Jersey en remplacement des clôtures existantes est une solution durable, sécuritaire et économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder à l'achat de bordures New Jersey chez Béton Dallaire pour l'écocentre de Clermont au coût de 2 736,41 \$ taxes et livraison incluses.

13-08-28 **INSTALLATION D'UN PIÉZOMÈTRE DANS LA PHASE 2 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE**

CONSIDÉRANT QU'un piézomètre est déjà installé dans la phase 1 du lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a besoin de surveiller en permanence le niveau de lixiviat dans les deux phases du lieu d'enfouissement sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de piézomètre d'installé dans la phase 2 du lieu d'enfouissement sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder à l'installation d'un piézomètre dans la phase 2 du lieu d'enfouissement sanitaire pour assurer la surveillance du niveau de lixiviat dans celle-ci.

13-08-29 **RÉSOLUTION CONTRE LE TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDES**

CONSIDÉRANT QUE le Department of Energy des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires nucléaires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

CONSIDÉRANT QUE ces livraisons pourraient commencer dès le mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

CONSIDÉRANT QU'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'ont évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

CONSIDÉRANT QUE la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

CONSIDÉRANT QUE ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

CONSIDÉRANT QUE les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

CONSIDÉRANT QUE la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

CONSIDÉRANT QUE le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

CONSIDÉRANT QUE le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River Site et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte la présente résolution et qu'elle :

- 1) S'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- 2) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- 3) Exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les états, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

c. c. M. Gaëtan Ruest, maire d'Amqui et porte-parole du regroupement des municipalités québécoises pour un futur énergétique socialement responsable

13-08-30

MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE TRANSPORT DES CONTENEURS ROLL-OFF

CONSIDÉRANT QUE l'entente de transport des conteneurs Roll-Off des écocentres prendra fin le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une nouvelle entente pour ce service pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles pour procéder à un appel d'offres local pour le transport des conteneurs Roll-Off des écocentres pour une durée d'un an.

13-08-31

MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DIESEL

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de diesel au LET prendra fin le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une nouvelle entente pour ce service pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments pour procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de diesel au LET pour une période d'un an.

13-08-32

MANDAT AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MACHINERIE SUR UNE BASE HORAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'entente pour la fourniture de machinerie sur une base horaire prendra fin le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure une nouvelle entente pour ce service pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater le directeur de la gestion des matières résiduelles pour procéder à un appel d'offres local pour la fourniture de machinerie sur une base horaire pour une durée d'un an.

13-08-33

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DU LABORATOIRE SAGEOS POUR LES CONTRÔLES DE QUALITÉ DES GÉOMEMBRANES UTILISÉES POUR LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 ET LE RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service du laboratoire SAGEOS au coût de 4 520,25 \$ plus taxes pour les contrôles de qualité des géomembranes utilisées pour la construction de la phase 2 et le recouvrement final de la phase 1 du lieu d'enfouissement technique payé à même le budget de construction des cellules phase 2 et du recouvrement final de la phase 1.

13-08-34

DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA TOILE DE RECOUVREMENT DES DÉCHETS : MANDAT À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de demande d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'utilisation du système de toile Écosol pour le recouvrement journalier au lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE le MDDEFP demande à la MRC de lui procurer un avis technique d'une tierce partie pour s'assurer que l'utilisation du système de toile respecte le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil a déjà réalisé pour le compte de la MRC une étude sur l'utilisation de méthode alternative pour le recouvrement journalier des déchets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Consultants Enviroconseil pour participer, à titre de tierce partie, à la demande du certificat d'autorisation pour l'utilisation du système de toile Écosol pour le recouvrement journalier des déchets, au coût de 2 700 \$ plus taxes payé à même le budget de la GMR au poste consultants LET.

13-08-35 **PHASE 2 AU LET, PAIEMENT DU PREMIER DÉCOMPTE À ENTREPRISES G.N.P. INC.**

CONSIDÉRANT le contrat de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au lieu d'enfouissement technique (LET) octroyé à Entreprises G.N.P. inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Consultants Enviroconseil datée du 21 août 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder au paiement du premier décompte à Entreprises G.N.P. inc. dans le cadre du contrat de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au LET, au coût de 152 289,80 \$ taxes incluses payé à même le budget du recouvrement final des cellules de la phase un du LET.

13-08-36 **OCTROI D'UN MANDAT D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET D'ENSEIGNES ET D'AFFICHAGE À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat d'architecture à l'architecte Normand Desgagnés pour le projet d'enseignes et d'affichage à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 500 \$ plus taxes.

13-08-37 **SCELLANT DES FISSURES, OFFRE DE SERVICE**

CONSIDÉRANT la nécessité de garder en bon état les infrastructures de l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de l'entreprise scellant de fissures d'asphalte inc. pour sceller les fissures sur la voie d'accès à l'aérogare, sur la voie de circulation et sur le *tarmac*, au coût de 8,25 \$ du mètre plus taxes.

13-08-38 **LABORATOIRE RURAL, PAIEMENT DE LA FACTURE N° 005893 DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS RELATIVEMENT À L'ENTENTE D'ÉVALUATION EXTERNE DU PROJET « L'AGENCE DES TEMPS, POUR MIEUX CONCILIER TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE »**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de payer la facture n° 005893 au coût de 8 855 \$ (incluant les taxes) de l'Université du Québec en Outaouais relativement à l'entente d'évaluation externe du projet « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle », dont 4 500 \$ à même le budget 2013 du laboratoire rural, au poste « Évaluation externe du laboratoire » et 4 355 \$ à même le surplus du laboratoire rural au 31 décembre 2012.

c. c. Mme Kathy Duchesne, technicienne en comptabilité, MRC de Charlevoix-Est

13-08-39 **LABORATOIRE RURAL, OCTROI D'UN MANDAT À LOUISE PAQUIN DESIGN POUR LA RÉALISATION DE LA MAQUETTE DES DIPLÔMES RELATIFS À LA CERTIFICATION ÉQUI-TEMPS DE LA MRC**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Louise Paquin Design pour la réalisation de la maquette des diplômes à remettre dans le cadre de la certification Équi-Temps de l'Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est, au coût de 625 \$ taxes incluses, financé à même le budget du laboratoire rural, au poste « Production de matériel et outil de promotion ».

13-08-40 **GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER, DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UN SITE D'EXTRACTION DE SABLE ET DE GRAVIER SUR LE SITE DÉSIGNÉ PAR 21 M16-19**

CONSIDÉRANT la délégation de la gestion des sites d'extraction de gravier sur le territoire public de la MRC de Charlevoix-Est par le ministère des Ressources naturelles (MRN);

CONSIDÉRANT la nécessité pour certaines demandes d'extraction de sable et de gravier d'obtenir un certificat d'autorisation pour de l'extraction de type commercial;

CONSIDÉRANT la procédure qui exige de joindre une résolution qui autorise le signataire à produire une demande de certificat et à signer les documents afférents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater monsieur Pierre Girard, directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, à signer et déposer une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un site d'extraction de sable et de gravier sur le site désigné par 21 M16-19 dans le secteur du lac Jérôme, chemin du Parc des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, canton de Sales.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-08-41 **CENTRE ÉCOLOGIQUE DE PORT-AU-SAUMON, DEMANDE D'APPUI À LA MRC DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS OFFERTES AU GRAND PUBLIC PAR L'ENTREMISE D'UN PÔLE DE DÉCOUVERTE DE L'ESTUAIRE MOYEN DU SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE le Centre écologique de Port-au-Saumon est un organisme à but non lucratif œuvrant sur le territoire de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le Centre écologique de Port-au-Saumon souhaite développer des activités offertes au grand public par l'entremise d'un pôle de découverte de l'estuaire moyen du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et le CLD de la MRC de Charlevoix Est ont travaillé de concert avec le Centre écologique de Port-au-Saumon à l'élaboration de l'étude de faisabilité technique et du plan d'affaires du projet précité;

CONSIDÉRANT QUE le Centre écologique de Port-au-Saumon est actuellement en recherche de financement pour réaliser le projet de « Pôle de découverte de l'estuaire moyen du Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est juge qu'il s'agit d'un projet de qualité et qu'il est de nature à permettre à la région de Charlevoix d'attirer davantage de touristes en augmentant l'offre d'activités d'interprétation à haute valeur ajoutée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'appuyer le Centre écologique de Port-au-Saumon dans ses démarches pour concrétiser et réaliser le projet de « Pôle de découverte de l'estuaire moyen du Saint-Laurent ».

c. c. M. Thomas Le Page-Gouin, agent de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-08-42 **LOCATION D'ŒUVRES DE LA COLLECTION DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acquitter une facture de 172,46 \$ taxes incluses, pour la location d'œuvres de la collection du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul.

13-08-43 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MRC À LA RADIO DE CHARLEVOIX CIHO-FM**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de renouveler l'adhésion pour l'année 2013-2014, en tant que membre corporatif, à la radio de Charlevoix (CIHO FM 96,3) pour la somme de 250 \$ taxes incluses.

13-08-44 **ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX INC., RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2013-2014**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adhérer pour 2013-2014 à l'Association des personnes handicapées de Charlevoix inc., au coût de 25 \$ taxes incluses.

13-08-45 **TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE (SLA), PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de participer financièrement au tournoi de golf au profit de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), au coût de 100 \$ taxes incluses.

13-08-46 **DEMANDE DE LETTRE D'APPUI DE L'ENSEMBLE VOCAL CHARLEVOIX DANS LE CADRE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME « PROJETS COMMUNAUTAIRES POUR LES AÎNÉS »**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'appuyer l'Ensemble vocal Charlevoix dans le cadre du dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Projets communautaires pour les aînés », au moyen d'une lettre d'appui à cet effet.

13-08-47 **QUATRIÈME SOUPER-BÉNÉFICE DU FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURES DE LOISIRS (FRIL) DE CHARLEVOIX, ACHAT DE DEUX BILLETS**

Il est proposé par monsieur et résolu unanimement, d'acheter 2 billets pour le souper-bénéfice au profit du Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) de Charlevoix qui aura lieu le 14 novembre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 200 \$ (100 \$ le billet).

13-08-48 **MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE, TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LA ROUTE 138, APPUI À LA CRÉATION D'UNE TABLE DE CONCERTATION POUR RÉFLÉCHIR À LA QUESTION ET ÉLABORER UNE STRATÉGIE D'INTERVENTION**

CONSIDÉRANT la tragédie survenue à Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QUE la route 138 est une route très achalandée par le transport lourd et est en milieu montagneux;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) est le responsable des infrastructures routières telles que la route 138;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral par le biais de Transports Canada est responsable des lois en matière de transport des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est se doit de protéger tous les résidents et utilisateurs de la route sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il nous est impossible de connaître la nature exacte des matières transportées sur la section de la route 138 qui traverse le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il nous est également impossible de connaître les compagnies qui effectuent le transport ni de connaître la fréquence des transports de matières dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est s'est donné le mandat de développer son territoire selon un plan stratégique pour un développement durable afin d'assurer une bonne qualité de vie à ses citoyens et aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite maintenir son attractivité auprès des familles et continuer de leur offrir un cadre de vie saine et agréable;

CONSIDÉRANT l'importance de la conservation des paysages, de la qualité de l'eau et de l'air pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige d'être informée adéquatement de toutes les informations concernant les compagnies et les matières dangereuses qui transitent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de proposer la création d'une table de concertation visant l'élaboration d'une stratégie d'intervention sur le transport des matières dangereuses sur la route 138 et de déléguer la directrice générale adjointe et responsable du comité des mesures d'urgence (COMUR), madame Caroline Dion.

c. c. Madame Lisa Raitt, ministre des Transports du Canada
 Madame Pauline Marois, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et première ministre du Québec
 Monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Transports du Québec
 Monsieur Jonathan Tremblay, député fédéral de la circonscription Montmorency-Charlevoix-Haute-Côte-Nord Charlevoix

13-08-49 **ACHAT D'UNE TABLE DE 10 PERSONNES POUR LE DÉJEUNER-BÉNÉFICE ANNUEL DU DOMAINE FORGET**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'acheter une table de 10 personnes au coût de 1 750 \$ pour le déjeuner-bénéfice du Domaine Forget qui aura lieu le 6 octobre prochain au Fairmont Le Manoir Richelieu.

13-08-50 **REMERCIEMENT AU LIEUTENANT MARTIN DENIS**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de faire parvenir une lettre de remerciement au lieutenant de la Sûreté du Québec, monsieur Martin Denis, pour son travail au poste de Clermont.

13-08-51 **DÉLÉGATION DU MAIRE DE SAINT-SIMÉON POUR LES ÉVÈNEMENTS À ALMA CONCERNANT L'ASSURANCE-EMPLOI**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le maire de Saint-Siméon, monsieur Sylvain Tremblay, pour les événements qui auront lieu à Alma et qui concernent les changements apportés au régime de l'assurance-emploi et de défrayer les frais inhérents.

13-08-52 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 16 h 13, sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est ajournée au 6 septembre 2013 à 8 h.

Bernard Maltais
 Préfet

Pierre Girard
 Directeur général
 et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois d'août 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le sixième jour de septembre deux mille treize (06/09/2013) à 8 h 35, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cet ajournement : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et M^e Jessica Savard, technicienne juridique.

13-08-53

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2013

Le maire de Saint-Siméon, monsieur Sylvain Tremblay, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois d'août 2013 à 8 h 35.

13-08-54

ACCEPTATION DU DEVIS ET AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES BÂTIMENTS POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est entreprend des travaux d'aménagement paysager, de réparation de l'asphalte et de bordures, de remplacement d'un mur de soutènement et d'identification de son bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement paysager d'Entremont Design a été présenté par monsieur Paul-André d'Entremont au conseil de la MRC de Charlevoix-Est, le 18 décembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif et la direction de la MRC ont procédé, le 16 août 2013, à une inspection visuelle des lieux où les travaux sont prévus;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité administratif du 16 août 2013 par laquelle le comité administratif recommande les travaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE la partie génie civil des travaux a été présentée par monsieur Serge Dufour, ingénieur, aux membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est le 6 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le délai de fabrication des blocs servant à la construction du nouveau mur est d'un mois;

CONSIDÉRANT QUE les blocs servant à la construction du nouveau mur doivent être disponibles au début des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- d'accepter le devis tel qu'il a été présenté par monsieur Serge Dufour, ingénieur;
- d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments à procéder à un appel d'offres pour le projet d'aménagement extérieur de la MRC;
- de procéder à l'achat des blocs Redi-Rock chez Graymont (Portneuf) Inc. au coût de 15 729 \$ plus taxes avec un droit d'annulation sans pénalité de la commande jusqu'au 1^{er} octobre 2013 pour des raisons budgétaires;
- de faire livrer les blocs dans la semaine du 15 octobre 2013.

c. c. M. Pierre Julien, représentant des ventes, Graymont (Portneuf) Inc.

13-08-55

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN ÉTUDIANT DE SAGARD QUI ÉTUDIE EN SPORT-ÉTUDES À CHICOUTIMI

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue d'une résidente de Sagard le 31 juillet 2013 afin d'aider son fils qui excelle dans la discipline de l'athlétisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'accorder une aide financière non récurrente à un étudiant de Sagard en défrayant une partie de ses frais d'inscription en sport-études à Chicoutimi, au coût de 750 \$ à même le budget du TNO, au poste « Autres demandes financières ».

13-08-56

OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT ET VALORISATION DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport et valorisation des matériaux de construction avec l'entreprise Eddy Fugère s'est terminé le 16 août 2013;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition a été fait conformément aux dispositions de la *Politique de gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC pourra mettre fin en tout temps au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant 11 h 30, le 4 septembre dernier :

Soumissionnaires	Prix de la soumission
Aurel Harvey & Fils	84 \$/tonne métrique <i>(excluant les redevances et les taxes TPS TVQ)</i>
Veolia	94,50 \$/tonne métrique <i>(excluant les redevances et les taxes TPS TVQ)</i>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement d'octroyer le contrat de transport et de valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition à l'entreprise Aurel Harvey & Fils pour une somme de 84 \$ la tonne métrique selon les conditions énoncées au devis.

Il est également résolu ce qui suit :

- que le contrat débute le 6 septembre 2013;
- que la MRC pourra mettre fin au contrat en tout temps;
- que les nouveaux tarifs pour la réception des matériaux de construction seront modifiés en conséquence par règlement.

c. c. M. Bernard Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

13-08-57

COLLECTE DES DÉCHETS ULTIMES ET DES PUTRESCIBLES, PROJET DE MUNICIPALISATION

CONSIDÉRANT QUE la plus récente étude de municipalisation de la collecte des déchets ultimes conclue qu'il serait avantageux économiquement et techniquement de municipaliser la collecte des déchets ultimes;

CONSIDÉRANT QUE selon cette étude les économies pour la MRC seraient au minimum de l'ordre de 64 000 \$ par an;

CONSIDÉRANT QU'en plus des économies précitées, la MRC s'est gardé dans l'étude des marges de manœuvre pour les imprévus;

CONSIDÉRANT les démarches et consultations entreprises à plusieurs reprises auprès de l'autorité politique, du comité de gestion des matières résiduelles, du comité administratif et du conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du service aux citoyens serait assurée par la municipalisation;

CONSIDÉRANT la bonne collaboration du syndicat dans les négociations menant à la conclusion d'une entente répondant à l'ensemble des exigences des maires et du syndicat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalisation de la collecte des déchets aurait facilité l'arrimage de la troisième voie de collecte en permettant, par une plus grande flexibilité, puisque non régie par des contrats, d'optimiser la fréquence de ces deux collectes selon le degré de participation des usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et non résolu, à 6 voix pour et deux voix contre (Ville de La Malbaie), et ce, compte tenu de la majorité de la population de la représentante de la Ville de La Malbaie, d'accepter le projet de municipalisation de la collecte des déchets ultimes et des putrescibles.

c. c. M. Jean-Arthur Dufour, président du syndicat des employés de la MRC de Charlevoix-Est
M^e René Lapointe, Morency Société d'avocats, SENCRL

13-08-58

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Sylvain Tremblay, la séance est levée à 8 h 50.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de septembre 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-quatrième jour de septembre deux mille treize (24/09/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
 Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
 Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et M^e Jessica Savard, technicienne juridique.

13-09-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du *Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal* (PISRMM);
- b) Règlement numéro 241-09-13 modifiant le Règlement numéro 124-05-02 relativement au remboursement des frais de déplacement et autres dépenses engagées par les membres du conseil;
- c) Politique de la MRC de Charlevoix-Est relative à l'alcool et aux drogues;
- d) Aéroport de Charlevoix : fourniture et aménagement d'installation de chargement de véhicules-citernes (dépôt) :
 - octroi d'un mandat d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis permettant d'aller en appel d'offres auprès d'entrepreneurs;
 - choix des entrepreneurs à inviter pour l'appel d'offres;
- e) États semestriels de la MRC (incluant GMR et Aéroport) et du TNO au 31 août 2013;
- f) Suivi général.

S.T.3 PRÉSENTATION DE M. CLAUDE VANASSE, DOSSIER DEMANDE DE RÉVISION À SAINT-IRÉNÉE

S.T.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Grande Secousse de Charlevoix, suivi;
- b) Gestion des baux de villégiature, demande d'achat d'un terrain sur le TNO (dossier n° 300469);
- c) Sécurité incendie, suivi;
- d) Suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) par M. Mathieu Bilodeau;
- e) Suivi général.

S.T.5 PRÉSENTATION DU DOSSIER DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DE LA MOTONEIGE PAR LES PROMOTEURS

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Demande de dérogation mineure;
- b) Rappel pour la conférence de presse concernant le « Plan paysage de la route 138 », le 25 septembre à 11 h au Moulin de la Rémy;
- c) Suivi général.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Écocentre de Saint-Siméon :
 - Entente de location du terrain de Saint-Siméon;
 - Présentation de la refonte des plans et devis;
- b) Contrat de valorisation, suivi;
- c) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Sylvain Tremblay, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-09-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2013 ET DE L'AJOURNEMENT DU 6 SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2013 et le procès-verbal de l'ajournement du 6 septembre 2013.

13-09-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS D'AOÛT ET DE SEPTEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Sept. 2013 », et ce, pour les mois d'août et de septembre 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Sept. 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Sept. 2013 », et ce, pour les mois d'août et de septembre 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-09-04 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DE LA MRC (INCLUANT GMR ET AÉROPORT) AU 31 AOÛT 2013**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels de la MRC (incluant GMR et Aéroport) au 31 août 2013.

13-09-05 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide financière « Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme.

Il est également résolu de mandater la direction générale pour déposer cette demande.

c. c. Direction du soutien aux opérations, ministère des Transports du Québec

13-09-06 **RÉSOLUTION SIGNALANT LE DÉPÔT DES ARCHIVES DES MUNICIPALITÉS DE CHARLEVOIX-EST ET DE LA MRC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est porte attention à la protection et à la mise en valeur des archives de chacune des municipalités qui la composent;

CONSIDÉRANT QUE ces archives municipales produites sur son territoire sont importantes et doivent demeurer sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Charlevoix possède déjà plusieurs mètres linéaires d'archives privées se retrouvant sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est (soit à La Malbaie);

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de Charlevoix cherche à se faire reconnaître comme une institution agréée par le gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des Communications du Québec) et comme un centre détenant des archives privées susceptible de recevoir du financement public;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est reconnaît la Société d'histoire de Charlevoix comme un partenaire essentiel dans la mise en valeur des archives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'appuyer la demande de reconnaissance et d'agrément proposée par la Société d'histoire de Charlevoix sur le territoire de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- de demander que les archives municipales produites dans la MRC de Charlevoix-Est soient préservées et accessibles au public, et ce, sur le territoire de sa MRC;
- d'appuyer ainsi la Société d'histoire de Charlevoix dans sa demande de reconnaissance et d'agrément et de l'associer à la protection et à la mise en valeur des archives municipales produites dans chacune des municipalités sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est selon les normes reconnues et dans un espace réservé à cette fin qu'il conviendra de préciser subséquemment;
- Que les municipalités de Charlevoix-Est qui y auront déposé leurs archives aient libre accès.

c. c. M. Serge Gauthier, directeur, Société d'histoire de Charlevoix

13-09-07

AVIS DE MOTION, MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11

AVIS DE MOTION est donné par le maire de Notre-Dame-des-Monts, monsieur Jean-Claude Simard, qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est.

13-09-08

DÉPÔT À L'UNIVERSITÉ RURALE QUÉBÉCOISE (URQ) D'UNE PROPOSITION DE TENIR UNE SESSION DE L'URQ DANS CHARLEVOIX EN 2015

CONSIDÉRANT QUE l'Université rurale québécoise (URQ) invite des régions rurales à tenir des sessions de formation de l'URQ avec les organismes du milieu et l'appui des MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces sessions permettent aux participants de recevoir une formation de haute qualité conçue conjointement par le corps professoral et les partenaires régionaux et valorisant les innovations rurales du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ces formations sont ancrées dans leur milieu;

CONSIDÉRANT la suggestion de la Réserve mondiale de la biosphère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est considère qu'il serait souhaitable de tenir une session de l'Université rurale québécoise dans Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix considère également l'intérêt et l'importance de tenir une telle session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déposer la candidature de Charlevoix à titre d'hôte de l'Université rurale québécoise 2015.

c. c. M. Dominic Tremblay, préfet, MRC de Charlevoix
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M. Jean Fortin, maire, Ville de Baie-Saint-Paul

13-09-09

DEMANDE À LA COMMISSION CANADIENNE DE L'UNESCO ACQUIESÇANT À LA DEMANDE DE LA RÉSERVE MONDIALE DE LA BIOSPHERE DE CHARLEVOIX D'ÉTENDRE AUX LIMITES DE LA MRC LE TERRITOIRE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE la Réserve de la biosphère de Charlevoix a récemment été l'objet de son examen périodique décennal;

CONSIDÉRANT QUE la Réserve de la biosphère de Charlevoix a proposé dans le cadre de cet examen une modification des limites de la biosphère afin d'étendre celles-ci aux limites administratives des deux MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie Sainte-Catherine et une partie de la municipalité de Saint-Siméon ne sont pas incluses à l'intérieur des limites actuelles de la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE la modification des limites de la Réserve permettrait d'inclure une portion significative du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE les données démographiques, environnementales et socio-économiques sont compilées sur une base reliée aux entités administratives et qu'il est impossible de départager les données pour n'inclure que le territoire de la Réserve;

CONSIDÉRANT QUE la Commission canadienne de l'UNESCO requiert que les MRC appuient la proposition de modification des limites de la Réserve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, que la MRC de Charlevoix-Est appuie la proposition de modification des limites de la Réserve de la biosphère de Charlevoix telle qu'illustrée sur la carte ci-dessous.

c. c. M. Dominic Tremblay, préfet, MRC de Charlevoix
Mme Karine Horvath, directrice générale, MRC de Charlevoix
M. Jean Fortin, maire, Ville de Baie-Saint-Paul

13-09-10

NOMINATION DE MONSIEUR PASCAL DASSYLVA AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD POUR REPRÉSENTER LE SECTEUR ORGANISME COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de nommer monsieur Pascal Dassylva, directeur général de l'Association bénévole de Charlevoix, à titre de représentant du secteur organisme communautaire au sein du conseil d'administration du CLD de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-09-11 **ACCEPTATION DES ÉTATS SEMESTRIELS DU TNO AU 31 AOÛT 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter les états semestriels du TNO au 31 août 2013.

13-09-12 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation concernant l'immeuble situé au 800, route 170 au Lac Deschênes reçue le 2 août 2013;

CONSIDÉRANT la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) des TNO de la MRC de Charlevoix-Est tenue le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de ne pas accorder de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- la demande de dérogation n'est pas mineure puisqu'elle implique une superficie du garage 50 % plus grande que celle prévue au règlement de zonage;
- le demandeur n'a pas démontré que le fait de refuser sa demande lui porterait un préjudice grave;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de refuser la demande de dérogation numéro 2013-01 pour les mêmes raisons que celles invoquées par le comité consultatif d'urbanisme.

c. c. Inspecteur des TNO de la MRC de Charlevoix-Est

13-09-13 **RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du *Règlement numéro 313 modifiant le règlement de zonage numéro 260 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs* au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 313 de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Suzanne Gaudreault, directrice générale, Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, INVITATION À S'INSCRIRE À L'EXERCICE DU 26 SEPTEMBRE À 10 H 36 ET SUIVI GÉNÉRAL

Le préfet de la MRC de Charlevoix-Est invite à nouveau la population, les organismes et les entreprises à s'inscrire via le site Internet *www.grandesecousse.org* à l'évènement « La Grande Secousse de Charlevoix » qui aura lieu le 26 septembre 2013 à 10 h 36 sur tout le territoire de Charlevoix. Monsieur Maltais informe qu'actuellement, près de 14 000 personnes sont inscrites à cet exercice.

13-09-14 LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, PAIEMENT D'UNE FACTURE À CACI FTD CHARLEVOIX (CONTRAT ÉDIMESTRE)

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acquitter une deuxième facture à CACI FTD Charlevoix au coût de 1 250,85 \$ taxes incluses pour le contrat d'édimestre donné dans le cadre de La Grande Secousse de Charlevoix, payé à même le budget de la Grande Secousse.

13-09-15 LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX : ACHAT DE PUBLICITÉ AUPRÈS DE CIHO-FM ET DE L'HEBDO CHARLEVOISIEN

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, de procéder à l'achat de publicité pour la Grande Secousse de Charlevoix auprès de CIHO-FM et de l'Hebdo Charlevoisien au coût de 3 705 \$ taxes incluses payé à même le budget de la Grande Secousse de Charlevoix.

13-09-16 LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX : PAIEMENT DE DIFFÉRENTES FACTURES ASSOCIÉES AU PUBLIPOSTAGE AUPRÈS DE L'IMPRIMERIE CHARLEVOIX ET DE POSTES CANADA

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder au paiement de différentes factures associées au publipostage auprès de l'Imprimerie Charlevoix et de Postes Canada au coût de 3 601,39 \$ taxes incluses payé à même le budget de la Grande Secousse de Charlevoix.

13-09-17 ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS L'HEBDO CHARLEVOISIEN POUR LA SEMAINE DE PRÉVENTION INCENDIE, AU COÛT DE 500 \$ PLUS TAXES

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'une publicité dans l'Hebdo Charlevoisien pour la Semaine de prévention incendie, au coût de 500 \$ plus taxes, payé au poste « activités publicité – prévention ».

13-09-18 COLLECTE DES DÉCHETS, RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC AUREL HARVEY & FILS POUR L'ANNÉE D'OPTION 2014

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte des déchets se termine le 31 décembre 2013 avec possibilité de prolongation d'une année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est désire se prévaloir de l'année d'option pour 2014;

CONSIDÉRANT QUE pour se prévaloir de l'année d'option, la MRC de Charlevoix-Est doit faire parvenir un avis en ce sens à l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. avant le 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit que le coût pour l'année d'option sera le même que pour 2013, soit 609 367,50 \$ taxes incluses plus l'indexation avec l'indice du coût à la consommation 2013 (IPC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- que la MRC va se prévaloir de l'année d'option 2014 prévue au contrat actuel de collecte des déchets avec l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. au coût de 609 367,50 \$ taxes incluses indexé avec l'IPC;
- que la présente résolution constitue l'avis à cet effet;
- que le contrat est prolongé du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

c. c. Monsieur Laurent Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

13-09-19 **ACHAT DE (DEUX) 2 BASES CHEZ SPI SANTÉ SÉCURITÉ POUR LE TRAVAIL EN ESPACES CLOS**

CONSIDÉRANT QUE la conception des bases de support du treuil de récupération de travail en espaces clos doit être certifiée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 2 bases de treuil certifiées chez SPI Santé Sécurité pour le travail en espaces clos, au coût de 1 772,46 \$ plus taxes.

13-09-20 **ACHAT D'ANTIMOUSSE CHEZ PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'antimousse chez Produits chimiques CCC Ltée au coût de 2 102,05 \$ plus taxes payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste du traitement du lixiviat au lieu d'enfouissement sanitaire.

13-09-21 **ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON, PREMIER PAIEMENT À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR LES PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Consultants Enviroconseil le 25 juin 2013 pour la réalisation des plans et devis pour la construction de l'écocentre de Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de procéder au premier paiement à Consultants Enviroconseil pour les plans et devis de construction de l'écocentre de Saint-Siméon au coût de 9 480,84 \$ taxes incluses payé à même le budget de la valorisation au poste de la construction de l'écocentre de Saint-Siméon.

- 13-09-22** **CONSTRUCTION PHASE 2 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET): DEUXIÈME PAIEMENT À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR LES PLANS, DEVIS ET LA SURVEILLANCE POUR LA CONSTRUCTION DU RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 DU LET**
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultants Enviroconseil inc. a été mandatée par la MRC pour les services d'ingénierie et de surveillance dans le cadre du projet de construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement et de recouvrement final de la phase 1 au lieu d'enfouissement technique (LET);
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'acquitter le deuxième paiement à Consultants Enviroconseil pour les plans, devis et la surveillance pour la construction du recouvrement final de la phase 1 et la construction de la phase 2 du LET au coût de 27 510,65 \$ taxes incluses payé à même le budget de la GMR au poste du recouvrement final de la phase 1 du LET.
- 13-09-23** **CONSTRUCTION PHASE 2 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) : DEUXIÈME PAIEMENT À ENTREPRISES G.N.P. INC. POUR LA CONSTRUCTION DU RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 DU LET**
- CONSIDÉRANT** le contrat de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au lieu d'enfouissement technique (LET) octroyé à Entreprises G.N.P. inc.;
- CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement de la firme Consultants Enviroconseil datée du 17 septembre 2013;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acquitter le deuxième paiement à Entreprises G.N.P. inc. dans le cadre du contrat de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au LET, au coût de 467 194,86 \$ taxes incluses réparti de la façon suivante :
- 55 648 \$ payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste « recouvrement annuel final du LET » et
 - 411 547 \$ payé à même les surplus de la gestion des matières résiduelles.
- 13-09-24** **POSTE D'ACCUEIL AU LET, ACHAT D'UN NOUVEL ORDINATEUR**
- Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'acheter un nouvel ordinateur pour le poste d'accueil au lieu d'enfouissement technique (LET) au coût de 689,95 \$ plus taxes chez Services Info-Comm, payé à même le budget de l'entretien de la balance.
- 13-09-25** **ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON : MODIFICATION MAJEURE DES PLANS ET DEVIS**
- CONSIDÉRANT** le mandat octroyé à Consultants Enviroconseil le 25 juin 2013 pour la réalisation des plans et devis pour la construction de l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis étaient complétés;

CONSIDÉRANT QUE lors de la présentation du projet au conseil des maires de la MRC celui-ci a exigé des coupures dans la conception pour des raisons monétaires;

CONSIDÉRANT QUE ces coupures impliquent des modifications majeures aux plans et devis de l'écocentre;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Consultants Enviroconseil pour reprendre une partie des plans et du devis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Consultants Enviroconseil pour la refonte des plans et devis de l'écocentre de Saint-Siméon au coût de 3 500 \$ plus taxes, payé à même le budget de la valorisation au poste de la construction de l'écocentre de Saint-Siméon.

13-09-26

RÉFECTION DU LIT FILTRANT AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE : PAIEMENT FINAL À L'ENTREPRISE PREMIER TECH, PAYÉ À MÊME LE SURPLUS DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-08-07 de la rencontre du comité administratif entérinée par le conseil des maires le 27 août 2013;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devait procéder rapidement à la réfection du lit filtrant qui n'était pas prévue au budget 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser que la dépense a été payée à même les surplus de la gestion des matières résiduelles (GMR);

CONSIDÉRANT QUE la quantité de tourbe nécessaire à la réfection a été supérieure à la quantité estimée au départ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de surveillance n'étaient pas inclus dans la soumission de l'entreprise Premier Tech;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de procéder au paiement final à l'entreprise Premier Tech d'une somme de 2 635,80 \$ taxes incluses pour l'achat de la tourbe supplément et pour la surveillance, le tout payé à même le surplus de la gestion des matières résiduelles.

Il est également résolu de préciser le poste dans lequel la dépense prévue à la résolution numéro 13-08-07 a été acquittée soit, à même les surplus de la gestion des matières résiduelles.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-09-27

PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, OFFRE DE SERVICE DE CHAMARD ET ASSOCIÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit adopter une résolution pour la révision de son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) selon les dispositions prévues à l'article 53.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) au plus tard le 31 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les critères de redistribution de la redevance à l'élimination (programme de subvention pour les municipalités) inclus dorénavant l'obligation d'adopter cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a besoin de planifier ses activités de gestions des matières résiduelles dans le contexte du bannissement provincial de l'enfouissement des papiers et cartons d'ici la fin de 2013, celui du bois fin 2014 et celui des matières organiques pour 2020;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Chamard et Associés;

CONSIDÉRANT QUE Chamard et Associés ont participé à l'élaboration du PGMR actuel de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service de Chamard et Associés pour la révision du *Plan de gestion des matières résiduelles* de la MRC, au coût de 20 805 \$ plus taxes payée à même le budget de la valorisation au poste « plan de gestion services consultants ».

Il est également résolu que ce mandat inclut toutes les autres activités reliées à la révision du PGMR.

c. c. M. Jean-Louis Charmard, Chamard et Associés

13-09-28

VALORISATION DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES : ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE-QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QU'ARPE-QUÉBEC est l'organisme provincial mandaté par Recyc-Québec pour gérer la valorisation des produits électroniques dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit signer une entente avec ARPE-Québec pour officialiser son engagement à participer aux objectifs de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement,

- d'accepter l'entente de partenariat avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec) pour la valorisation des matières électroniques;
- de déléguer le directeur général pour la signature de l'entente.

DÉPÔT DES STATISTIQUES DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX AU 31 AOÛT 2013

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques de l'Aéroport de Charlevoix en date du 31 août 2013.

13-09-29 **DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) : ACCEPTATION DU CONTRAT AVEC STATISTIQUE CANADA POUR LA FOURNITURE DE STATISTIQUE**

Il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement, d'accepter le contrat avec Statistique Canada pour la fourniture de statistique dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) au coût de 308,89 \$ plus taxes et de déléguer la directrice générale adjointe pour la signature du contrat.

13-09-30 **LABORATOIRE RURAL « L'AGENCE DES TEMPS, POUR MIEUX CONCILIER TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE », DEMANDE DE PROLONGATION AU-DELÀ DU 31 MARS 2014**

CONSIDÉRANT l'entente conclut entre la MRC de Charlevoix-Est et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre de la mesure des laboratoires ruraux;

CONSIDÉRANT QUE la durée de cette entente s'étend du 15 juin 2009 au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE le laboratoire rural « l'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle » a débuté avec quelques mois de retard en 2010;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de développement en conciliation travail-vie personnelle a été vacant pendant quelques mois à l'an 2 du projet à la suite du départ de la ressource qui avait été embauchée initialement;

CONSIDÉRANT QUE les activités de l'Agence ont été au ralenti pendant que la MRC cherchait à combler le poste d'agente laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE les montants résiduels associés à certains postes budgétaires permettraient une prolongation du projet pour compenser les quelques mois où le poste d'agente de développement en conciliation travail-vie personnelle était vacant;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-10-30 par laquelle le conseil des maires de la MRC demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de prolonger la durée de son laboratoire rural;

CONSIDÉRANT QU'aucune réponse officielle n'a été reçue du MAMROT par la MRC à la suite de la transmission de cette résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence des temps est en pleine effervescence, entre autres, avec le lancement de son programme de certification des milieux de travail qui aura lieu à la fin du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut faire de ce programme un levier pour Charlevoix-Est et pour toute la région de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE la première cohorte d'entreprises certifiées pourra servir d'exemples et incitera les autres entreprises à faire des efforts pour aider leurs employés dans leur conciliation travail-vie personnelle;

CONSIDÉRANT QUE la première ministre du Québec, madame Pauline Marois, a récemment annoncé le renouvellement de la Politique nationale de la ruralité jusqu'en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de prolonger le laboratoire rural au-delà du 31 mars 2014, soit jusqu'en décembre 2014.

c. c. M. Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

13-09-31

VENTE DE TERRAIN DE VILLÉGIATURE, MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À L'IMMOBILIÈRE

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un détenteur d'un bail de location sur les terres publiques désire acquérir un lot, les critères suivants doivent être analysés, soit l'historique des ventes autour du plan d'eau, la localisation, la présence d'autres chalets autour (regroupement d'au moins 3 à 5 chalets et plus);

CONSIDÉRANT QUE le terrain pour lequel une demande d'achat a été faite par son locataire (bail n° 300469) a déjà fait l'objet d'une offre de vente par le ministère des Ressources naturelles (MRN) à l'ancien locataire;

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État intervenue entre la MRC et le MRN;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente la MRC assume la gestion des baux de villégiature sur terres publiques;

CONSIDÉRANT l'avis favorable en faveur de la vente reçu de monsieur Louis Blanchet, du MRN, à la suite de l'analyse des critères que toute demande d'achat en terre publique doit rencontrer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement ce qui suit :

- de mandater la direction générale pour entreprendre les procédures relatives à la vente du terrain de villégiature portant le numéro de dossier 300469 sous réserve de l'autorisation du MRN à la suite de la consultation de ce dernier par la MRC;
- demander à L'Immobilier d'établir la valeur marchande du terrain si la vente est autorisée par le MRN;
- d'autoriser le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, à signer tous les documents relatifs à la vente, à la valeur marchande, si elle est autorisée par le MRN.

13-09-32 **COCKTAIL DE FINANCEMENT 2013 DU MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DE BAIE-SAINT-PAUL**

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'acheter un billet pour le cocktail de financement 2013 du Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul qui aura lieu le 31 octobre prochain à 19 h à l'Hôtel La Ferme, au coût de 250 \$.

13-09-33 **SPECTACLE ANNUEL DE LA CHORALE DE SAINTE-AGNÈS AU DOMAINE FORGET, ACHAT DE 2 BILLETS**

Il est proposé par monsieur Raynald Godin et résolu unanimement, de faire l'achat de deux billets (100 \$ pour les deux) pour le spectacle annuel de la Chorale de Sainte-Agnès qui se tiendra les 23 et 24 novembre et le 1^{er} décembre prochain au Domaine Forget.

13-09-34 **PERFECTIONNEMENT GRAMMATICAL, INSCRIPTION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE À UNE FORMATION DE 2 JOURS À QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'inscription de l'adjointe administrative à la direction générale à la formation de deux jours « Perfectionnement grammatical » qui aura lieu à Québec les 21 et 22 octobre 2013, au coût de 550 \$ plus taxes.

AGENCE DES TEMPS : TIRAGE D'UN IPAD MINI DANS LE CADRE DU SONDAGE DU LABORATOIRE RURAL

En présence de madame Lisianne Tremblay et de monsieur Denis Guérin de l'Agence des Temps, le préfet, monsieur Bernard Maltais procède au tirage d'un iPad mini dans le cadre du sondage du laboratoire rural portant sur la conciliation travail-famille.

13-09-35 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

À 15 h 25, sur proposition de monsieur Jean-Claude Simard, la séance est ajournée au 30 septembre 2013 à 17 h 30.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

PROCÈS-VERBAL de l'ajournement de la séance ordinaire du mois de septembre 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le trentième jour de septembre deux mille treize (30/09/2013) à 17 h 30, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs
Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
Monsieur Jean-Claude Simard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Est absent :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cet ajournement : Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, et M^e Jessica Savard, technicienne juridique.

13-09-36

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013

Le maire de Saint-Irénée, monsieur Pierre Boudreault, propose la réouverture de la séance ordinaire du mois de septembre 2013 à 17 h 30.

13-09-37

OCTROI DU CONTRAT DE TERRASSEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de terrassement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le jeudi 26 septembre 2013 à 14 h, sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix de la soumission
Simon Thivierge & Fils inc.	264 065,37 \$ taxes incluses
Aurel Harvey & Fils inc.	379 417,50 \$ taxes incluses
Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.	223 232,13 \$ taxes incluses
Inter-Projet	402 624,02 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'estimation préalable du prix du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Jocelyn Harvey Entrepreneur inc., est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de Consultant S. Dufour pour l'adjudication du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour les travaux de terrassement de la MRC, au coût de 223 232,13 \$ taxes incluses à l'Entreprises Jocelyn Harvey Entrepreneur inc et de financer cette dépense à même le budget administration générale au poste «dépense d'investissement».

c. c. M. Jocelyn Harvey, Jocelyn Harvey Entrepreneur inc.

13-09-38

ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON, ACCEPTATION DU NOUVEAU CONCEPT ET AUTORISATION AU DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est procédera à la construction d'un écocentre à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme Consultants Enviroconseil pour la réalisation du nouveau concept pour la construction de l'écocentre de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT le concept soumis par Consultants Enviroconseil;

CONSIDÉRANT la présentation aux maires par le directeur de la gestion des matières résiduelles du nouveau concept de l'écocentre de Saint-Siméon et de l'estimé budgétaire de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Claude Simard et résolu unanimement, d'accepter le nouveau concept de l'écocentre de Saint-Siméon et d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles à procéder à un appel d'offres public pour la construction de l'écocentre de Saint-Siméon.

13-09-39

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Claude Simard, la séance est levée à 17 h 35.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois d'octobre 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour d'octobre deux mille treize (29/10/2013) à 15 h 10, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
 Madame Lise Lapointe, mairesse de La Malbaie
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Sont absents :

Monsieur Albert Boulianne, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Raynald Godin, représentant de Saint-Aimé-des-Lacs

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet et maire de Saint-Aimé-des-Lacs.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

Le préfet, monsieur Bernard Maltais, souhaite la bienvenue à la nouvelle mairesse de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard.

13-10-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Règlement numéro 124-05-02 relativement au remboursement des frais de déplacement et autres dépenses engagées par les membres du conseil, suivi;
- b) Projet terrassement MRC : surveillance de chantier à l'interne, réalisation des rocailles avec Jocelyn Harvey Entrepreneur, directive de changement;
- c) Travaux de terrassement, dossier Gestion LRW;
- d) Pacte rural, suivi du financement de projets (voir tableau déposé par madame Huguette Marin);
- e) Renouvellement des contrats de cellulaires;
- f) Aéroport de Charlevoix : suivi de l'élaboration du plan directeur;
- g) Invitation au séminaire sur la santé mentale et l'emploi;
- h) Création de la zec Saumon :
 - Suivi des négociations avec la Sépaq;
 - Mandat au directeur général pour négocier avec la zec de Martres;

- i) Aéroport de Charlevoix : mandat à un ingénieur pour la préparation des plans et devis de performance relativement à une éventuelle proposition d'appel d'offres pour la réalisation des travaux relatifs à l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour camion;
- j) Politique d'attribution des demandes de partenariat, commandites et dons;
- k) Collaboration environnementale reliée au développement durable et à la gestion des matières résiduelles avec Challenge Casino de Charlevoix : partenariat publicitaire pour la compétition de curling;
- l) Couverture d'assurance couvrant les frais juridiques, suivi;
- m) Suivi général.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Ouverture d'un poste de coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie;
- b) Suivi de la rencontre du 10 octobre avec le capitaine Guy Tremblay et le lieutenant Roch Ringuette de la SQ portant sur la nomination du prochain directeur du poste de la MRC;
- c) Analyse des baux communautaires sur TPI, suivi de la démarche initiée par le ministère des Ressources naturelles;
- d) Délocalisation d'un abri sommaire sur la zec Lac-au-Sable, suivi du dossier avec le ministère des Ressources naturelles;
- e) Lancement officiel du programme de certification en entreprises, rappel;
- f) Internet haute vitesse dans les secteurs non desservis, résultats du sondage auprès des abonnés;
- g) La Grande Secousse de Charlevoix, bilan de l'exercice du 26 septembre dernier et suite à envisager pour l'année 2014 (retour sur la rencontre du 15 octobre du comité Événements séismes 2013);
- h) Renouvellement des contrats pour le service public d'appel d'urgence 9-1-1 pour les deux TNO (Mont-Élie et Sagard), point d'information;
- i) Suivi général.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Dépôt des règlements d'urbanisme de la Ville de Clermont pour conformité au schéma d'aménagement et de développement;
- b) Information : demande de délai de la Municipalité de Saint-Siméon quant à la conformité au schéma d'aménagement et de développement;
- c) Proposition reçue de la CPTAQ quant à la demande à portée collective (article 59 de la LPTAA);
- d) Information : programme « Changez d'air »;
- e) Modification du schéma d'aménagement et règlement de contrôle intérimaire;
- f) Suivi général.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Appel d'offres, suivi :
 - transports des Roll-off (reporté au printemps);
 - machinerie sur une base horaire (pas de nouvel appel d'offres);
- b) Fermeture des stations de traitement;
- c) Phase 2 complétée;
- d) Avis de non-conformité du MDDEFP, actions à prendre;
- e) Écocentre de Saint-Siméon, signature de l'entente avec la Municipalité de Saint-Siméon;
- f) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Sylvain Tremblay, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-10-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013 ET DE L'AJOURNEMENT DU 30 SEPTEMBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 et le procès-verbal de l'ajournement du 30 septembre 2013.

13-10-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE SEPTEMBRE ET D'OCTOBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Oct. 2013 », et ce, pour les mois de septembre et d'octobre 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Oct. 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Oct. 2013 », et ce, pour les mois de septembre et d'octobre 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-10-04 **ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE LA MRC ET DU TNO AU 30 SEPTEMBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les déboursés de la MRC portant la cote « DÉBOURSÉS/JUIL À SEPT 2013 » et les déboursés du TNO portant la cote « DÉBOURSÉS/JUIL À SEPT (TNO) 2013 » tels que déposés au présent conseil, et ce, pour les mois de juillet, d'août et de septembre 2013.

13-10-05 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-10-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE TARIFICATION NUMÉRO 209-04-11 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-03-13**

CONSIDÉRANT le changement de tarification résultant du plus récent appel d'offres pour le transport et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offrira la possibilité de faire effectuer la délimitation approximative d'un terrain sous bail sur les terres du domaine de l'État par l'inspecteur gestion foncière, sable et gravier de la MRC dans le cadre de la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier que la MRC assume sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 209-04-11 établissant une grille de tarification pour la transcription, la reproduction, la transmission, la vente de documents et les services offerts par la MRC de Charlevoix-Est afin de fixer les tarifs applicables;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Jean-Claude Simard à la séance ordinaire du conseil des maires du 24 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 242-10-13 deux jours civils avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le *Règlement numéro 242-10-13 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11 et le règlement numéro 235-03-13*, ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 242-10-13 modifiant le règlement général de tarification numéro 209-04-11 et le règlement numéro 235-03-13* ».

ARTICLE 2 ABROGATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 235-03-13

L'article 3 du règlement numéro 235-03-13 est abrogé.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

L'article 10 « Tarif horaire » du règlement 209-04-11 est modifié afin d'ajouter le paragraphe « d » suivant :

d. Dans le cadre de la délimitation approximative d'un terrain sous bail sur les terres publiques du domaine de l'État, seront facturés en tenant compte du taux horaire de l'inspecteur plus les avantages sociaux, les frais de déplacement (selon le taux en vigueur dans la politique des frais de déplacement de la MRC) et des frais d'administration de 10 %. Des frais minimaux de 125 \$ s'appliquent. Les taxes applicables sont en supplément.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.2

L'article 14.2 est modifié de la façon suivante :

- Les tarifs de 110 \$ et de 220 \$ de cet article sont remplacés respectivement par les tarifs de 120 \$ et de 240 \$.
- Le paragraphe suivant est ajouté après le dernier paragraphe :

« Lors de transport au lieu d'enfouissement technique par un citoyen de matériaux de construction, de rénovation et de démolition avec une remorque identifiée par un entrepreneur, la tonne gratuite pour les citoyens de Charlevoix-Est s'applique si le transport est réalisé par le citoyen ou lorsque celui-ci accompagne l'entrepreneur et sur présentation du permis de construction ou de démolition fait au nom du citoyen. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

13-10-06

ACCEPTATION DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA MISE EN VALEUR DU PLAN D'ACTION DÉCOULANT DU PLAN STRATÉGIQUE DE CONSOLIDATION ET DE DÉVELOPPEMENT DES VOIES RÉCRÉATIVES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-05-05 faisant suite à la demande d'engagement financier de l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale (ULSCN) concernant la consolidation et le développement des voies récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à contribuer financièrement pour les trois prochaines années pour une somme de 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement :

- d'accepter l'entente administrative sur la mise en valeur du plan d'action découlant du plan stratégique de consolidation et de développement des voies récréatives de la région de la Capitale-Nationale;
- de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, pour la signature de l'entente;
- d'autoriser le versement de la contribution de 7 000 \$ comme prévu à l'entente pour 2013-2014, au poste « publicité et activités municipales » dans la section « activités régionales ».

c. c. M. Mario Leblanc, directeur général, Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale

13-10-07

TRANSPORT COLLECTIF : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DE LA CAPITALE-NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est offre les services de transport collectif depuis le 11 décembre 2000 et qu'elle appuie ce service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté le Transport rural de Charlevoix (TRUC) comme organisme responsable du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une entente entre la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (CRÉ) et le ministère des Transports est intervenue relativement au transport collectif en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉ a déposé le *Cadre de financement du transport collectif en milieu rural 2013* et que les conditions mentionnées s'appliquent autant à la MRC qu'à l'organisme responsable du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à maintenir minimalement son niveau de financement moyen du transport collectif des deux dernières années pour l'année 2013, et ce, tel que spécifié dans le cadre de financement;

CONSIDÉRANT QUE le projet financé et le financement demandé seraient :

Projet	Financement demandé
Promotion, plan de communication de l'Expressbus de Charlevoix	8 446 \$
TOTAL	8 446 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

Que la MRC de Charlevoix-Est dépose, par la présente, une demande aux fins d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds d'aide financière au transport collectif en milieu rural administré par la CRÉ;

Que la MRC de Charlevoix-Est et le TRUC s'engagent à transmettre à la CRÉ un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention au 30 juin 2014.

c. c. Mme Catherine Gagnon, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-10-08

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE CHARLEVOIX, NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC POUR SIÉGER À UN COMITÉ DE TRAVAIL RELATIVEMENT AUX SITUATIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix (CSSS) relativement à la création d'un comité de travail afin de développer des mécanismes de support pour aider à gérer des situations d'insalubrité morbide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer monsieur André Tremblay à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité de travail relativement aux situations d'insalubrité morbide, du Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix.

Il est également résolu de nommer madame Catherine Girard à titre de représentante substitut.

c. c. M. Robin Roy, directeur des services à la clientèle et des soins infirmiers, Centre de santé et de services sociaux de Charlevoix

13-10-09

INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'INTERPHONE AU BUREAU DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la MRC sont disposés sur deux étages;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de joindre les employés dans certaines zones du bâtiment sans devoir se déplacer physiquement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat chez Services Info-Comm d'un système d'interphone pour le bâtiment de la MRC au coût de 913,40 \$ plus taxes payé au budget de l'administration au poste de l'entretien du bâtiment.

CRÉATION DE LA ZEC SAUMON, SUIVI DES NÉGOCIATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, représentant de la MRC à la table de négociation, informe le conseil que l'entente de principe est intervenue entre la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie relativement à l'ouverture de la pêche au saumon dans le parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie.

Le directeur général informe également le conseil que la négociation entre la zec des Martres et la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie a débuté hier soir à Québec sous la présidence du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

13-10-10 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE CELLULAIRES

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder au renouvellement du contrat relatif aux téléphones cellulaires de la MRC.

13-10-11 AVIS DE MOTION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 32 DÉTERMINANT CERTAINES MODALITÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre Boudreault qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le *Règlement numéro 32 déterminant certaines modalités de l'administration de la MRC de Charlevoix-Est*, notamment afin de déléguer la compétence d'adjudication de contrat dont le montant n'excède pas 25 000 \$ au comité administratif de la MRC.

13-10-12 MANDAT SUR UNE BASE HORAIRE ET À L'ACTE À LVM POUR LES RELEVÉS GÉOTECHNIQUES LORS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des relevés géotechniques dans le cadre des travaux de terrassement à la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services de LVM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat sur une base horaire et à l'acte à LVM pour les relevés géotechniques pour les travaux de terrassement de la MRC et de financer cette dépense à même le budget de l'administration générale au poste « dépenses d'investissement ».

13-10-13 PLAN DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE : ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le tableau rédigé et déposé par le CLD de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet de l'usine d'assemblage d'avion a été retiré;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau projet est apparu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le plan d'action 2013-2014 du plan de diversification économique avec les modifications apportées par le conseil des maires.

PRIORITÉS D'ACTION	MOYENS	\$
Mise à jour du Plan de diversification économique	Consultation et priorisation	25 000 \$
Aéroport de Charlevoix <ul style="list-style-type: none"> Allongement de la piste 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la MRC dans ses démarches pour l'allongement de la piste 	25 000 \$
Production de bioplastique	<ul style="list-style-type: none"> Complément d'étude de faisabilité en cours Suivi de l'étude Implantation d'un projet pilote pour valider le projet Recherche de financement 	55 000 \$
Soutenir l'industrie agroalimentaire	<ul style="list-style-type: none"> Implantation d'un centre de distribution et de transformation Encourager le regroupement de petits producteurs 	100 000 \$
Transport inter-rives (maintien du service de traversier Saint-Siméon/Rivière-du-Loup à l'année)	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'une étude de faisabilité 	25 000 \$

c. c. Madame France Delorme, agente de développement économique, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-10-14

COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES, LIBÉRATION DU PAIEMENT FINAL À TÉLÉCOMMUNICATIONS XITTEL

CONSIDÉRANT le contrat de desserte d'un service d'Internet haute vitesse équitable sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est signé entre la MRC et l'entreprise Télécommunications Xittel, au coût de 660 589 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de retenue de 15 628,32 \$ taxes incluses n'a pas encore été versé à Télécommunications Xittel;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement de Télécommunications Xittel qui stipule que le montant de retenue de 15 628,32 \$ taxes incluses qui lui est versé correspond au paiement final dû par la MRC dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de libérer le paiement final à Télécommunications Xittel, au coût de 15 628,32 \$ taxes incluses, conditionnellement à la recommandation de paiement de cette retenue par la consultante de la MRC dans le projet, madame Johanne Tousignant, de Tousignant conseil gestion.

13-10-15

FINANCEMENT DES TRAVAUX, DIRECTIVE DE CHANGEMENT POUR LES TRAVAUX EXTÉRIEURS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution 13-09-37 pour l'octroi du contrat de terrassement de la MRC au coût de 223 232,13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE sous la recommandation de l'ingénieur au projet le mur de soutènement doit être reconstruit;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments imprévus ont nécessité des travaux supplémentaires approuvés par les directives de changement des professionnels de l'ordre de 35 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les achats des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux, achetés directement par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels nécessaires à la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'investissement prévu de 275 000 \$ au poste de l'administration générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de financer les travaux supplémentaires de la façon suivante :

- utiliser l'ensemble des sommes prévues au budget 2013 de l'administration générale au poste « dépense d'investissement » (275 000 \$);
- augmenter le financement d'une somme de 35 000 \$ provenant du surplus accumulé de la MRC au 31 décembre 2013.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-10-16

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE NUMÉRO VC-432-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement sur le plan d'urbanisme et de développement durable numéro VC-432-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-432-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-10-17 **RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO VC-433-13 DE LA VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro VC-433-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-433-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-10-18 **RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 DE LA VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-10-19 **RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO VC-435-13 DE LA VILLE DE CLERMONT**

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de lotissement numéro VC-435-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-435-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-10-20

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO VC-436-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement de construction numéro VC-436-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-436-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-10-21

RÉSOLUTION À LA SUITE DE L'ANALYSE DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO VC-438-13 DE LA VILLE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du Règlement du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro VC-438-13 de la Ville de Clermont au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Brigitte Harvey, directrice générale, Ville de Clermont

13-10-22

RÉSOLUTION PRÉSENTANT LA POSITION DE LA MRC QUANT À LA PROPOSITION DÉPOSÉE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE (CPTAQ) RELATIVEMENT À LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement (SAD) a fait l'objet d'une implication soutenue des élus régionaux et que plusieurs compromis ont dû être faits pour parvenir à la version définitive du document;

CONSIDÉRANT les approbations gouvernementales reçues pour le SAD;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) ont reconnu valables les îlots déstructurés contenus au SAD étant donné qu'ils ont été définis dans une perspective globale de gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT la proposition déposée le 15 octobre dernier par le représentant de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE cette proposition permet d'ajouter ± 4 résidences dans des îlots déstructurés alors que le schéma prévoyait l'ajout d'une quarantaine de résidences;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement est basé sur une croissance liée à l'implantation en îlots déstructurés plutôt que vers une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement est lié au Plan de développement de la zone agricole lequel a été salué par le MAPAQ comme une prise en charge responsable des élus quant au développement de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement de demander à la CPTAQ de revoir sa proposition en fonction des éléments contenus au Schéma d'aménagement et de développement à la suite de quoi le conseil de la MRC demandera la tenue d'une rencontre afin de négocier en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (demande à portée collective).

13-10-23

AVIS DE MOTION ANNONÇANT UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES AUX ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Pierre Boudreault qu'une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Charlevoix-Est (règlement numéro 213-06-11) sera adoptée lors d'une prochaine séance afin d'ajuster les normes relatives aux zones de glissement de terrain.

13-10-24

PAIEMENT D'UNE FACTURE À L'ASSOCIATION LOISIR CHASSE ET PÊCHE DU TERRITOIRE LIBRE DU SECTEUR PIED-DES-MONTS À LA SUITE DE LA RÉFECTION DU CHEMIN D'ACCÈS AU LAC BOUDREAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-03-23 octroyant à l'Association loisir chasse et pêche du territoire libre du secteur Pied-des-Monts la somme de 5 000 \$ afin de participer à la réfection du chemin d'accès au lac Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder au paiement de la somme de 5 000 \$ à l'Association loisir chasse et pêche du territoire libre du secteur Pied-des-Monts pour la réfection du chemin d'accès au lac Boudreault et de financer cette dépense à même le budget des TNO.

13-10-25 **OUVERTURE D'UN POSTE DE COORDONNATEUR RÉGIONAL ET PRÉVENTIONNISTE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie à la MRC est devenu vacant à la suite du départ de monsieur Martin Bettencourt;

CONSIDÉRANT l'importance pour la MRC de combler ce poste vacant pour assurer la poursuite de la mise en œuvre de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie et son éventuelle révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour assurer les procédures relatives au remplacement de l'employé qui occupait la fonction de coordonnateur régional et préventionniste en sécurité incendie au sein de la MRC (ouverture du poste, réception et analyse des CV, entrevues et embauche).

13-10-26 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS, AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par madame Mélissa Girard qu'à une prochaine séance de ce conseil sera déposé un règlement modifiant le *Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés*.

13-10-27 **LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, PAIEMENT D'UNE FACTURE À CACI FTD CHARLEVOIX (CONTRAT ÉDIMESTRE)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'acquitter une troisième facture à CACI FTD Charlevoix au coût de 1 616,84 \$ taxes incluses pour le contrat d'édimestre donné dans le cadre de La Grande Secousse de Charlevoix, payé à même le budget de la Grande Secousse.

13-10-28 **LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, PROLONGATION DU MANDAT DE CACI FTD CHARLEVOIX JUSQU'EN JANVIER 2014**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'édimestre signé avec CACI FTD Charlevoix dans le cadre de La Grande Secousse de Charlevoix se terminait à la suite de la tenue de l'exercice le 26 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat jusqu'en janvier 2014 afin d'assurer le suivi des différentes publications relatives à La Grande Secousse de Charlevoix sur le web et dans les médias sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de prolonger le mandat de CACI FTD Charlevoix jusqu'en janvier 2014 pour un total d'environ 500 \$ plus les taxes.

c. c. M. Olivier Fortin, CACI FTD Charlevoix

13-10-29

LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, MANDAT À MONSIEUR BENOÎT CÔTÉ, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'EXAMEN

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a géré le budget de La Grande Secousse de Charlevoix, budget équivalent à 23 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est souhaite rendre compte à ses partenaires dans le projet des résultats financiers reliés à la tenue de La Grande Secousse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à monsieur Benoît Côté, comptable professionnel agréé, pour la réalisation d'une mission d'examen dans le cadre de la Grande Secousse de Charlevoix.

13-10-30

LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, PAIEMENT DE DEUX FACTURES

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au paiement des deux factures suivantes relativement à la Grande Secousse de Charlevoix et de financer cette dépense à même le budget de la Grande Secousse de Charlevoix :

- facture du photographe retenu, au coût de 200 \$;
- facture de PSAV pour le matériel audio, au coût de 796,21 \$ taxes incluses;

13-10-31

LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX, MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA REDISTRIBUTION DES SURPLUS AUX PARTENAIRES FINANCIERS, SI NÉCESSAIRE

CONSIDÉRANT QU'une somme de 23 500 \$ a été amassée par la MRC au nom du comité Événements séismes 2013 pour la tenue de La Grande Secousse de Charlevoix auprès du Bureau d'assurance du Canada (10 000 \$), de la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (5 000 \$), du Casino de Charlevoix (2 500 \$), du Fairmont Le Manoir Richelieu (2 500 \$), d'Hydro-Québec (2 000 \$), du bureau de madame Pauline Marois, première ministre et députée de Charlevoix (1 000 \$) et du Groupe Le Massif (500 \$);

CONSIDÉRANT QU'un montant d'environ 5 400 \$ est encore disponible à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour aucune décision n'a été prise quant au renouvellement de La Grande Secousse de Charlevoix en 2014;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-10-29 par laquelle le conseil des maires de la MRC mandate monsieur Benoît Côté, comptable professionnel agréé, pour la réalisation d'une mission d'examen à un coût qu'il faudra soustraire du montant restant de La Grande Secousse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de mandater la direction générale de la MRC pour procéder à la redistribution des surplus aux partenaires financiers de La Grande Secousse de Charlevoix si nécessaire.

13-10-32

OCTROI DU CONTRAT DE FOURNITURE DE DIESEL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de carburant diesel 2013-2014 pour le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le mercredi 23 octobre 2013 à 9 h 30, sont les suivants :

Soumissionnaires	Prix de la soumission
Les Pétroles Sonic (Coop Agrivoix)	1,3026 \$ le litre après taxes
Les Huiles Desroches inc.	1,3060 \$ le litre après taxes

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

CONSIDÉRANT QUE les achats seront payés à même les budgets d'opération du LET et au budget valorisation au poste de l'achat de carburant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour la fourniture de carburant diesel 2013-2014 pour le lieu d'enfouissement technique et l'écocentre de Clermont à Les Pétroles Sonic (Coop Agrivoix) pour 1,3026 \$ le litre après taxes;

Il est également résolu que le contrat débute le 30 octobre 2013 et se termine le 29 octobre 2014.

c. c. M. Bernard Dallaire, Les Pétroles Sonic (Coop Agrivoix)

13-10-33

CHANGEMENT DU LOGICIEL DE LA BASE DE DONNÉES DE LA BALANCE AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PAR METTLER-TOLEDO INC.

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a de nouvelles exigences concernant le registre électronique de la balance au lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE certaines fonctionnalités très utiles pour l'opération de la balance seront disponibles avec le nouveau logiciel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder au changement du logiciel de la base de données de la balance du lieu d'enfouissement technique (LET) par Mettler-Toledo inc. au coût de 3 700 \$ plus taxes payé au budget de la valorisation au poste « fournitures de bureau » et au poste « divers ».

13-10-34 **ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON, MANDAT DE SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'écocentre de Saint-Siméon vont commencer cet automne;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'écocentre de Saint-Siméon exigent une surveillance autant chantier que bureau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'octroyer un mandat de surveillance bureau et chantier des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Siméon à Consultants Enviroconseil inc. pour 16 300 \$ plus taxes.

c. c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil inc.

13-10-35 **OCTROI DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de construction d'un écocentre à Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'ouverture de soumissions, qui a eu lieu le mercredi 23 octobre 2013 à 10 h, sont les suivants :

Soumissionnaire	Prix de la soumission
Simon Thivierge & Fils inc.	359 192,71 \$ taxes incluses
Pointco inc.	363 913,93 \$ taxes incluses
Aurel Harvey & Fils inc.	316 181,25 \$ taxes incluses
Fernand Harvey & Fils inc.	379 417,50 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'estimation préalable du prix du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du plus bas soumissionnaire, Aurel Harvey & Fils inc., est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour l'adjudication du contrat datée du 23 octobre 2013 signée par la firme mandatée pour l'appel d'offres soit Consultants Enviroconseil inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un écocentre à Saint-Siméon, au coût de 316 181,25 \$ taxes incluses à l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc. et de financer cette dépense à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste « écocentre de Saint-Siméon » pour une somme de 150 000 \$.

Il est également résolu d'utiliser 250 000 \$ du surplus affecté pour la valorisation pour financer la construction de l'écocentre de Saint-Siméon ainsi que les dépenses connexes (honoraires professionnels, surveillance de chantier, notaire, déboisement, etc.).

c. c. M. Laurent Harvey, Aurel Harvey & Fils inc.

13-10-36 **PAIEMENT DES DÉCOMPTES NUMÉRO 3 ET NUMÉRO 4 À ENTREPRISES G. N. P. INC. POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE 2 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)**

CONSIDÉRANT le contrat de construction des cellules de la phase 2 et du recouvrement final de la phase 1 au lieu d'enfouissement technique (LET) octroyé à Entreprises G. N. P. inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Consultants Enviroconseil datée du 1^{er} octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder au paiement des décomptes numéro 3 de 104 555,79 \$ taxes incluses et numéro 4 de 40 224,47 \$ taxes incluses à Entreprises G. N. P. inc. pour les travaux de la phase 2 au lieu d'enfouissement technique (LET), à même les surplus du budget de la gestion des matières résiduelles.

13-10-37 **PAIEMENT À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL INC. DE LA TROISIÈME FACTURE POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DU PROJET DE RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 ET LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 DU LET**

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil inc. a été mandatée par la MRC pour les services d'ingénierie et de surveillance dans le cadre du projet de recouvrement final de la phase 1 des cellules d'enfouissement et la construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'effectuer le troisième versement à Consultants Enviroconseil inc. pour les services d'ingénierie et de surveillance dans le cadre du projet de recouvrement final de la phase 1 des cellules d'enfouissement et la construction de la phase 2 des cellules d'enfouissement au coût de 12 029,26 \$ taxes incluses payé à même les surplus du budget de la gestion des matières résiduelles.

13-10-38 **PROJET DU RECOUVREMENT FINAL DE LA PHASE 1 ET DE LA CONSTRUCTION DE LA PHASE 2 DU LET : APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 1 ET NUMÉRO 2**

CONSIDÉRANT QUE quelques travaux supplémentaires ont été commandés à l'entrepreneur par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser les travaux définis par les directives de changement numéro 1 et 2 dans le cadre du projet du recouvrement final de la phase 1 et de la construction de la phase 2 du lieu d'enfouissement technique (LET), aux coûts respectifs de 4 639,99 \$ plus taxes et de 5 386,66 \$ plus taxes.

13-10-39 **PAIEMENT DE LA REDEVANCE AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) POUR LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit payer des redevances au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour chaque tonne enfouis au lieu d'enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de payer les redevances pour les mois de juillet, août et septembre 2013 au coût de 68 385,73 \$ au MDDEFP.

13-10-40 **TEST D'ÉTANCHÉITÉ AU LET**

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit dans son rapport annuel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) remettre un rapport d'étanchéité de ses équipements de traitement et d'enfouissement du lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise Test Tech inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'accepter la proposition de l'entreprise Test Tech inc. au coût de 6 100 \$ plus taxes payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste « entretien du site LET ».

13-10-41 **ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS DE PERFORMANCE RELATIVEMENT À UNE ÉVENTUELLE PROPOSITION D'APPEL D'OFFRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'INSTALLATION D'UN SÉPARATEUR D'HYDROCARBURES POUR CAMION À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT l'obligation d'installer un séparateur d'hydrocarbures pour camion à l'Aéroport de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à un appel d'offres sur invitation pour mandater une firme d'ingénieur pour la préparation des plans et devis de performance relativement à une éventuelle proposition d'appel d'offres pour la réalisation des travaux relatifs à l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures pour camion à l'Aéroport de Charlevoix.

c. c. Monsieur André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

DÉPÔT DES STATISTIQUES DE L'AÉROPORT AU 30 SEPTEMBRE 2013

Le directeur général dépose les statistiques de fréquentation et de revenu 2013 de l'Aéroport de Charlevoix.

13-10-42

FERMETURE HIVERNALE DE L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à la fermeture hivernale de l'Aéroport de Charlevoix en date du 1^{er} novembre 2013, les aides navigations restant opérationnels jusqu'à la présence de neige permanente sur la piste.

Il est également résolu de répondre aux appels de service après cette date si les conditions météorologiques le permettent (neige, etc.).

c. c. Monsieur André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

13-10-43

LABORATOIRE RURAL, PAIEMENT D'UNE FACTURE À PAQUIN DESIGN POUR LA RÉALISATION DU CERTIFICAT ÉQUI-TEMPS

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à madame Louise Paquin de Paquin Design pour la réalisation de la maquette des diplômes à remettre dans le cadre de la certification Équi-Temps de l'Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au paiement d'une facture de 718,59 \$ taxes incluses à Paquin Design pour la réalisation de la maquette des diplômes à remettre dans le cadre de la certification Équi-Temps de l'Agence des temps de la MRC de Charlevoix-Est, et ce, à même le budget du laboratoire rural, au poste « production de matériel et outils de promotion ».

13-10-44

PACTE RURAL, FINANCEMENT DE PROJETS, ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ OPÉRATIONNEL

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'accepter les recommandations (voir tableau ci-dessous) du comité opérationnel du pacte rural du CLD de la MRC de Charlevoix-Est pour le financement de projets.

Champs d'intervention	Projets financés 2013	Débours 2013
Tourisme et loisirs		
Corporation les sources joyeuses La Malbaie	15 000 \$	0 \$
Association loisirs chasse et pêche du territoire	0 \$	0 \$
Libre secteur pied des monts	2 000 \$	0 \$
Loisirs Sainte-Agnès	5 000 \$	0 \$
Jeunes		
Maison des jeunes Esper-Ados	1 100 \$	0 \$
Industrie		
Aucun projet	0 \$	0 \$
Forêt et environnement		
Aucun projet	0 \$	0 \$
Communautaire/Condition féminine		
Aucun projet	0 \$	0 \$
Développement économique et divers		
Coopérative de solidarité de Saint-Fidèle	25 000 \$	0 \$
Cercles d'emprunt de Charlevoix	500 \$	0 \$
TOTAL GLOBAL	48 600 \$	0 \$

c. c. Mme Huguette Marin, agente de développement rural, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-10-45 **ANALYSE DES BAUX COMMUNAUTAIRES SUR TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)**

CONSIDÉRANT la démarche initiée par le ministère des Ressources naturelles (MRN) relativement à l'analyse des baux communautaires sur terres publiques intramunicipales (TPI) pour la conversion de ces baux en baux commerciaux ou à des fins d'intérêts privés, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère les terres publiques intramunicipales sur son territoire en vertu d'une convention de gestion territoriale intervenue avec le ministère des Ressources naturelles (MRN);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'adhérer à la démarche du ministère des Ressources naturelles et de procéder à l'analyse des baux communautaires sur terres publiques intramunicipales (TPI).

c. c. M. Thomas Faguy-Bernier, ministère des Ressources naturelles

13-10-46 **LOTS INTRAMUNICIPAUX : TRANSFERT DU BAIL NUMÉRO 300871**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder au transfert du bail numéro 300871 émis en territoire public intramunicipal et de déléguer le préfet, monsieur Bernard Maltais, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature du nouveau bail résultant de ce transfert.

13-10-47 **RANDONNÉE MOTO DI-TED 2014, 5^E ÉDITION AU PROFIT DU FONDS SANTÉ ENFANT-ADOS DI-TED DE CHARLEVOIX, AUTORISATION DE CIRCULER SUR LES ROUTES DE LA MRC ET PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Randonnée Di-Ted 2014 ne contrevient à aucun règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur doit détenir un permis d'événements spéciaux émis par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement :

- de confirmer que l'évènement Randonnée Di-Ted 2014 Charlevoix qui aura lieu le 2 août 2014 ne contrevient à aucun règlement de la MRC de Charlevoix-Est;
- d'informer monsieur Maurice Lavoie d'obtenir les autorisations auprès des municipalités locales;
- d'acheter un plan de visibilité pour la 10^e édition de la randonnée moto-bénéfice Di-Ted au profit de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul via son fonds *Santé Enfance Di-Ted de Charlevoix* au profit du Fonds santé enfants-ados pour la somme de 500 \$.

c. c. Monsieur Maurice Lavoie, organisateur, Randonnée Di-Ted 2014

13-10-48 **CENTRE COMMUNAUTAIRE PRO-SANTÉ, SIXIÈME ÉDITION DU SPIN-O-THON AU PROFIT DE CENTRAIDE QUÉBEC, COMMANDITE D'UN VÉLO**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 8 heures de vélo (20 \$/heure) au coût de 160 \$ pour la sixième édition du Spin-O-Thon (vélo stationnaire) au profit de Centraide Québec qui se tiendra le samedi 16 novembre 2013, au Centre Unis cycles Jacques Desmeules de Baie-Saint-Paul.

13-10-49 **CHALLENGE CASINO DE CHARLEVOIX, PARTENARIAT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est encourage les événements écoresponsables;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des clés USB promotionnelles dans un souci de diminuer l'utilisation du papier s'inscrit dans cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permet à la MRC d'avoir une visibilité lors d'événement écoresponsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter l'entente de partenariat publicitaire avec Challenge casino de Charlevoix pour la compétition de curling afin de partager le coût d'achat de 100 clés USB promotionnelles, au coût de 744 \$ plus taxes, pour un total de 372 \$ plus taxes pour la MRC (50 %), et ce, pour trois ans.

Il est également résolu de financer cette dépense au budget de la valorisation, au poste « publicité » et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard pour la signature de ladite entente.

c. c. M. Bruno Turcotte, président, Challenge Casino de Charlevoix

13-10-50 **DEMANDE DU COMITÉ NEZ-ROUGE DE LA MALBAIE POUR LE PRÊT DE VÉHICULES LES FINS DE SEMAINE**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de prêter les véhicules de la MRC les fins de semaine, dans le cadre d'Opération Nez rouge, du 29 novembre au 31 décembre 2013, afin qu'ils servent de véhicules de raccompagnement.

13-10-51 **MURALE CRÉATION, SUIVI DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-03-43**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-03-43 par laquelle la MRC appuyait et contribuait au projet RCIC de Murale Création;

CONSIDÉRANT QUE le projet RCIC de Murale Création est un dossier de développement régional dont des réalisations seront apportées dans l'ensemble des municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Lapointe et résolu unanimement :

- de confirmer l'engagement financier déjà versé de la MRC au coût de 2 500 \$;
- de demander au CLD s'il pouvait reconsidérer leur décision de ne pas donner suite à la demande d'appui et de contribution au projet RCIC de Murale Création;
- de suggérer au CLD de rencontrer Murale Création.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-10-52

CRÉATION DE LA ZEC SAUMON, MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR NÉGOCIER AVEC LA ZEC DES MARTRES

CONSIDÉRANT le processus de création de la zec saumon sur la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue à la suite des négociations avec les représentants de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et du parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec (FGRSQ), monsieur Michel Damphousse, a été délégué pour négocier pour et au nom de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie avec les représentants de la zec des Martres;

CONSIDÉRANT toute l'implication de la MRC de Charlevoix-Est depuis la réintroduction du saumon de l'Atlantique dans la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE les présidents de la FGRSQ et de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie demandent à la MRC de déléguer son directeur général, monsieur Pierre Girard, pour participer à la négociation d'une entente avec la zec des Martres pour la gestion du saumon de la rivière Malbaie;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est a été membre du conseil d'administration du parc régional des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie, avant que celui-ci devienne un parc national, et de la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie en plus d'avoir entretenu d'excellentes relations avec la Sépaq;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le directeur général de la MRC de Charlevoix-Est, monsieur Pierre Girard, pour la négociation d'une entente entre la zec des Martres et la corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie relativement à la gestion de la ressource salmonicole.

c. c. Mme Linda Desrosiers, directrice générale, zec des Martres
 M. Michel Damphousse, président, Fédération des gestionnaires de rivières à saumon du Québec
 M. Ronald Desbiens, président, Corporation Le Saumon de la Rivière Malbaie

13-10-53**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 16 h.

Bernard Maltais
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de novembre 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-septième jour de novembre deux mille treize (27/11/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Bernard Maltais, préfet (jusqu'à la résolution numéro 13-11-05) et sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon (à partir de la résolution numéro 13-11-06).

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-11-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

- a) Solidarité rurale, 20^e Conférence nationale de Solidarité rurale du Québec au Fairmont Le Manoir Richelieu les 27 et 28 mars 2014.

S.T.2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Prévisions budgétaires 2014;
 b) Nominations :
 - Membres du comité administratif;
 - Représentant à la Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT);
 - Des maires au comité administratif du CLD;
 - Responsable de l'accès à l'information et son substitut;
 - Représentant au comité de coordination du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;
 - Représentant au comité de diversification du CLD;
 - Représentant à la table d'harmonisation de la Société des établissements de plein air du Québec (la Sépaq);
 c) Carrefour des Savoirs : délégation d'une personne-ressource au conseil provisoire du Carrefour;

- d) Carrefour des Savoirs : octroi d'un contrat à monsieur Jean-Michel Gastonguay au coût de 21 500 \$ pour la réalisation d'un plan stratégique, la mise en place du concept de géoparc et la recherche pour le musée de la Terre;
- e) Carrefour des Savoirs : octroi d'un contrat à madame Louisiane Gauthier pour des activités de démarchage visant le financement du Carrefour des Savoirs au coût de 24 500 \$ plus taxes;
- f) Souper de Noël des maires, choix du lieu et de la date et contribution des maires au souper des Fêtes;
- g) Souper de Noël des employés, autorisation budgétaire;
- h) Union des municipalités du Québec (UMQ) : adhésion 2014, au coût de 1 247,72 \$ taxes incluses;
- i) Évaluation des résultats du CLD de la MRC de Charlevoix-Est, suivi de la rencontre de juin 2013 avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale;
- j) Centre financier aux entreprises (CFE) Caisses Desjardins de Charlevoix, renouvellement de l'offre de services datée du 1^{er} décembre 2006;
- k) Aéroport de Charlevoix : abrogation de la résolution numéro 13-02-40 et affectation de la somme prévue dans cette résolution pour le mandat à Environnement Illimité inc. (étude relative aux données météo);
- l) Coopérative jeunesse de services de La Malbaie-Clermont (CJS), achat d'un plan de commandite pour la somme de (150 \$ à 2 500 \$);
- m) PIIRL, suivi;
- n) Fermeture du chalet de la base au Massif de Charlevoix, demande de l'Association touristique, économique et culturelle de Petite-Rivière-Saint-François (ATEC);
- o) Suivi général.

S.T.3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Laboratoire rural sur la conciliation travail-vie personnelle, suivi de la rencontre du comité de suivi MAMROT–MRC du 21 novembre 2013;
- b) Villages branchés du Québec : mandat à la Commission scolaire de Charlevoix pour l'appel d'offres sur invitation pour un contrat de 36 mois pour les services de téléphonie IP;
- c) Sécurité publique :
 - Politique de gestion des constats d'infraction;
 - Entente des coûts juridiques pour la gestion des plaidoyers de non-culpabilités et des défauts de paiement découlant de la gestion des constats d'infraction;
- d) Rappel, 5 à 7 soulignant le 25^e anniversaire du COMUR le 28 novembre prochain;
- e) Nomination d'un représentant au sein du comité d'organisation des mesures d'urgence régionales (COMUR);
- f) Nomination d'un représentant au comité de sécurité publique (CSP);
- g) Nomination d'un représentant au comité des responsables de la question des aînés (RQA);
- h) Nomination d'un représentant au comité des responsables des questions familiales (RQF);
- i) Nomination d'un représentant au comité multiressources des lots intramunicipaux;
- j) Transfert du bail de la bleuetière et transfert de l'entente de financement de 35 000 \$ relativement à ce bail;
- k) Suivi général.

S.T.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE);
- b) Nomination d'un représentant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) du TNO;
- c) Nomination d'un représentant au comité consultatif agricole (CCA).
- d) Suivi général.

S.T.5 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour l'utilisation des toiles Écosol;
- b) Suivi général.

Après avoir souhaité la bienvenue au conseil des maires et aux citoyens présents, le préfet, monsieur Bernard Maltais, demande une minute de silence en mémoire de l'ancien maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Albert Boulianne.

Après avoir félicité les nouveaux élus, l'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-11-02 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 octobre 2013.

13-11-03 **ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Nov. 2013 », et ce, pour les mois d'octobre et de novembre 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Nov. 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Nov. 2013 », et ce, pour les mois d'octobre et de novembre 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-11-04 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DE LA MRC**

Il est proposé par monsieur Sylvain Tremblay et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2014 de la MRC de Charlevoix-Est telles que présentées et déposées à la séance de travail du 19 novembre 2013 et à celle qui a précédé le présent conseil par le directeur général, monsieur Pierre Girard.

BILAN DU PRÉFET, MONSIEUR BERNARD MALTAIS (2009-2013)

Le préfet, monsieur Bernard Maltais, dépose son bilan 2009-2013 relativement à sa préfecture durant cette période et cède par la suite la présidence au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard pour l'élection du nouveau préfet à 15 h 48.

13-11-05 **ACCEPTATION DES RÈGLES D'ÉLECTION DU PRÉFET ET DE NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder à l'acceptation des règles d'élection du préfet et de nomination des membres du comité administratif.

ÉLECTION DU PRÉFET

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, procède à l'élection du préfet. Le directeur général présente sa procédure d'élection qui est acceptée par l'ensemble des maires. À la mise en candidature, seul monsieur Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon, dépose sa candidature.

Conformément à la procédure d'élection, le directeur général déclare monsieur Sylvain Tremblay élu préfet pour les deux prochaines années.

13-11-06 NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant pour les deux prochaines années.

13-11-07 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard et le maire de La Malbaie, monsieur Michel Couturier, à titre de membre du comité administratif de la MRC avec le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon.

13-11-08 SIGNATURE DES CHÈQUES, EFFETS BANCAIRES ET AUTRES DOCUMENTS DE LA MRC, DÉLÉGATION DU PRÉFET ET DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de déléguer monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion.

Il est également résolu de déléguer monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant et maire de Clermont, pour signer les chèques, les effets bancaires et autres documents de la MRC avec le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, ou la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion.

c. c. M. Frédéric Dufour, directeur de comptes, CFE Caisses Desjardins de Charlevoix

13-11-09 FINANCEMENT COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES, ADJUDICATION AU SOUMISSIONNAIRE GAGNANT ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

QUE la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt du 4 décembre 2013 au montant de 521 400 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 212-04-11, au prix de 98,83300, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

97 400 \$	1,80000 %	4 décembre 2014
100 800 \$	2,05000 %	4 décembre 2015
104 100 \$	2,30000 %	4 décembre 2016
107 700 \$	2,65000 %	4 décembre 2017
111 400 \$	2,90000 %	4 décembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

Il est également résolu de déléguer le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard et/ou le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour la signature des documents afférents.

c. c. Mme Diane Cyr, ministère des Finances et de l'Économie

13-11-10

FINANCEMENT COMMUNAUTÉS RURALES BRANCHÉES, ÉMISSION DE BILLETS ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est souhaite emprunter par billet une somme totale de 521 400 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
212-04-11	521 400

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet d'une somme de 521 400 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 212-04-11 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et le secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard;

QUE les billets soient datés du 4 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	97 400 \$
2015	100 800 \$
2016	104 100 \$
2017	107 700 \$
2018	111 400 \$

c. c. Mme Diane Cyr, ministre des Finances et de l'Économie

13-11-11 **DÉLÉGATION D'UN MAIRE À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE CHARLEVOIX (SOGIT)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer madame Mélissa Girard à la Société de gestion des infrastructures de transport de Charlevoix (SOGIT).

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-11-12 **DÉLÉGATION DE 3 MAIRES AU CONSEIL ADMINISTRATIF DU CLD DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de nommer les 3 représentants suivants de la MRC au sein du conseil d'administration du CLD de Charlevoix-Est, ceux-ci s'ajoutant au maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, déjà représentant :

- M. Pierre Boudreault, maire de Saint-Aimé-des-Lacs;
- M. Michel Couturier, maire de La Malbaie;
- M. Sylvain Tremblay, maire de Saint-Siméon.

c. c. M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-11-13 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE D'HARMONISATION DE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer madame Claire Gagnon à titre de représentante de la MRC de Charlevoix-Est à la table d'harmonisation de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

c. c. Mme Nancy Bolduc, directrice générale des parcs nationaux de Charlevoix, Société des établissements de plein air du Québec

13-11-14 **DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE COORDINATION DU PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de déléguer le maire de Baie-Sainte-Catherine, monsieur Donald Kenny, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est au comité de coordination du parc marin du Saguenay-Saint-Laurent et de nommer la directrice de l'aménagement du territoire, madame France Lavoie, à titre de conseillère et substitut.

c. c. Mme Chloé Bonnette, coordonnatrice au partenariat et secrétaire du comité de coordinations, Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

13-11-15 **DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET DE SON SUBSTITUT**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de désigner le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, comme responsable de l'accès à l'information de la MRC de Charlevoix-Est et de désigner le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information.

c. c. Mme Nadine Jobin, Commission d'accès à l'information

13-11-16 **SOUPER DE NOËL DES MAIRES ET DES EMPLOYÉS :**

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement que chaque élu renonce à une somme de 100 \$ sur sa rémunération totale du mois de décembre 2013 pour financer le souper de Noël des maires.

Il est également résolu de donner l'autorisation budgétaire pour le souper de Noël des employés tel que précisé aux prévisions budgétaires.

c. c. Monsieur Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-11-17 **CARREFOUR DES SAVOIRS : DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC AU CONSEIL PROVISOIRE**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil provisoire du Carrefour des Savoirs.

c. c. Carrefour des Savoirs

13-11-18 **CARREFOUR DES SAVOIRS : OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN STRATÉGIQUE, LA MISE EN PLACE DU CONCEPT DE GÉOPARC ET LA RECHERCHE POUR LE MUSÉE DE LA TERRE**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à monsieur Jean-Michel Gastonguay au coût de 21 500 \$ pour la réalisation d'un plan stratégique, la mise en place du concept de géoparc et la recherche pour le musée de la Terre payé à même le budget du Carrefour des Savoirs.

Il est également résolu de désigner le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour la signature de l'entente.

c. c. Carrefour des Savoirs

13-11-19 **CARREFOUR DES SAVOIRS : OCTROI D'UN CONTRAT À MADAME LOUISIANE GAUTHIER POUR DES ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE VISANT LE FINANCEMENT DU CARREFOUR DES SAVOIRS**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'octroyer un contrat à madame Louisiane Gauthier pour des activités de démarchage visant le financement du Carrefour des Savoirs au coût de 24 500 \$ plus taxes payé à même le budget du Carrefour des Savoirs.

Il est également résolu de désigner le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour la signature de l'entente.

c. c. Carrefour des Savoirs

13-11-20 **CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES (CFE) CAISSES DESJARDINS DE CHARLEVOIX, RENOUELEMENT JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2016 DE L'OFFRE DE SERVICES**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de procéder au renouvellement de l'offre de services initiale du Centre financier aux entreprises (CFE) Caisses Desjardins de Charlevoix datée du 1^{er} décembre 2006 (2006-2009) telle qu'amandée pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 31 octobre 2016 et de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature du renouvellement de cette offre de services.

c. c. M. Frédéric Dufour, directeur de comptes, CFE Caisses Desjardins de Charlevoix

13-11-21 **TERRASSEMENT MRC, PREMIER PAIEMENT À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. le 30 septembre 2013 pour les travaux de terrassement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du décompte progressif et de la demande de paiement réalisée par monsieur Serge Dufour, ingénieur et monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder au premier paiement à Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. pour les travaux de terrassement de la MRC, au coût de 186 332,94 \$ taxes incluses payé à même le financement prévu dans la résolution numéro 13-10-15.

13-11-22

SERVICE DE TÉLÉPHONIE IP : MANDAT À LA COMMISSION SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE l'année d'extension du contrat initial de trois ans octroyé à Vidéotron pour les liens PRIs relatifs au service de téléphonie IP prendra fin d'ici quelques semaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aller en appel d'offres pour l'octroi d'un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de Charlevoix est maître d'œuvre dans le dossier de la téléphonie IP au nom des trois partenaires que sont les deux MRC de Charlevoix et elle-même;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de mandater la Commission scolaire de Charlevoix pour conduire l'appel d'offres sur invitation pour un contrat de 36 mois pour les services de téléphonie IP.

Il est également résolu d'autoriser la Commission scolaire à signer le contrat avec le plus bas soumissionnaire conforme.

c. c. Mme Stéphanie Marcotte, Commission scolaire de Charlevoix

13-11-23

GROUPE ULTIMA, AUGMENTATION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire augmenter la couverture d'assurance responsabilité à 10 millions \$ par Groupe Ultima et de payer un supplément annuel de 2 463 \$.

c. c. Mme Mélissa Ouellet, adjointe administrative à la direction générale, MRC de Charlevoix-Est

13-11-24

INCORPORATION DU CARREFOUR DES SAVOIRS DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu confier un budget pour démarrer le projet de Carrefour des Savoirs de Charlevoix connu à l'origine sous le nom de Centre d'excellence de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement de défrayer les dépenses liées à l'incorporation du Carrefour des Savoirs de Charlevoix soit 375 \$ pour les frais au Registraire des Entreprises du Québec et 2 000 \$ pour la réalisation d'un logo représentatif de l'organisme et autres frais afférents, à même le budget du Carrefour des Savoirs.

c. c. Carrefour des Savoirs

13-11-25 **RÈGLEMENT DE TAXATION DU TNO, AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de Clermont, monsieur Jean-Pierre Gagnon, qu'à une prochaine séance du conseil sera adopté un règlement relatif à la taxation du TNO.

13-11-26 **RÈGLEMENT NUMÉRO 244-11-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PROJET)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, peut procéder à une modification de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE la présente modification vise deux éléments du document complémentaire du SAD soit :

- Les dispositions relatives aux zones de contraintes relatives au glissement de terrain;
- Les conditions d'implantation d'une résidence en zone agricole.

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux zones de glissement de terrain doivent être ajustées suite à une demande en ce sens du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la disposition introduite dans la présente modification au sujet des résidences en zones agricoles est déjà existante et se retrouve dans le règlement numéro 216-12-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 144-04-06 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'introduire cette norme au SAD afin de lui donner un caractère permanent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique;

CONSIDÉRANT l'avis de motion déposé à la séance ordinaire du 29 octobre 2013 par monsieur Pierre Boudreault;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires souhaite demander au ministre son avis sur le présent projet de règlement conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 244-11-13 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement que ce conseil :

- 1) Adopte le présent règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement comme s'il était ici tout au long reproduit¹;

¹ Ce règlement est disponible dans la section aménagement du territoire du site Internet de la MRC

- 2) Adopte le Document indiquant les modifications que la municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- 3) Demande un avis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire quant au présent règlement;
- 4) Délègue le directeur général de la MRC, monsieur Pierre Girard, afin de déterminer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation et l'autorise à publier dans un journal local tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

13-11-27

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 177 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité du *Règlement numéro 177 aux fins de modifier l'article 4.1.1 du règlement de lotissement portant le numéro 182 de l'ancienne municipalité de Saint-Siméon Village* de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) le règlement s'avère conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement que le conseil des maires de la MRC donne conformité au règlement numéro 311-2013 de la Municipalité de Saint-Siméon au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour ce règlement un certificat de conformité.

c. c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, Municipalité de Saint-Siméon

13-11-28

CONFORMITÉ DU PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE QUÉBEC 03

CONSIDÉRANT l'analyse des enjeux, des objectifs et du plan d'action du Plan de protection et de mise en valeur du territoire de l'agence des forêts privées de Québec 03 en regard du Schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE ces éléments sont conformes aux orientations, objectifs et normes du SAD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement de déclarer conforme le Plan de protection et de mise en valeur du territoire de l'agence des forêts privées de Québec 03 au Schéma d'aménagement et de développement.

c. c. Agence des forêts privées de Québec 03

13-11-29 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU TNO**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du territoire non organisé (TNO).

c. c. Mme France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire

13-11-30 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, à titre de représentante de la MRC au sein du comité consultatif agricole (CCA).

c. c. Mme France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire

13-11-31 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE SUR LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES PAYSAGES**

CONSIDÉRANT QU'une première entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages a été conclue et mise en œuvre à compter d'avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'un bilan provisoire de la première entente a été dressé et qu'il s'avère positif;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des partenaires de l'entente spécifique a émis le souhait de la renouveler;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Portneuf et de l'Île d'Orléans ont exprimé le souhait de joindre l'entente spécifique;

CONSIDÉRANT les objectifs et les engagements inscrits à l'entente spécifique;

CONSIDÉRANT QUE le « Soutien aux mobilisations de mise en valeur et de protection des paysages » constitue une action figurant au Plan quinquennal de développement 2012-2017 de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QU'une première résolution similaire adoptée en juin portant le numéro 13-06-15 n'est plus valide en raison du changement de préfet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente n'a pas encore été signée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement :

- d'autoriser le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, à conclure et signer la nouvelle entente spécifique sur la mise en valeur et la protection des paysages d'une durée de trois ans;
- de réserver 15 000 \$ sur trois ans issus du budget de la MRC au poste « Aménagement et développement » et du budget du TNO, soit 2 500 \$ chacun par année.

c. c. M. Patrice Routier, Conférence régionale des élus.

13-11-32

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume la gestion et le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec pour toutes les municipalités de son territoire suivant une entente intermunicipale conclue à cet effet en février 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'adopter la politique de gestion des constats d'infraction, telle que déposée et présentée en séance de travail du présent conseil des maires par la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion.

c. c. M^e Luc Lavoie, Lavoie Gagnon Société d'avocats

13-11-33

ENTENTE DES COÛTS JURIDIQUES POUR LA GESTION DES PLAIDOYERS DE NON-CULPABILITÉS ET DES DÉFAUTS DE PAIEMENT DÉCOULANT DE LA GESTION DES CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC assume la gestion et le traitement des constats d'infraction émis par la Sûreté du Québec pour toutes les municipalités de son territoire suivant une entente intermunicipale conclue à cet effet en février 2000;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 99-05-24 dans laquelle la MRC a mandaté la Société d'avocats pour le traitement des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite encadrer dans la présente entente les coûts juridiques pour la gestion des plaidoyers de non-culpabilité et des défauts de paiement découlant de l'entente intermunicipale pour la gestion et le traitement des constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter l'entente des coûts juridiques pour la gestion des plaidoyers de non-culpabilités et des défauts de paiement découlant de la gestion des constats d'infraction, telle que déposée et présentée en séance de travail du présent conseil des maires par la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion.

Il est également résolu de mandater le préfet de la MRC, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer cette entente avec Lavoie Gagnon Société d'avocats.

c. c. M^e Luc Lavoie, Lavoie Gagnon Société d'avocats

13-11-34

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-11-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO 196-05-10 SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS

CONSIDÉRANT le *Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* adopté par le conseil des maires le 25 mai 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser ce règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, le 29 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 243-11-13 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 243-11-13 ci-après décrit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitulera « Règlement numéro 243-11-13 modifiant le Règlement général numéro 196-05-10 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1.1

L'article 2.1.1 « Autorité compétente – infraction » est modifié afin :

- D'ajouter l'article 2.3.41 dans l'énumération d'articles du premier paragraphe, dans les exceptions de la section 2.3, après l'article 2.3.35;
- D'ajouter l'article 2.3.41 dans l'énumération d'articles du 3^e paragraphe, après l'article 2.3.40.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1.1

L'article 3.1.1 « Autorité compétente – infraction » est modifié afin d'ajouter l'article 3.4.16 à la suite de l'article 3.4.13 dans le premier paragraphe.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13-11-35

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, à titre de représentante de la MRC au sein du comité de sécurité publique (CSP).

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional

13-11-36 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ D'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE RÉGIONALES (COMUR)**

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de nommer la mairesse de Notre-Dame-des-Monts, madame Mélissa Girard, à titre de représentante de la MRC au sein du Comité d'organisation des mesures d'urgence régionales (COMUR).

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional

13-11-37 **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-09-13 RELATIF À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est amorcera la gestion des boues de fosses septiques sur son territoire en 2014;

CONSIDÉRANT QU'un règlement est nécessaire pour encadrer cette activité;

AVIS DE MOTION est donné par la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera déposé le Règlement numéro 240-09-13 relatif à la gestion des boues de fosses septiques.

13-11-38 **RELEVÉ GPS ANNUEL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) PAR GÉO-CIVILE INC.**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit obligatoirement, pour son rapport annuel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), procéder à un relevé de l'état d'avancement de l'enfouissement des déchets au LET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de faire effectuer le relevé GPS annuel du lieu d'enfouissement technique par Géo-Civile inc. au coût de 1 250 \$ plus taxes payé à même le budget de la gestion des matières résiduelles au poste du suivi environnemental.

13-11-39 **AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA CONCEPTION DU MATÉRIEL D'INFORMATION CONCERNANT LA COLLECTE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est commencera la collecte systématique des boues de fosses septiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de bien informer les citoyens de cette décision;

CONSIDÉRANT QU'il est également primordial d'informer les citoyens sur les obligations réglementaires, les aspects techniques et les avantages environnementaux liés à cette décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles, monsieur Michel Boulianne, pour procéder à un appel d'offres pour la conception du matériel d'information et de communication concernant la collecte systématique des boues de fosses septiques.

13-11-40

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR DEMANDER UNE OFFRE DE SERVICE À CONSULTANTS ENVIROCONSEIL POUR RÉALISER L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET ET LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE DE TRANSBORDEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION À L'ÉCOCENTRE DE CLERMONT

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est dans l'obligation de construire un poste de transbordement des résidus de construction pour se conformer aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est doit obtenir un certificat d'autorisation du MDDEFP pour construire ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la firme Consultants Enviroconseil connaît très bien la situation et les infrastructures actuelles au lieu d'enfouissement technique (LET);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur de la gestion des matières résiduelles, monsieur Michel Boulianne, pour demander une offre de service à Consultants Enviroconseil pour réaliser l'étude d'avant-projet et la demande du certificat d'autorisation pour la construction du poste de transbordement des résidus de construction à l'écocentre de Clermont.

13-11-41

ACCEPTATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 1 ET 2 DANS LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON

CONSIDÉRANT QUE certains déblais de matériaux granulaires n'étaient pas prévus aux plans et devis de construction de l'écocentre de Saint-Siméon (directive numéro 1);

CONSIDÉRANT QU'une conduite souterraine doit être installée pour permettre l'installation d'une caméra de surveillance à l'écocentre de Saint-Siméon (directive numéro 1);

CONSIDÉRANT QUE l'achat de conteneurs maritimes neufs en remplacement de conteneurs usagés repeint est avantageux au prix demandé par l'entrepreneur (directive numéro 2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter les directives de changement numéros 1 et 2 dans le projet de construction de l'écocentre de Saint-Siméon au coût respectif de 1 954,354 \$ plus taxes et de 10 000 \$ plus taxes et de financer ces dépenses au budget prévu dans la résolution numéro 13-10-35.

13-11-42

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 13-02-40 ET MANDAT À ENVIRONNEMENT ILLIMITÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02-40 relative à l'octroi d'un mandat à Roche ltée pour l'établissement d'une aire industrielle à l'Aéroport de Charlevoix, au coût de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme provient d'une enveloppe réservée à la MRC par le CLD;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat ne sera pas réalisé étant donné que le plan directeur de l'Aéroport de Charlevoix, actuellement en élaboration par Roche ltée dans le cadre d'un autre mandat octroyé par la résolution numéro 13-04-42, tiendra compte de l'établissement d'une telle aire;

CONSIDÉRANT la pertinence, dans le cadre de l'élaboration d'un plan directeur, d'obtenir des données météo basées sur les statistiques les plus étendues possible et d'analyser les conditions de non-navigabilité et leur fréquence en raison de l'altitude de l'Aéroport et le contexte marin l'entourant;

CONSIDÉRANT les recommandations écrites de monsieur Marc Morais de Roche ltée dans un courriel daté du 26 novembre 2013 à l'effet de confier à Environnement Illimité un mandat pour procéder à la réalisation d'une étude relative aux données météo, au coût de 7 895 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, ce qui suit :

- abroger la résolution numéro 13-02-40;
- affecter la somme prévue dans la résolution précédemment abrogée pour la réalisation d'une étude relative aux données météo par Environnement Illimitée inc., étude qui consiste plus spécifiquement au traitement des données annuelles répertoriées, à l'analyse des statistiques annuelles sur une base pluriannuelle et à l'analyse statistique du nombre de jours (ou d'heures) non navigables, au coût de 7 895 \$ plus les taxes.

c. c. M. Marc Morais, Roche Ltée.

M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

M. Guy Néron, directeur général, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-11-43

AJOUT D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE DE DÉRIVATION À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajouter un panneau électrique de dérivation à l'Aéroport de Charlevoix;

CONSIDÉRANT les deux soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un panneau électrique de dérivation à l'Aéroport de Charlevoix chez Asselin Électrique inc., au coût de 2 558,19 \$ taxes incluses et de financer cette dépense au budget 2013 de l'Aéroport, au poste entretien de matériel.

c. c. M. André Tremblay, responsable des opérations de l'Aéroport de Charlevoix

13-11-44 **ACHAT DE 2 SUPPORTS NUMÉRIQUES POUR LES LIGNES D'APPROCHE À L'AÉROPORT**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat de 2 supports numériques pour les lignes d'approche à l'Aéroport, chez Stéphane Brisson arpenteur-géomètre, au coût de 310 \$ plus taxes.

13-11-45 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DES RESPONSABLES DE LA QUESTION DES AÎNÉS (RQA)**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de nommer madame Claire Gagnon à titre de représentante de la MRC au sein du comité des responsables de la question des aînés (RQA).

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional

13-11-46 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DES RESPONSABLES DES QUESTIONS FAMILIALES (RQF)**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de nommer madame Claire Gagnon à titre de représentante de la MRC au sein du comité des responsables des questions familiales (RQF).

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional

13-11-47 **ÉMISSION D'UN NOUVEAU BAIL À DES FINS D'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UNE BLEUETIÈRE EN REMPLACEMENT DE L'ACTUEL BAIL ET DÉLÉGATION POUR SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QU'un des locataires du bail numéro 2013-02.1 (bail 2011-08.1), lequel bail est au nom dudit locataire, souhaite le transférer au nom de l'autre locataire;

CONSIDÉRANT QU'un formulaire de demande de transfert sera rempli en bonne et due forme et déposé à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans un processus de transfert de bail, un nouveau bail doit être rédigé au nom du nouveau locataire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 00-08-29, l'émission d'un nouveau bail en territoire public intramunicipal doit être entérinée par le conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de mandater la directrice générale adjointe afin qu'elle procède au transfert du bail numéro 2013-02.1 en rédigeant un nouveau bail.

Il est également résolu de déléguer le préfet de la MRC, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, à signer le nouveau bail.

13-11-48 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ MULTIRESSOURCES DES LOTS INTRAMUNICIPAUX**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de nommer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, à titre de représentant de la MRC au sein du comité multiressources des lots intramunicipaux.

c. c. Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional

13-11-49 **8^E ÉDITION DU PROJET COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES DE LA MALBAIE/CLERMONT**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'effectuer l'achat d'un plan de visibilité « Partenaire Cadres » au coût de 500 \$ pour la 8^e édition du projet Coopérative jeunesse de services (CJS) de La Malbaie/Clermont.

13-11-50 **CIHO-FM, PROPOSITIONS POUR VŒUX DES FÊTES 2013-2014**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'accepter la proposition numéro 4 de CIHO-FM (plan Vœux uniques double) pour la diffusion des vœux des fêtes de la MRC de Charlevoix-Est, pour une somme de 298 \$ plus taxes.

13-11-51 **CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU MONT GRAND-FONDS INC., ACHAT DE BILLETS CORPORATIFS**

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, d'acheter des billets corporatifs pour la saison 2013 à la Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc., soit 20 billets de ski alpin à 39,19 \$ du billet et 20 billets de ski de fond à 13,42 \$ du billet.

13-11-52 **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM), INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE DES MRC**

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'inscrire le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, ainsi que le directeur général, monsieur Pierre Girard, s'il y a lieu, à l'assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra les 4 et 5 décembre 2013 à Québec, au coût de 137,97 \$ taxes incluses par personne.

13-11-53 **SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, ACHAT D'UN PLAN DE VISIBILITÉ EN TANT QUE PARTENAIRE ASSOCIÉ – COQUETEL DU BANQUET DE REMISE DU PRIX RURALIA-DESJARDINS DE LA 20^E CONFÉRENCE NATIONALE DE SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de procéder à l'achat d'un plan de visibilité en tant que partenaire associé – coquetel du banquet de remise du prix Ruralia-Desjardins de la 20^e conférence nationale de solidarité rurale du Québec qui aura lieu les 27 et 28 mars 2014 à l'hôtel Fairmont Le Manoir Richelieu, au coût de 2 500 \$ et de déléguer le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, pour représenter la MRC.

13-11-54 **VENTE D'UN ORDINATEUR PORTABLE DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'un ordinateur portable MacBook Pro 17 pouces usagé qui n'est pas utilisé par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après vérification sur le site Internet de Aubaine.ca, sa valeur marchande est de 500 \$ à 600 \$;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu de M^e Patrick Beauchemin de Tremblay, Bois, Mignault, Lemay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Girard, à procéder à la vente de gré à gré de l'ordinateur portable MacBook Pro 2011 au coût de 500 \$.

13-11-55 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Gagnon, la séance est levée à 16 h 20.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du mois de décembre 2013 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le dix-septième jour de décembre deux mille treize (17/12/2013) à 15 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée
 Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
 Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
 Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
 Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts
 Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine
 Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique, du greffe et du développement régional, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments et Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire.

13-12-01

PRIÈRE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Après une séance de travail d'une durée de six heures ayant débuté à 9 h, précédant le présent conseil, où l'ordre du jour était :

S.T.1 PRIX DU PATRIMOINE, SUIVI AVEC M^{ME} NANCY TREMBLAY DU CLD

S.T.2 PRÉSENTATION DU PLAN D'ACTION LOCAL DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI (PALÉE) PAR M. GUY NÉRON ET M^{ME} CATHERINE GAGNON RELATIF AU MANDAT DONNÉ POUR L'ÉLABORATION DU PALÉE ET CONSULTATION

S.T.3 DOSSIERS DU PRÉFET ET DES MAIRES

S.T.4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- a) Définition des TNO (situation géographique, population, activités, etc.);
- b) Prévisions budgétaires 2014 du TNO;
- c) Restructuration de deux postes-cadres;
- d) Transferts budgétaires de fin d'année 2013;
- e) Suivi de la résolution numéro 13-05-11 : comité consultatif régional (CCR) de la traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon, délégation d'un représentant en remplacement de la directrice générale adjointe et nomination d'un substitut;
- f) Renouvellement de mandat au Comité consultatif régional (CCR) de la traverse de Baie-Sainte-Catherine-Tadoussac, désignation d'un représentant et de son substitut;
- g) Aéroport de Charlevoix, dépôt d'une plainte à la Sûreté du Québec;
- h) Virée nordique, autorisation de circuler sur le territoire de l'Aéroport;
- i) Achat de 2 supports numériques pour les lignes d'approche à l'Aéroport, non-facturation par Stéphane Brisson arpenteur-géomètre;

- j) Examen stratégique de Postes Canada, demande d'appui pour l'amélioration du *Protocole du service postal canadien* et contre les réductions de service;
- k) Retenu du courrier au bureau de poste pendant les Fêtes (du 21 décembre 2013 au 5 janvier 2014);
- l) Zec saumon, suivi des négociations avec la zec des Martres;
- m) Randonnée Di-Ted, remerciement;
- n) Fonds des municipalités dévitalisées de la MRC, confirmation de la décision du CLD d'utiliser 50 000 \$ afin de soutenir financièrement et relancer la Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine;
- o) Dossier motoneige/zec;
- p) Sépaq, table d'harmonisation;
- q) Motion de félicitation à monsieur le juge Bellavance;
- r) Ordinateur du préfet, participation financière pour l'achat (33⅓ %);
- s) Xittel Télécommunications, suivi paiement final;
- t) Entente juridique 2014;
- u) Réunion des nouveaux élus le 18 janvier;
- v) Formations de la FQM, suivi;
- w) Maintien des effectifs médicaux (nombre de médecins dans Charlevoix);
- x) Suivi général.

S.T.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE, GREFFE ET DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

- a) Lots intramunicipaux, suivi du projet de parc de la Côte-de-Charlevoix à la suite de la rencontre du groupe de travail tenue le 4 décembre;
- b) Lots intramunicipaux, entente 2007-05.1 (remboursement du prêt pour une bleuetière), avis de M^e André Lemay;
- c) Laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle », dépôt du rapport annuel 2013;
- d) Laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle », acceptation de financement pour le projet de la Coopérative – magasin général de Saint-Fidèle;
- e) Téléphonie IP, résultat de l'appel d'offres pour les liens téléphoniques;
- f) Suivi général.

S.T.6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- a) Agrandissement d'un écosystème forestier exceptionnel (EFE), commentaires de la MRC;
- b) Virée nordique, implication de la MRC;
- c) Pointe-aux-Alouettes, suivi;
- d) Inondation de Port-au-Persil, suivi;
- e) PISRMM, suivi;
- f) Suivi général.

S.T.7 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- a) Demande de La Malbaie pour l'entreposage de boues;
- b) Sanction administrative du MDDEFP;
- c) Suivi général.

L'ordre du jour de la séance ordinaire est accepté sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, et ce, en prenant soin de laisser le varia ouvert.

13-12-02

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 novembre 2013.

13-12-03

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DE LA MRC ET DU TNO POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DE DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement :

1. D'accepter les comptes à payer de la MRC (incluant GMR et Aéroport), tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P Déc. 2013 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2013 et les frais de déplacement portant la cote « D Déc. 2013 »;
2. D'accepter les comptes à payer du TNO tels que déposés au présent conseil, portant la cote « C/P(TNO) Déc. 2013 », et ce, pour les mois de novembre et de décembre 2013.

DÉPÔT DES FICHES D'IMPUTABILITÉ

Les cadres de la MRC de Charlevoix-Est déposent leurs fiches d'imputabilité au conseil des maires.

13-12-04

TRAITEMENT COMPTABLE DES SUBVENTIONS PROVENANT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC : APPLICATION DE LA NOUVELLE NORME SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERTS

CONSIDÉRANT QUE les régulations comptables qui devront être apportées aux états financiers de 2013 de la MRC de Charlevoix-Est pour tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Girard, à inscrire aux états financiers de 2013 les affectations au poste « *Montant à pourvoir dans le futur* » nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront par excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendré par l'application de la nouvelle norme.

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-12-05

ACQUISITION D'UNE CARTE DE CRÉDIT POUR LE PRÉFET

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'acquérir une carte de crédit ayant une limite de 3 000 \$ pour le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, relativement aux dépenses inhérentes à la préfecture (frais de séjour, etc.) conformément à la *Politique des frais de déplacement et de séjour de la MRC de Charlevoix-Est*.

13-12-06

RESTRUCTURATION DE DEUX POSTES-CADRES

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un nouveau préfet provenant du monde des communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite promouvoir ses bons coups et garantir une utilisation efficace de ses services auprès de la population et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite éventuellement prendre le virage des médias sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de procéder à la restructuration de deux postes-cadres, de la façon suivante :

- ajouter aux fonctions actuelles de madame Caroline Dion les fonctions de directrice des communications et réajuster son titre pour « directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications »;
- ajouter aux fonctions actuelles de madame France Lavoie les fonctions de directrice du développement régional et réajuster son titre pour « directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional ».

13-12-07

SUIVI DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-05-11 : COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (CCR) DE LA TRAVERSE RIVIÈRE-DU-LOUP/SAINT-SIMÉON, DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT EN REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 13-05-11 désignait la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion à titre de représentante de la MRC au sein du CCR de la traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'abroger la résolution numéro 13-05-11 et de désigner monsieur Gilles Harvey à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est au sein du comité consultatif régional (CCR) de la traverse Rivière-du-Loup/Saint-Siméon en remplacement de la directrice générale adjointe.

c. c. M^e Jocelyn Fortier, vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général, Société des traversiers du Québec

13-12-08

RENOUVELLEMENT DE MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL (CCR) DE LA TRAVERSE DE BAIE-SAINT-CATHERINE/TADOUSSAC, DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de désigner, monsieur Gilles Harvey, à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est, au sein du comité consultatif régional (CCR) de la traverse de Baie-Sainte-Catherine/Tadoussac.

c. c. M^e Jocelyn Fortier, vice-président aux affaires juridiques et secrétaire général, Société des traversiers du Québec

13-12-09

PAIEMENT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DES DEUX FORMATIONS SUIVANTES ET PAIEMENT DES FRAIS INHÉRENTS AUX FORMATIONS (REPAS, SALLE, COLLATIONS, ETC.) :

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a organisé deux formations pour les élus avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM);

CONSIDÉRANT les frais d'inscription de 200 \$ pour les élus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est assurée d'avoir son conseiller juridique, M^e André Lemay, pour dispenser la formation sur le comportement éthique et M^e Mireille Lemay de la même firme, soit Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour la seconde formation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de procéder aux paiements suivants à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et autres frais inhérents aux formations (repas, salle, collations, etc.) :

- formation sur le comportement éthique du 14 décembre 2013, au coût de 2 300 \$ plus taxes;
- formation sur le rôle et les responsabilités des élus du 7 décembre 2013, au coût de 2 300 \$ plus taxes.

13-12-10

FONDS DES MUNICIPALITÉS DÉVITALISÉES DE LA MRC, CONFIRMATION DE LA DÉCISION DU CLD D'UTILISER 50 000 \$ AFIN DE SOUTENIR FINANCIÈREMENT ET RELANCER LA COOPÉRATIVE ALIMENTAIRE DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT QUE la coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine est un service de proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir ce service pour l'ensemble de la communauté de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT la décision du CLD de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement, de confirmer la décision du CLD de Charlevoix-Est d'utiliser une somme de 50 000 \$ du Fonds pour les communautés dévitalisées afin de soutenir financièrement et relancer la Coopérative alimentaire de Baie-Sainte-Catherine.

c. c. M^{me} Catherine Gagnon, directrice générale adjointe, CLD de la MRC de Charlevoix-Est

13-12-11

ORDINATEUR DU PRÉFET, PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT (33 $\frac{1}{3}$ %)

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, de participer financièrement à l'achat de l'ordinateur portable du préfet, monsieur Sylvain Tremblay, jusqu'à concurrence du tiers du montant total. Les deux autres tiers étant assumés par la municipalité de Saint-Siméon et l'Agence BIX.

c. c. Mme Sylvie Foster, directrice générale, municipalité de Saint-Siméon

13-12-12

ADOPTION DE L'ENTENTE JURIDIQUE 2014

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraire à prix forfaitaire pour les services juridiques de Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend tout service juridique et toute opinion verbale ou écrite sur tout sujet concernant la MRC et les mandats qu'elle a à exécuter;

CONSIDÉRANT QUE sont exclues de cette offre les représentations devant les tribunaux, celles-ci devant faire l'objet de mandats spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'accepter l'offre de service juridique forfaitaire de Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L au coût de 13 500 \$ plus taxes pour l'année 2014.

Il est également résolu de désigner le préfet, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de l'entente.

c. c. M^e André Lemay, Tremblay Bois Mignault Lemay

13-12-13

TERRASSEMENT MRC, DEUXIÈME PAIEMENT À JOCELYN HARVEY ENTREPRENEUR INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. le 30 septembre 2013 pour les travaux de terrassement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du deuxième décompte progressif et de la deuxième demande de paiement réalisée par monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de procéder au deuxième paiement à Jocelyn Harvey Entrepreneur inc. pour les travaux de terrassement de la MRC, au coût de 36 780,84 \$ taxes incluses payé à même le financement prévu dans la résolution numéro 13-10-15.

13-12-14

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DE FIN D'ANNÉE 2013

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'adopter les transferts budgétaires suivants :

SOUSTRAIRE DES POSTES BUDGÉTAIRES SUIVANTS	\$	AJOUTER EN TRANSFÉRANT AUX POSTES BUDGÉTAIRES SUIVANTS	\$
BUDGET GMR-LET			
Service consultants LET	4 000 \$	Traitement et suivi environnemental LET	4 000 \$
Électricité LET	8 000 \$	Recouvrement journalier LET	8 000 \$

BUDGET GMR-LES			
Entretien & correction recouvrement final LES	5 000 \$	Entretien équipements LES	7 000 \$
Service consultants LES	2 000 \$		
Service consultants LES	1 100 \$	Électricité LES	1 100 \$

BUDGET VALORISATION			
Service consultants PGMR	10 000 \$	Contrat transport conteneurs	10 000 \$
Imprévus et contingences	2 000 \$	Entretien extérieur Écocentre	2 000 \$

BUDGET AÉROPORT			
Salaire responsable des opérations	4 300 \$	Services juridiques	3 350 \$
		Assurances	2 400 \$
Autre personnel	6 250 \$	Fournitures de bureau	1 500 \$
		Déneigement et réparation asphalte	6 000 \$
Divers	4 000 \$	Entretien bâtiment	800 \$
		Entretien piste et stationnement	500 \$
Entretien matériel et cabinet JETA	1 750 \$	Entretien réservoir (déplacement)	1 750 \$

BUDGET MRC			
Pacte rural laboratoire rural	25 000 \$	Pacte rural Politique des aînés	25 000 \$

BUDGET CARREFOUR DES SAVOIRS			
Salaire Carrefour des Savoirs	40 000 \$	Services prof. Carrefour des Savoirs	43 000 \$
Participation financière	3 000 \$		
REER collectif	2 400 \$	Plan d'affaires	5 000 \$
RRQ - QAP	2 800 \$		
A-Emploi	1 600 \$		
FSS	2 000 \$	Divers	5 000 \$
CSST	1 200 \$		

c. c. M. Benoît Côté, vérificateur externe de la MRC de Charlevoix-Est

13-12-15

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA TABLE D'HARMONISATION DES PARCS NATIONAUX DES HAUTES-GORGES-DE-LA-RIVIÈRE-MALBAIE ET DES GRANDS-JARDINS

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 13-11-13 désignait la mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, madame Claire Gagnon, à titre de représentante de la MRC à la table d'harmonisation des parcs nationaux des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et des Grands-Jardins;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à un siège d'office à la table d'harmonisation qui est occupé par la mairesse de cette municipalité, madame Claire Gagnon;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose également d'un siège de représentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, d'abroger la résolution numéro 13-11-13 et de nommer le préfet suppléant, monsieur Jean-Pierre Gagnon à titre de représentant de la MRC de Charlevoix-Est à la table d'harmonisation des parcs nationaux des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie et des Grands-Jardins.

c. c. Mme Nancy Bolduc, directrice générale des parcs nationaux de Charlevoix, Société des établissements de plein air du Québec

13-12-16

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014 DU TNO

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter les prévisions budgétaires 2014 du TNO d'une somme de 533 660 \$ telles que présentées et déposées par le préfet, monsieur Sylvain Tremblay.

13-12-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-12-13 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET AUTRES TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2014 SUR LE TNO DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir le budget (prévisions budgétaires), le taux de la taxe foncière, vidanges, collecte sélective, etc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a été donné, par monsieur Jean-Pierre Gagnon, à la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 27 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 245-12-13 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claire Gagnon et résolu unanimement :

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement numéro 245-12-13 abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes foncières et de services et que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le taux de taxes et des tarifs énumérés ci-dessous s'appliquent pour l'année budgétaire 2014.

ARTICLE 3 Ce conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2014 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration générale	163 332 \$
Sécurité publique	108 089 \$
Transport	17 087 \$
Hygiène du milieu	102 490 \$
Aménagement et développement, urbanisme	78 662 \$
Loisirs et culture	64 000 \$

TOTAL DES DÉPENSES 533 660 \$

ARTICLE 4 Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes et tarification	441 787 \$
Paiement tenant lieu de taxes	3 000 \$
Autres recettes de sources locales	30 600 \$
Transferts	58 273 \$

TOTAL DES RECETTES 533 660 \$

ARTICLE 5 Le taux de la taxe générale est fixé à 0,42 \$/100 \$ d'évaluation et est imposé et prélevé pour l'année 2014 sur tout immeuble imposable situé dans le TNO de Charlevoix-Est.

ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. Résidence/locataire	175 \$
2. Club Sagard inc.	0 \$
3. Domaine Laforest	3 680 \$
4. Domaine A. Desmarais	1 000 \$
5. Commerce	210 \$
6. Club Huit Lacs	0 \$
7. SÉPAQ	14 720 \$
8. Pourvoirie	92,33 \$/chalet

ARTICLE 7 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE LA VALORISATION (ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION)

1. Résidence/locataire	24 \$
2. Domaine Laforest	525 \$
3. Domaine A. Desmarais	250 \$
4. SÉPAQ	2 420 \$
5. Pourvoirie	15,75 \$/chalet
6. Vidange fosse septique, résident permanent (vidange aux 2 ans)	103 \$/an
7. Vidange fosse septique, résident saisonnier (vidange aux 4 ans)	51,50 \$/an

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

13-12-18

DEMANDES RELATIVES À LA POINTE-AUX-ALOUETTES ADRESSÉES AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à l'acquisition du domaine de la Pointe-aux-Alouettes appartenant au Séminaire de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété de 23 hectares est un site d'intérêt esthétique, écologique et archéologique, inscrit au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT le potentiel archéologique unique au Québec de ce site qui pourrait être mis en valeur;

CONSIDÉRANT la nature historique du site lequel constitue le lieu de la signature de l'alliance (1603) entre les Français (Samuel de Champlain) et les trois nations amérindiennes présentes ainsi qu'un possible lieu de rassemblement amérindien et un centre religieux du 19^e siècle;

CONSIDÉRANT la situation géographique de la Pointe-aux-Alouettes laquelle est au cœur du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la Pointe-aux-Alouettes représente l'origine de Baie-Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT le projet en cours de *Parcours du littoral*, travaillé par plusieurs partenaires régionaux (Développement économique Canada, Parcs Canada, Ministère des Transports, MRC et CLD de Charlevoix-Est, municipalité de Baie-Sainte-Catherine, Tourisme Charlevoix), qui lorsque réalisé constituera un produit d'appel reliant le traversier de Tadoussac jusqu'à la Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE Baie-Sainte-Catherine voit bon an mal an plus de 300 000 touristes transiter par son quai, à destination des croisières aux baleines et que la mise en valeur de la Pointe-aux-Alouettes permettrait d'en retenir davantage dans le village;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des indices socio-économiques de Baie-Sainte-Catherine par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'ont amené à la qualifier de municipalité dévitalisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de :

- demander au MDDEFP de tout faire pour conclure l'acquisition de la Pointe-aux-Alouettes compte tenu des infrastructures en place et à venir, des besoins de développement de Baie-Sainte-Catherine et du potentiel élevé de fréquentation du à la présence de centaines de milliers de visiteurs chaque année;
- demander au MDDEFP de consacrer un budget d'exploitation permettant la mise en valeur de ce site unique et de valeur inestimable quant à l'histoire du Québec.

c. c. M. Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

13-12-19

CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE BAIE-SAINTE-CATHERINE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT les règlements ci-dessous de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine transmis à la MRC le 18 novembre 2013 :

- Règlement décrétant l'adoption du plan d'urbanisme de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine numéro 141-13;
- Règlement relatif à l'émission de permis et certificats numéro 142-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- Règlement de lotissement numéro 143-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- Règlement de zonage numéro 144-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine;
- Règlement de construction numéro 146-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QU'après examen de la conformité de ces règlements de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) les règlements s'avèrent conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, que le conseil des maires de la MRC donne conformité aux règlements numéros 141-13, 142-13, 143-13, 144-13 et 146-13 de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et délivre pour chacun des règlements un certificat de conformité

c. c. Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

13-12-20

MANDAT À LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, MADAME FRANCE LAVOIE, POUR DIRIGER LES TRAVAUX RELATIFS AU PLAN D'INTERVENTION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL (PISRMM)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par la MRC au ministère des Transports du Québec (MTQ) pour l'élaboration d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT la réponse favorable du MTQ octroyant à la MRC une somme de 20 000 \$ à titre de subvention au démarrage pour la première phase des travaux prévus au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de mandater la directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, madame France Lavoie, pour diriger les travaux relatifs au Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal.

- 13-12-21** **TRAITEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION, NOMINATION D'UNE EMPLOYÉE DÉSIGNÉE AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC POUR LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS**
- CONSIDÉRANT QUE** madame Marie-Ève Lavoie sera l'employée principale affectée à la gestion des constats d'infraction à partir de janvier 2014;
- CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette gestion, madame Lavoie aura à transmettre de l'information à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- CONSIDÉRANT QUE** la SAAQ demande une résolution du conseil des maires de la MRC pour nommer madame Lavoie à titre d'employée désignée à cet effet;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Gilles Harvey et résolu unanimement, de nommer madame Marie-Ève Lavoie, technicienne en bureautique à la MRC, à titre d'employée désignée auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la transmission d'informations dans le cadre de la gestion des constats d'infraction par la MRC.
- c. c. Société de l'assurance automobile du Québec
- 13-12-22** **MÉRITE QUÉBÉCOIS DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE 2014, MISE EN CANDIDATURE DE LA GRANDE SECOUSSE DE CHARLEVOIX**
- Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'entériner la candidature de la MRC de Charlevoix-Est, conjointement avec le COMUR de Charlevoix-Est, au prix du Mérite québécois de la sécurité civile 2014 pour La Grande Secousse de Charlevoix, telle que déposée le 11 décembre par la directrice générale adjointe de la MRC, madame Caroline Dion.
- 13-12-23** **IMPRESSION DE LIBELLÉS POUR LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX**
- CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec (SQ) applique, en partie, le *Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et le *Règlement relatif aux animaux sur l'ensemble du territoire de la MRC*;
- CONSIDÉRANT QU'**à la demande de la SQ ces deux règlements ont été rédigés sous forme de libellés afin d'en faciliter leur application par les patrouilleurs de la SQ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Donald Kenny et résolu unanimement, de faire imprimer 30 documents contenant les libellés du *Règlement général sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés* et du *Règlement relatif aux animaux* auprès d'Imprimerie Charlevoix, au coût de 555 \$ plus les taxes, à même le budget de la sécurité publique, au poste « activité publicité-CSP/CAPRSCE ».

13-12-24

OCTROI DU CONTRAT DE VIDANGE, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT les démarches de la MRC de Charlevoix-Est pour systématiser la vidange et la valorisation des boues de fosses septiques issues de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour la vidange, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques a été fait conformément aux dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues avant 11 h, le 13 décembre dernier :

Soumissionnaire	Prix de la soumission
Sani-Charlevoix inc.	247 177,85 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE comme stipulé dans les documents d'appel d'offres le montant total de la soumission sert seulement à déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE comme stipulé dans les documents d'appel d'offres les paiements seront basés sur le prix unitaire inscrit au bordereau de soumission multiplié par les unités d'occupation réellement vidangées durant la période mensuelle de facturation;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Louis Chamard de la firme Chamard et associés recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat de vidange, de transport et de traitement des boues de fosses septiques à l'entreprise Sani-Charlevoix inc., au coût unitaire par unité d'occupation de 174,50 \$ plus les taxes applicables;
- que ce coût unitaire sera indexé annuellement à partir de la deuxième année du contrat à l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Québec;
- que le contrat à une durée de 5 ans.

c. c. M. Jean-Eude Dufour, Sani-Charlevoix inc.

13-12-25

CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-SIMÉON : PREMIER PAIEMENT À AUREL HARVEY & FILS

CONSIDÉRANT le contrat de construction de l'écocentre de Saint-Siméon octroyé à l'entreprise Aurel Harvey & Fils inc.;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la firme Consultants Enviroconseil inc. datée du 6 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'acquitter le premier paiement à entreprises Aurel Harvey & Fils dans le cadre du contrat de construction de l'écocentre de Saint-Siméon, au coût de 202 259,19 \$ taxes incluses payé à même le budget de la valorisation au poste de l'écocentre de Saint-Siméon.

13-12-26

SANCTION ADMINISTRATIVE DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) : DEMANDE DE RÉEXAMEN

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a imposé une sanction administrative au coût de 5 000 \$ à la MRC de Charlevoix-Est relativement au transbordement des résidus de construction et de traitement des résidus verts;

CONSIDÉRANT QU'aucune preuve de contamination de l'environnement liée à ces activités n'a été présentée à la MRC par le MDDEFP;

CONSIDÉRANT QUE ces activités permettent à la MRC de dévier de l'enfouissement des matières valorisables;

CONSIDÉRANT les efforts financiers et humains déployés par la MRC de Charlevoix-Est pour gérer localement ses déchets;

CONSIDÉRANT les réalisations suivantes : la construction du lieu d'enfouissement technique (LET) en 2009 au coût de 7 millions \$, la construction de deux écocentres en 2011 et 2013 au coût de plus de 600 000 \$, la construction de trois nouvelles cellules d'enfouissement en 2013 au coût de 900 000 \$, l'achat d'un aspirateur industriel au coût de 25 000 \$ pour le ramassage des envols légers, l'achat d'un système d'effaroucheurs des oiseaux nuisibles au coût de 25 000 \$, les études pour l'implantation de la troisième voie de collecte, la municipalisation de la vidange des boues de fosses septiques en 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix-Est est située à plusieurs kilomètres des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu un budget de 300 000 \$ en 2014 pour la mise à niveau du poste de transbordement des résidus de construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a résolu de demander une offre de service à Consultants Enviroconseil inc. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet et d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP pour l'approbation du projet de transbordement des résidus de construction;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu un budget pour les opérations et l'achat d'équipements de traitement des résidus verts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la direction générale pour procéder à une demande de réexamen de la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire à la MRC et de désigner le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de la demande et des documents afférents.

- c. c. M. Jean-Marc Lachance, directeur, direction régionale du centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
 M. Alain Bouchard, Direction régionale du centre de contrôle environnemental de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
 Mme Pauline Marois, première ministre du Québec et députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré
 Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires

13-12-27

POSTE DE TRANSBORDEMENT DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION : ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-11-40 autorisant le directeur de la gestion des matières résiduelles à demander une offre de service à Consultants Enviroconseil inc. pour réaliser l'étude d'avant-projet et la demande du certificat d'autorisation pour la construction du poste de transbordement des résidus de construction à l'écocentre de Clermont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'octroyer le contrat de réalisation de l'étude d'avant-projet et la demande du certificat d'autorisation pour la construction du poste de transbordement des résidus de construction à l'écocentre de Clermont à Consultants Enviroconseil au coût de 7 345 \$ plus taxes payé à même le budget 2014 de la valorisation au poste des investissements infrastructures et équipements de traitement des résidus de CRD phase 1.

- c. c. M. François Bergeron, Consultants Enviroconseil

13-12-28

COMPACTEUR À DÉCHETS : RÉPARATION ET REMPLACEMENT DE PIÈCES D'USURE

CONSIDÉRANT la soumission de Hewitt Équipement pour la réparation du compacteur à déchets;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation n'est pas incluse dans le contrat d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, de faire les réparations sur le compacteur à déchets selon la soumission de Hewitt Équipement pour une somme maximale de 2 643,74 \$ taxes incluses payée à même le budget 2014 de l'entretien de la machinerie lourde.

13-12-29

AUTORISATION AU RESPONSABLE DES OPÉRATIONS À L'AÉROPORT DE CHARLEVOIX, DE DÉPOSER LORSQUE NÉCESSAIRE DES PLAINTES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET ACCEPTATION DE LA PLAINTÉ DÉPOSÉE LE 2 DÉCEMBRE 2013

Il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, d'autoriser le responsable des opérations à l'Aéroport de Charlevoix, à déposer lorsque nécessaire des plaintes à la Sûreté du Québec et d'accepter la plainte déposée le 2 décembre 2013.

Il est également résolu de mandater la direction générale et les autres directeurs de services à déposer toutes plaintes à l'égard de méfait qui pourraient être causés à la MRC, aux installations du lieu d'enfouissement technique (LET) et à tout autre équipement sous la gouverne de la MRC.

13-12-30

VIRÉE NORDIQUE, AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE L'AÉROPORT

Il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter l'entente relative au droit de passage sur le site de l'Aéroport de Charlevoix tel que présenté au plan joint à la demande, afin de permettre à la Virée nordique de faire passer leur tracé de ski de fond au nord de l'Aéroport.

Il est également résolu de déléguer le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour la signature de l'entente pour et au nom de la MRC de Charlevoix-Est.

c. c. M. Stéphane Charest, ingénieur forestier, CLD de la MRC de Charlevoix-Est
M. André Tremblay, responsable des opérations, Aéroport de Charlevoix

DÉPÔT DES STATISTIQUES 2013 DE L'AÉROPORT

Le directeur général, monsieur Pierre Girard, dépose les statistiques 2013 de l'Aéroport de Charlevoix.

13-12-31

LABORATOIRE RURAL « L'AGENCE DES TEMPS, POUR MIEUX CONCILIER TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE », ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le rapport annuel de l'Agence des Temps, tel que déposé et présenté par la directrice générale adjointe, madame Caroline Dion, à la séance de travail précédant le présent conseil des maires, et de le transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

c. c. M. Mathieu C. Lafontaine, conseiller en développement régional, ministère du conseil exécutif, Secrétariat à la Capitale-Nationale
Mme Christine D'Amours, conseillère en développement rural, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

13-12-32

LABORATOIRE RURAL « L'AGENCE DES TEMPS, POUR MIEUX CONCILIER TRAVAIL ET VIE PERSONNELLE », ACCEPTATION DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE LA COOPÉRATIVE – MAGASIN GÉNÉRAL DE SAINT-FIDÈLE

CONSIDÉRANT le projet de Magasin général-Coop Saint-Fidèle déposé à la MRC de Charlevoix-Est pour un financement de 10 000 \$ à même le budget dédié au projet de laboratoire rural « L'Agence des temps, pour mieux concilier travail et vie personnelle »;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à plusieurs objectifs du projet de laboratoire rural;

CONSIDÉRANT QUE le projet a une portée régionale, bénéfique pour la MRC de Charlevoix-Est;

CONSIDÉRANT QU'il permettra aux familles d'améliorer leur organisation quotidienne tout en facilitant leur conciliation travail vie personnelle;

CONSIDÉRANT la création de cinq emplois à temps plein et un emploi à temps partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité de sélection des projets formé de représentants de la MRC, du Carrefour action municipale et famille et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT la somme de 13 000 \$ disponible en 2013 pour le financement de projets issus du laboratoire rural de la MRC ou reliés aux objectifs du laboratoire rural;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Couturier et résolu unanimement, d'accepter de financer le projet de Magasin général-Coop Saint-Fidèle pour une somme de 10 000 \$, à même le budget du laboratoire rural, au poste «mise en place des actions issues du laboratoire ».

c. c. Mme Lisianne Tremblay, agente de développement en conciliation travail–vie personnelle, MRC de Charlevoix-Est

13-12-33

LOTS INTRAMUNICIPAUX, ACCEPTATION DE TRANSFERT DE L'ENTENTE PORTANT LE NUMÉRO 2007-05.1

CONSIDÉRANT l'entente portant le numéro 2007-05.1 intervenue le 22 mai 2017 entre la MRC et les détenteurs du bail numéro B2007-05.1 et qui a pour objet le versement d'un prêt sans intérêt de 35 000 \$ à même le *Fonds destiné à soutenir financièrement les opérations de mise en valeur des terres et des ressources du domaine public et privé situées à l'intérieur du territoire municipalisé de la MRC de Charlevoix-Est* pour l'aménagement d'une bleuetière;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt avait été autorisé par le conseil des maires parallèlement au bail octroyé par la MRC à des fins d'exploitation commerciales d'une bleuetière sur les lots 8, 9 et 10 partie, rang II Ouest, canton de Sales;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de ce prêt par les détenteurs du bail à la MRC est commencé, mais non terminé;

CONSIDÉRANT QUE l'unique détenteur du bail numéro 2007-05.1 (qui a été modifié et est aujourd'hui connu comme étant le bail numéro 2013-02.1) souhaite transférer ce bail à son partenaire d'affaires;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-11-47 adoptée à l'effet de rédiger un nouveau bail pour la bleuetière au nom du nouveau locataire;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien locataire souhaite transférer l'entente relative au prêt à celui qui sera le nouveau détenteur du bail;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite s'assurer du remboursement complet du prêt octroyé au premier locataire;

CONSIDÉRANT l'avis du procureur de la MRC, M^e André Lemay, à l'effet que l'entente numéro 2007-05.1 peut être transféré tout en conservant la responsabilité de l'ancien bénéficiaire du prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, de mandater la direction générale afin de rédiger une nouvelle entente avec le nouveau détenteur du bail émis à des fins d'exploitation commerciale d'une bleuetière pour le remboursement du prêt faisant l'objet de l'entente portant le numéro 2007-05.1 et que l'ancien détenteur du bail ayant obtenu le prêt soit signataire de la nouvelle entente afin d'assurer le remboursement dudit prêt.

Il est également résolu de mandater le préfet de la MRC, monsieur Sylvain Tremblay, et le directeur général, monsieur Pierre Girard, pour signer cette entente.

13-12-34

RALLYE DE CHARLEVOIX, DEMANDE D'APPUI POUR UTILISER UNE PORTION DE ROUTE POUR LE RALLYE AUTOMOBILE

CONSIDÉRANT la demande adressée à la MRC par le Rallye de Charlevoix le 27 novembre 2013 pour l'utilisation d'une portion de route sur le territoire de la MRC (chemin de la Pax) pour la tenue du rallye les 24 et 25 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne contrevient à aucun règlement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Rallye de Charlevoix obtiendra toutes les autorisations nécessaires auprès de la municipalité concernée et des autres instances concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélissa Girard et résolu unanimement, de confirmer au Rallye de Charlevoix que l'utilisation du chemin de la Pax pour le rallye qui se tiendra les 24 et 25 octobre 2014 ne contrevient à aucun règlement de la MRC.

c. c. Mme Émilie Fortin, coordonnatrice, Rallye de Charlevoix

13-12-35

MOTION DE FÉLICITATION À MONSIEUR LE JUGE BELLAVANCE

CONSIDÉRANT QUE M^e Pierre Bellavance a travaillé avec la MRC de Charlevoix-Est depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il a également desservi plusieurs municipalités de la MRC, dont celles de Saint-Irénée, Clermont, Saint-Aimé-des-Lacs et Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT son attachement à la MRC, son grand professionnalisme, son honnêteté, son intégrité, son caractère humble, ainsi que sa recherche constante de solutions;

CONSIDÉRANT QUE son sens inné du jugement est exceptionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu unanimement, d'adopter cette motion de félicitation à l'égard de monsieur le juge Pierre C. Bellavance, pour sa nomination à titre de juge de la Cour supérieure du Québec.

c. c. M. Pierre C. Bellavance, juge, Cour supérieure du Québec

13-12-36

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Pierre Boudreault, la séance est levée à 15 h 33.

Sylvain Tremblay
Préfet

Pierre Girard
Directeur général
et secrétaire-trésorier